

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Séance du mardi, le 19 février 1889.

SOMMAIRE: — L'inscription à l'ordre du jour du projet de loi concernant les registres de l'état civil, et la compilation des statistiques de l'état civil, est rayée de l'ordre du jour. — Troisième délibération sur le projet de loi, concernant la constitution des compagnies de chemin de fer, par lettres-patentes: MM. Nantel, Mercier, Trudel, David, Desjardins, Lareau, Flynn, Taillon, Faucher de Saint Maurice. — Proposition concernant les concours régionaux: MM. Rhodes et Taillon. — Troisième délibération sur le projet de loi concernant le Président du conseil législatif: MM. Taillon et Mercier.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. **Cardin** — *député de Richelieu.* — J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, deux projets de loi :

Le premier, pour donner certains pouvoirs aux protonotaires ;

Le deuxième, pour rendre uniforme l'exécution de certains actes dans la Province de Québec et pour amender les articles 2040 et 2041 du code civil.

LES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi, concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et causes de décès dans la Province.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.* — M. le Président, le

15 courant je prenais la parole, pour soulever une question de privilège, dans les termes suivants :

“ Je déclare que le projet de loi : “ Acte concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et causes de décès dans la Province, et entré sous le No. 15 de l'ordre du jour d'aujourd'hui, n'est pas le projet de loi que j'ai remis pour impression au greffier en loi de cette Législature ; que ce projet de loi a été manipulé considérablement, hors ma connaissance et ma participation, et ce, particulièrement par l'insertion de dispositions nouvelles et qui me sont inconnues : que ce projet de loi tel qu'imprimé est une violation flagrante et que je répudie de toutes mes forces, de l'entente à laquelle sont arrivés Son Eminence le Cardinal et un certain nombre de Nos Seigneurs les Evêques, d'une part, et le conseil provincial d'hygiène d'autre part ; au sujet du projet de loi que j'ai soumis à cette Chambre.

“ En conséquence, je déclare ne pas reconnaître pour mon projet de loi celui tel qu'imprimé et je le désavoue.”

Je vois maintenant la même inscription à l'ordre du jour. Je ne vois pas de précédent pour me guider, mais je demande à la Chambre la permission d'adopter une procédure quelconque pour me permettre de retirer les projets de loi relatifs à ce sujet.

M. David—*député de Montréal-est.*—Parce qu'il y a eu une erreur, ce n'est pas une raison, pour ne pas faire une bonne loi sur ce sujet. Je crois qu'il n'y a eu simplement qu'une erreur.

L'honorable **M. Gaguon.** — Dans tous les cas ces projets doivent être retirés, et cela de plein droit, car si la Chambre m'était hostile on comprend que je me tronverais dans une fausse position.

Le projet est retiré, ainsi que celui concernant les registres de l'état civil.

LA CONSTITUTION DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER
PAR LETTRES-PATENTES.

L'ordre du jour appelle la 3e délibération sur le projet de loi pour modifier les articles 4653 et 4696 des statuts refondus de la Province de Québec.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.*—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en troisième lecture.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne.*—M. le Président, adopter ce projet de loi, c'est donner au Gouvernement le droit de constituer des compagnies de chemins de fer par simples lettres-patentes, voilà en deux mots, toute la question. Sur la deuxième délibération, nous avons discuté le principe en jeu ; nous avons soutenu que c'était donner un pouvoir arbitraire au Gouvernement. On nous a répondu en disant qu'on ne voyait pas de différence entre ces compagnies et les autres compagnies à fond social. Nous avons prétendu qu'il y avait, au contraire, une grande différence. Nous avons dit que les compagnies de chemins de fer étaient revêtues de pouvoirs beaucoup plus considérables que les autres compagnies ; que c'étaient des compagnies d'intérêt public et qu'elles devaient rester sous le contrôle immédiat de la Législature. Mais on a persisté à soutenir le contraire. Depuis j'ai pris la peine de consulter des autorités et elles m'ont donné raison.

Nous avons bien raison d'être surpris de la manière leste avec laquelle on cherche à amoindrir, à rapetisser l'autorité de la Législature. Si on lui enlève la constitution des compagnies de chemin de fer, il ne lui restera presque plus rien à faire. Il ne lui restera plus qu'à s'occuper de l'instruction publique et de l'agriculture, et pour ce qui concerne l'instruction publique, nous n'avons guère à y voir

pratiquement, car toutes ces questions sont laissées à la sagesse du conseil de l'instruction publique. Quant à la colonisation et à l'agriculture, il n'y a que bien peu de choses à faire. La plupart des points qui peuvent se présenter sont réglés par des lois dans l'ensemble, sages et prudentes et nous nous montrerions bien peu pratiques si nous allions les bouleverser tous les ans, dans le simple but de prouver que nous avons quelque chose à faire. Il ne nous restait donc plus que la législation en matière de chemins de fer et voilà qu'on veut nous l'enlever. Pour un Gouvernement libéral et national c'est pour le moins très extraordinaire et c'est vouloir singulièrement rapetisser le rôle de la Législature.

Je dis, M. le Président, que c'est une loi ruineuse pour l'initiative individuelle. Personne ne voudrait comparer la Province de Québec avec l'Etat de New-York, et avec l'Angleterre. Quand une compagnie a lutté et vaincu mille et mille obstacles divers, il n'est pas juste que le Gouvernement ait le pouvoir de ruiner cette compagnie pour favoriser des intérêts particuliers ou locaux.

J'arrive à la proposition que nous avons soutenue l'autre jour, à savoir que ces compagnies ne ressemblent pas aux autres compagnies qui peuvent être constituées par lettres, patentes, et je vais l'établir par des autorités que je crois irréfutables.

En France, ces entreprises sont régies par le droit public, elles ne sont pas sur le même pied que les autres compagnies dont l'existence est due aussi à l'initiative privée. Elles sont considérées comme des travaux publics. Voici une autorité que je citerai à l'appui de ma prétention, et l'on va voir si l'honorable premier ministre et ceux qui pensent comme lui ne sont pas complètement dans l'erreur, en ne faisant pas une distinction, qui, partout, a été considérée comme essentielle.

“ Les chemins de fer construits ou concédés par l'Etat, font partie de la grande voirie. “ dit la loi de 1845.

“ La même règle, dit Vigoureuse, s'applique aux chemins de fer construits ou concédés par les départements et les communes.” D'où il suit : que tous les chemins de fer font partie de la grande voirie et par conséquent du domaine public.

“ Comme parties intégrantes du domaine public national, départemental ou communal, les voies ferrées ne sont susceptibles ni d'aliénation volontaire, ni d'expropriation forcée : toutes les règles du domaine public leur sont applicables.

“ Quand l'Etat juge à propos de concéder à une compagnie le droit de bâtir et d'exploiter un chemin de fer, ce n'est que pour un temps limité, généralement 99 ans : c'est ce qu'on appelle un acte de concession.

De quelle nature est cet acte de concession ? “ Il est radicalement impossible, dit le même auteur, d'assimiler le contrat de concession à un contrat quelconque de droit privé : l'objet, le but, la forme, tout est différent. S'il peut exister des analogies, l'identité de nature est impossible. Un objet compris dans le domaine public, un objet inaliénable, comme la voie ferrée, ne peut être joui par une personne privée à titre d'usufruit, d'emphythéose, ni de louage, dans le sens ordinaire de ces mots. Ces droits et ces contrats portent sur une matière essentiellement aliénable et d'une nature tout à fait opposée à celle des chemins de fer. L'objet est donc complètement différent ; que serait-ce si on examinait en détail le but et la formation des concessions, comparés avec les différents droits de jouissance de l'ordre privé !”

“ Toute assimilation est donc impossible.”

Et encore : Il n'est pas douteux que les études, la construction et l'entretien des chemins de fer n'aient le caractère de travaux publics.....

Voilà qui est suffisant pour démontrer la différence essentielle qui existe dans la nature et l'objet des entreprises de chemins de fer, avec les autres entreprises d'un caractère privé. En vain l'honorable premier ministre prétendra-t-il qu'il ne faut pas aller chercher des exemples dans la jurisprudence française et qu'il faut rester en Amérique pour bien saisir les besoins de notre législation ; il est facile de répondre qu'il ne s'agit, pour le moment, que de la définition des entreprises de chemins de fer et que les auteurs français, là-dessus, concordent dans l'application, sinon dans la définition, avec la plupart des auteurs anglais ; qu'il n'est pas même besoin de s'en rapporter sur ce point à des auteurs français ou anglais, le simple gros bon sens devant nous enseigner qu'il est impossible d'assimiler l'organisation d'une compagnie de chemin de fer, comportant des droits exorbitants, avec l'organisation d'une fabrique de coton, de papier ou d'imprimerie, où les seuls intéressés ne peuvent être que les actionnaires de ces sociétés.

Passant de la définition des chemins de fer tels qu'entendue en France, si nous voulons dire un mot de la manière de les organiser, on trouvera qu'un décret (notre arrêté du conseil) suffit lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer d'embranchement de moins de vingt kilomètres de longueur ; dans les autres cas, une loi est indispensable.

Et avant d'en arriver à commencer les travaux, par quels préliminaires ne faut-il pas passer ? Avant : projet, enquête, déclaration d'utilité publique, projet définitif avec études spéciales et profils préalables qu'il comporte, plans, nivellements, devis faits en double dont l'un pour la compagnie, l'autre pour l'administration. De plus, tous les travaux doivent être rigoureusement faits d'après les arrêtés de

l'administration et suivant des instructions excessivement précises.

On conviendra qu'il y a dans cette législation toutes les garanties désirables pour les propriétaires des terrains traversés, pour la sûreté des voyageurs et le service du public en général. Et sous ce rapport, l'honorable premier ministre eut dû emprunter à notre vieille mère-patrie, plutôt qu'à la législation hâtive des Etats-Unis, que l'honorable premier ministre est, du reste, obligé de déformer affreusement pour la plier aux exigences de ses caprices.

En Angleterre on estime que les chemins de fer sont des travaux publics devant être autorisés par le Parlement. "C'est au Parlement seul," dit M. Ch. de Franqueville, un auteur français remarquable, qui a vécu dix ans en compagnie des principaux hommes de chemins de fer et a écrit sur le sujet un ouvrage très exact, quoi qu'en ait dit l'honorable premier ministre, "c'est au Parlement seul, dit-il, qu'il appartient d'ordonner ou de permettre l'exécution des grands travaux publics et notamment des chemins de fer. C'est à lui que doivent s'adresser directement les compagnies ou les particuliers qui sollicitent des concessions."

"Les chemins de fer établis en Angleterre," dit Hodges, l'auteur anglais que l'honorable premier ministre cite avec une complaisance marquée, "sont pour diverses fins, des grandes routes publiques—public highways, comme les anciens chemins qu'ils ont presque remplacés."—Je pourrais citer dix auteurs qui parlent de la même manière. Mais à quoi bon, cette opinion ne saurait être sérieusement discutée.

Une différence radicale est admise par tous les auteurs français, anglais et américains, entre la nature des entreprises de chemin de fer et la nature des autres entreprises d'intérêt privé.

Quelques auteurs américains n'admettent pas que les chemins de fer soient des *highways* ou travaux publics proprement dits, mais il n'en est aucun qui ne saisisse pas la différence. Ainsi Wood, édition de 1885, qui semble avoir résumé toute la jurisprudence sur ce point dit, page 5 : " Une corporation de chemin de fer diffère des corporations ordinaires, en ce que par la nature même de ses affaires elle doit nécessairement être, et est, revêtue de différentes franchises et prérogatives que la Législature n'a pas le pouvoir d'accorder à des corporations privées ordinaires."

" 1° Pour bâtir son chemin de fer, elle doit être revêtue de pouvoirs extraordinaires—it must be clothed with extraordinary powers, comme celui de prendre les terres avec ou contre le gré des propriétaires. . . . 2° Son objet est public et elle devient ainsi une corporation quasi-publique."

Voilà la manière d'entendre des compagnies de chemin de fer, même aux Etats-Unis où l'honorable premier ministre va chercher ses principales autorités.

L'honorable premier ministre a parlé des chemins de fer en Angleterre, et il a cité Hodges *on railways*. " A la page 8 de cet ouvrage, a-t-il dit, nous trouvons que sur l'acte de société formé d'après le *Companies Clauses Act*, le registraire ou *registrar* certifiera que la compagnie est incorporée, et dans le cas où il s'agit d'une compagnie à responsabilité, que cette compagnie est limitée. Les souscripteurs du memorandum, avec toutes autres personnes qui deviendront membres de la compagnie, formeront un corps incorporé sous le nom porté au memorandum, capable en conséquence d'exercer toutes les fonctions d'une compagnie incorporée et ayant succession perpétuelle et sceau commun avec pouvoir de posséder des propriétés, etc. "

N'est-ce pas là une preuve évidente, s'est écrié l'honorable premier ministre, en défiant ses adversaires, que cette incor-

poration est finale et confère à la compagnie tous les droits dont elle a besoin pour bâtir et exploiter un chemin de fer ?

Et c'est avec cette citation qu'il prétendait écraser ses contradicteurs ! A notre tour citons son Hodges.

Page 2, chap. 1^{er} ; “ L'esprit de ce chapitre est de noter les clauses de l'acte des compagnies de 1862, qui se rapportent à la constitution et à l'incorporation des compagnies de chemins de fer. Il est clair, cependant, que ces clauses s'appliquent aussi bien aux autres compagnies qu'aux chemins de fer. ”

Or, le raisonnement de l'honorable premier ministre est celui-ci : L'acte des compagnies de 1862 s'applique aux chemins de fer, donc les compagnies de chemins de fer peuvent être à toutes fins nécessaires pour poursuivre leur objet, constituées et incorporées en vertu de cet acte. Laissons répondre le M. Hodges de M. le premier ministre, à M. le premier ministre lui-même :

Page 3, même chapitre : “ Il se rencontre tant de difficultés dans les transactions d'une compagnie de chemin de fer qui n'aurait pas été enregistrée d'après les exigences (ou clauses—provisions) de l' “ Acte des compagnies de 1862 ” ou incorporée par acte spécial du Parlement, que, lorsqu'un nombre suffisant de personnes, c'est-à-dire sept ou plus, peuvent s'entendre dans la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer, la meilleure manière pour elle de pouvoir marcher, jusqu'à ce qu'elles puissent avoir un acte spécial du Parlement leur conférant les pouvoirs nécessaires, est de se prévaloir des dispositions de l'acte de 1862 et de s'enregistrer comme compagnie préliminaire afin d'obtenir un acte spécial du Parlement. ”

Ainsi la chose est claire : ce qu'il y a de mieux à faire pour les personnes décidées de bâtir un chemin de fer, c'est, en attendant les pouvoirs nécessaires conférés par acte du

Parlement, de se faire enregistrer préliminairement comme compagnie à fond social d'après l'acte de 1862, afin de pouvoir se présenter au Parlement pour en obtenir un acte spécial d'incorporation. "The best course for them to pursue until they can get a special act of Parliament conferring the necessary powers upon them, is to avail themselves of the provisions of the act of 1862, and register as a preliminary company for the purpose of obtaining a special act of Parliament.

Voilà comment parle l'auteur cité par l'honorable premier ministre pour démontrer à ses fidèles partisans qu'en Angleterre on incorpore les compagnies de chemin de fer d'une façon sommaire et qu'ici il faut les incorporer d'une façon ridicule, par simples lettres-patentes !! Mais ce n'est pas tout

L'honorable premier ministre citait Hodges, à la page huit, où il est question de l'enregistrement des compagnies d'après l'acte de 1862.

Pourquoi ne jetait-il pas un coup d'œil sur la page 9, justement en regard de sa citation ? Là, il eût trouvé que, d'après le même Hodges, les compagnies de chemin de fer ne peuvent pratiquement marcher sans un acte privé du Parlement, dont l'obtention, dit-il, se poursuit de la manière indiquée dans le chapitre suivant. Et tout le chapitre deux, au-delà de quarante pages, est consacré à décrire minutieusement les formalités cent fois plus rigoureuses, par lesquelles il faut passer pour obtenir ces actes spéciaux du Parlement anglais !!! Et l'honorable premier ministre n'a pas vu cela ?

Les chemins de fer anglais sont soumis à trois actes d'une nature générale, tout comme nos propres chemins de fer, avec la différence que nos lois d'expropriations sont contenues dans notre acte général des chemins de fer, tandis qu'en Angleterre elles forment un code spécial

intitulé “ Land clauses act. ” Mais tout cela ne relève pas de la nécessité de recourir au Parlement toutes les fois qu’il s’agit de bâtir un chemin de fer.

Ces trois actes qui sont substantiellement restés les mêmes malgré les amendements subis presque chaque année, même ceux de 1867 se rapportant aux droits de fusion des compagnies, ces trois actes, dis-je, sont. 1^o Le *compagnies clauses act*, qui fixe les règles relatives au capital des sociétés, aux emprunts, aux pouvoirs des emprunteurs, en un mot tout ce qui concerne les rapports des compagnies avec leurs actionnaires et leurs créanciers.

2^o L’acte 8 et 9 Victoria, chap. XVIII, dit “ Land clauses act ”, qui contient toutes les règles relatives aux expropriations, indemnités, etc.

3^o L’acte 8 et 9 Victoria, chap. XX, dit “ Railways clauses act ”, relatif à la construction des lignes, à l’occupation temporaire des terrains, à l’exploitation, etc., etc.

Et chacun des actes spéciaux de chemins de fer est soumis à cette législation extrêmement sévère et minutieuse.

Sur ce point et sur la rédaction générale des “ bills privés ” de chemins de fer présentés chaque année au Parlement, l’honorable premier ministre pourra consulter avec profit tous les statuts impériaux et encore son ami Hodges, pages 53, 54 et 55. S’il n’avait pas trop dédain d’un auteur français, M. de Franqueville, dont j’ai déjà parlé, je le prierais aussi de lire son ouvrage, de la page 41 à la page 129, vol. 1er. Il se mettrait ainsi au mieux avec la législation anglaise sur les chemins de fer, ce qui ne nuit à personne, pas même à un premier ministre. Cette lecture pourrait, de plus, lui inspirer certains principes de saine législation publique et privée, qu’il ferait plaisir de trouver quelques fois dans les lois proposées à la Chambre et au pays par notre providentiel premier ministre. S’il ne veut

pas se rendre à notre désir qui est tout dans son intérêt, qu'il lise au moins l'extrait suivant de cet ouvrage qui lui fera voir, d'un côté, toute la sagesse de la législation française et anglaise, et de l'autre, la légèreté incroyable avec laquelle il entend traiter un des sujets les plus graves qu'il soit possible de soumettre à notre Législature :

“ Il est bon que le législateur puisse seul trancher des questions aussi graves que celles de l'établissement des voies ferrées. Si les membres du Parlement n'ont pas beaucoup d'expérience au point de vue technique, ils ont une grande connaissance du pays et de ses besoins.

“ Placés dans une sphère élevée, d'où ils planent au-dessus de tous les intérêts privés, les lords et les membres de la Chambre des communes montrent une telle impartialité, que jamais leur bonne foi n'est attaquée ni soupçonnée. Dans le courant de la dernière session, je sortais un jour d'une commission parlementaire avec le directeur d'une grande compagnie de chemin de fer.

“ Un projet de loi auquel il attachait la plus haute importance venait d'être rejeté ; je m'attendais à le voir irrité dans ce moment où il est toujours permis de maudire son juge. “ Je suis mécontent, me dit-il, du résultat de l'affaire, mais je n'en veux pas à la commission. Je crois qu'elle se trompe, mais je suis absolument sûr que c'est avec la plus grande bonne foi et la plus grande honnêteté, et je n'ai rien à dire.”

“ J'ai interrogé sur ce point les directeurs généraux des principales compagnies, et tous m'ont déclaré que ce tribunal parlementaire était, malgré ses défauts, le meilleur et le plus juste de tous ceux que l'on pourrait inventer.

“ Mais le caractère principal et le plus frappant, selon moi, de ce système de législation, c'est l'ensemble des sérieuses garanties qu'il offre aux droits et aux intérêts de

tous. Quand je compare cette large publicité, ces avis qui vont chercher jusque chez lui, le propriétaire intéressé, ces moyens nombreux d'opposition garantie par les standing orders, avec nos enquêtes préliminaires, je n'hésite pas à placer le système anglais bien au-dessus du nôtre.

“ Et plus tard, dans l'examen du projet de loi, ce respect jaloux et scrupuleux de tous les droits, ces garanties assurées à tout propriétaire, ces facilités accordées à tous ceux qui, de près ou de loin, ont un intérêt dans la question, pour se faire rendre justice, peuvent sembler exagérés ; mais cet excès, si excès il y a, n'est-il pas préférable au sans-façon avec lequel nos ingénieurs satisfont parfois leur passion pour la ligne droite, sans égard pour des convenances privées souvent fort respectables ? ”

L'honorable premier ministre comprendra-t-il, en lisant ces paroles, l'abîme qui sépare la législation anglaise sur les chemins de fer, de celle qu'il a préparée pour la Province de Québec ?

Enfin, l'honorable premier ministre a cité, à l'appui de sa malheureuse loi, des lettres-patentes appliquées aux compagnies de chemin de fer, la loi de certains Etats-Unis, entre autres le Connecticut, le Michigan et le New-York. Il eût pu ajouter la Pennsylvanie qui entre dans la même catégorie.

Aux Etats-Unis, les lettres-patentes ne sont pas connues ; l'honorable premier ministre a dû en convenir. “ Mais, a-t-il dit, ne jouons pas sur les mots ; ce que je veux est l'incorporation de nos compagnies de chemin de fer par voie sommaire et à la façon de certains Etats de l'Union américaine.”

Il n'est aucun des Etats-Unis où l'on ait songé à donner corps politique et social aux chemins de fer de par l'autorité de l'exécutif aux Etats-Unis, exécutif qui n'est pas, comme

ici, le pouvoir gouvernant à discrétion pendant la vacance, mais d'accord avec la loi et sujet à la responsabilité, à la reddition de comptes à la Législature.

Par conséquent, en faisant incorporer les chemins de fer par l'exécutif sur rapport du procureur général et par décret du conseil, l'honorable premier ministre se sera tenu à une distance énorme de la législation américaine de certains Etats.

Quel est au juste le mode suivi ici ?

Tout le monde qui veut bâtir un chemin de fer est d'abord mis sur le même pied ; on n'a pas à s'adresser au Gouvernement ni à ses officiers qui ne ressemblent, du reste, en rien aux membres de notre exécutif ; on n'a qu'à faire enregistrer un acte de société, accompagné de formalités préliminaires si rigoureuses, que les gens de bonne foi seuls se mettent en tête de s'y astreindre. L'enjeu du boodlage et de la concussion serait par trop élevé pour tenter les hommes de paille et les charter-mongers de l'acabit de ceux qui sont en train de tuer notre Gouvernement sous le coup du ridicule. Mais poursuivons.

L'acte de société déposé, toutes les formalités remplies, le registraire émet obligatoirement, sans pouvoir établir la moindre préférence personnelle ou politique, sans faire accepter de ceux qui l'auraient graissé ou laissé à sec, le certificat d'association, et tout est dit.

Que l'honorable premier ministre nous soumette à une législation semblable, nous dirons : " Eh bien il n'y a pas là les garanties pour le public et les particuliers que nous trouvons dans les sages lois de la France et autres pays, dans les admirables sévérités de l'Angleterre, mais au moins tout le monde sera sur le même pied ; rouges, bleus, castors nationaux pourront recourir avec autant de facilité à ce moyen sommaire. En sera-t-il de même avec le mode proposé ?

Dans le cas actuel, il y a pis, car on nous a averti que cette nouvelle machine à patenter les futurs chemins de fer ne fonctionnera que sur le rapport du procureur général et à la suite du décret de l'exécutif qui restera ainsi le seul pouvoir tout-puissant et arbitraire en ces matières, si, surtout, le projet de loi référé au Conseil législatif, revient avec certains amendements dont on nous menace.

Voici les autorités américaines sur lesquelles je m'appuie ;

Remarquons d'abord qu'il ne saurait être question de quelques Etats faisant exception : “ Mais généralement, dit Redfield, p. 633, éd. 1860, les chemins de fer dans ce pays, ont obtenu des actes spéciaux d'incorporation. ”

Et Wood (déjà cité) page 5 : “ Les corporations de chemin de fer sont créées soit par charte spéciale, soit par lois générales autorisant leur formation, mais dans l'un ou l'autre cas leurs pouvoirs dérivent entièrement de la Législature. ”

Citons le texte même : “ But, in many of the States, provision is made for the organization of this class of corporations under general laws, and the powers of the corporations are conferred thereby, and generally are subject to amendment and repeal by the Legislature—this, bringing them as they should be, within the due and immediate control of the sovereign power as to all matters, except such as may be to form a part of the contract between the sovereign and the corporation. ”

Ainsi voilà la règle générale posée.

Voyons maintenant ce qui peut en être des Etats qui se sont mis dans l'exception de l'Etat de New-York que citait avec ses plus hauts airs de matamore en législation, notre savant premier :—Voici le statut même, dont il a donné à la Chambre de courts extraits qu'il tronquait tout comme il faisait de la loi anglaise :

1 “ Il est loisible à toute réunion de personnes, nom

brant vingt-cinq au moins, de former une compagnie en vue de construire, entretenir et mettre en exploitation un chemin de fer destiné à l'usage du public pour le transport des voyageurs et du fret, ou en vue d'entretenir et exploiter semblablement pour l'usage du public, toute voie ferrée dont les propriétaires ne seraient pas constitués en corporation. A cette fin elles peuvent consentir et signer des articles de contrat d'association dans lesquels doivent être consignés le nom de la compagnie, le nombre d'années que doivent durer ses opérations, les endroits d'où et vers lesquels doit partir ou être dirigée la voie ainsi entretenue et exploitée, la longueur du chemin autant que possible et le nom de chacun des comtés de cet Etat qu'il traverse ou doit traverser ; le capital-actions de la compagnie, qui doit être d'au moins dix mille dollars pour chaque mille de chemin construit ou qu'on projette de construire, le nombre des actions dont ce stock se compose, ainsi que les noms et lieux de résidence de treize directeurs de la compagnie qui en devront gérer les affaires durant la première année et jusqu'à ce que d'autres soient choisis pour les remplacer. Chacun des souscripteurs des articles de ce contrat d'association doit y apposer sa signature, l'accompagnant de la mention de son domicile et du nombre d'actions qu'il entend prendre dans le stock de cette compagnie. Conformément aux dispositions de l'article suivant, ces articles du contrat d'association peuvent être déposés au bureau du secrétaire d'Etat, qui marque sur leur endos le jour où ils ont été déposés et les enregistre dans un livre qu'il doit tenir à cette fin. Des lors les signataires de ces articles du contrat d'association et tous ceux qui deviennent actionnaires de cette compagnie constituent une corporation sous le nom stipulé dans ces articles du contrat d'association et ils jouissent des pouvoirs et privilèges accordés aux corporations, sujets aux dispositions du titre trois du chapitre dix-huit de la première partie des statuts révisés à l'exception des dispositions de l'article sept de ce titre.

2. Ces articles du contrat d'association ne doivent être déposés et consignés aux archives du bureau du secrétaire d'Etat que lorsque le capital actions de la compagnie est souscrit jusqu'à concurrence d'au moins \$1,000 par mille du chemin dont la construction est projetée, et que lorsque dix pour cent en a été versé, en espèces, de bonne foi, entre les mains des directeurs mentionnés dans ces articles du contrat d'association portant, soit à l'endos, soit sur une annexe, une déclaration faite sous serment par au moins trois des directeurs mentionnés en ces articles, à l'effet que le montant du stock requis en vertu du présent article a été souscrit de bonne foi ; que, comme il est dit ci-dessus dix pour cent de ce montant a été versé de bonne foi, en espèces, et qu'on se propose sincèrement de construire ou entretenir et exploiter le chemin mentionné dans ces articles du contrat d'association. Cette déclaration sous serment doit être enregistrée avec les articles du contrat d'association, comme il est dit ci-dessus.

Et, ailleurs :

Lors de la souscription, tout souscripteur est tenu de verser, en espèces, entre les mains des directeurs, dix pour cent du montant souscrit par lui. Nulle souscription ne peut être acceptée que si ce versement est opéré.

“ Par la loi générale de quelques Etats, dit Redfield, p. 633, les pétitionnaires sont tenus de fournir les plans de localisation de la route proposée, convenablement dessiné sur cartes, par des ingénieurs compétents, avec les évaluations et autres informations requises pour l'intelligence complète du sujet. Et ces profils et plans doivent être, lorsque la pétition est accordée, déposée dans quelque bureau public, pour y être examinés au besoin et conservés.”

Voilà la législation américaine. En quoi ressemble-t-elle à notre loi des lettres-patentes ?

Est-il possible d'amender cette dernière de manière à y introduire les garanties que doit comporter toute législation sage de chemins de fer? Peut-être, mais pas assurément de la façon que l'on a mentionnée à cette Chambre. Et les amendements à faire subir à notre loi générale et à celle des compagnies à fonds social pour en obtenir l'objet recherché par l'honorable premier ministre, sont si radicaux, qu'il faudrait une refonte complète de ces deux actes l'un dans l'autre, pour en obtenir une loi générale, susceptible d'application à l'organisation et à l'exploitation de nos chemins de fer,

J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi ne soit pas adopté maintenant en troisième délibération, mais dans six mois.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.*—Je n'ai pas l'intention de recommencer cette discussion. L'autre jour, l'honorable député de Gaspé a soutenu la thèse de l'opposition avec autant d'avantage qu'elle pouvait l'être. De mon côté, j'ai prouvé du mieux que j'ai pu, que ce projet de loi se recommandait à l'approbation de la Chambre. J'avais raison de croire que ce débat était épuisé, mais voilà qu'au dernier moment, on lance le député de Terrebonne pour recommencer la discussion; je ne suis pas disposé à le faire. Je relèverai cependant quelques unes de ses assertions.

Si je comprends bien, la dissertation de l'honorable député de Terrebonne tend à nier plus ou moins le bien fondé de l'assertion que j'ai faite, à savoir que les compagnies de chemin de fer étaient constituées par lettres-patentes tant aux États-Unis qu'en Angleterre.

Je voudrais bien savoir si c'est là sa prétention? N'est-il pas vrai qu'en Angleterre, les compagnies de chemin de fer sont constituées par la loi de 1862? L'honorable député prétend-il que cette assertion est fautive?

M. Nantel.—J'ai dit qu'il y avait une loi spéciale pour les chemins de fer.

L'honorable **M. Mercier.**—Niez-vous que les compagnies de chemin de fer sont constituées par l'accomplissement de certaines formalités, entr'autres par le dépôt d'une copie de la convention dans le bureau du secrétaire d'Etat.

M. Nantel. — J'ai dit que cette constitution se faisait en vertu d'une loi générale concernant les chemins de fer. . . sans doute, mais aussi qu'elles devaient s'adresser au Parlement pour avoir tous les pouvoirs dont elles avaient besoin.

L'honorable **M. Mercier.**—En vertu de la loi des chemins de fer, sept personnes au moins peuvent avoir des lettres-patentes pour les constituer en compagnie. Dois-je comprendre que l'honorable député prétend qu'après l'émission des lettres-patentes, en déposant copie de la convention chez le registraire général, la compagnie ne se trouve pas constituée légalement ?

M. Nantel.—Là il faut avoir un acte de constitution pour aller devant le Parlement.

L'honorable **M. Mercier.**—Donc l'honorable député nie ; je vais le rencontrer sur ces deux points.

Malgré tout le respect que j'ai pour l'auteur français qu'il a cité, je n'éprouve nullement le besoin de l'étudier pour ce qui regarde ce projet de loi, l'auteur en question, ne fait que commenter les lois anglaises, et ce qu'il dit est son opinion, voilà tout ; il vaut mieux citer la loi elle-même.

L'honorable député a cité la loi française, je n'avais pas songé à consulter la législation de France sur ce sujet. En France, ce n'est pas du tout le même régime que celui que nous avons ici, et le mode adopté là pour les chemins de fer, ne ressemble pas du tout à celui en vigueur, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, soit même en Angleterre. En France, ce sont des compagnies qui

construisent les chemins de fer, mais elles sont sous le contrôle du Gouvernement, et vous ne trouverez pas une seule voie ferrée qui ne soit pas sous le contrôle immédiat de l'Etat. Il faut donc s'en tenir aux lois anglaises et américaines, et il me semble que j'ai parfaitement le droit de dire que les citations de l'honorable député ne s'appliquent pas dans l'espèce.

L'honorable député de Terrebonne a parlé avec un ton d'autorité et de certitude tel que j'ai cru d'abord qu'il allait citer d'autres lois que je ne connaissais pas ; je m'attendais qu'il allait me prouver que les lois sur lesquelles je m'étais appuyé avaient été depuis révoquées. Mais pas du tout, il reste donc acquis que ces lois sont en pleine vigueur.

Qu'on me permette maintenant d'attirer de nouveau l'attention de la Chambre sur la loi de l'Etat de New-York.

1. Any number of persons, not less than twenty-five, may
“ form a company for the purpose of constructing, maintain-
“ ing and operating a railroad for public use in the con-
“ veyance of persons and property, or for the purpose of
“ maintaining and operating any unincorporated railroad
“ already constructed, for the like public use ; and for that
“ purpose may make and sign articles of association, in
“ which shall be stated the name of the company ; the
“ numbers of years the same is to continue ; the
“ places from and to which the road is to be constructed ;
“ or maintained and operated ; the length of such road as
“ near as may be, and the name of each county in this state
“ through or into which it is made, or intended to be made ;
“ the amount of the capital-stock of the company, which
“ shall not be less than ten thousand dollars for every mile
“ of road constructed, or proposed to be constructed, and
“ the number of shares of which said capital stock shall
“ consist, and the names and places of residence of thirteen
“ directors of the company, who shall manage its affairs for

“ the first year, and until others are chosen in their places.
“ Each subscriber to such articles of association shall sub-
“ scribe thereto his name, place of residence, and the
“ number of shares of stock he agrees to take in said com-
“ pany. On compliance with the provisions of the next
“ section, such articles of association may be filed in the
“ office of the Secretary of state, who shall indorse thereon
“ the day they are filed, and record the same in a book to
“ be provided by him for that purpose ; and thereupon the
“ persons who have so subscribed such articles of associa-
“ tion, and all persons who shall become stockholders in such
“ company, shall be a corporation by the name specified in
“ such articles of association, and shall possess the powers
“ and privileges granted to corporations, and be subject to
“ the provisions contained in title three of chapter eighteen,
“ of the first part of the revised statutes except the provi-
“ sions contained in the seventh section of the said title.

“ 2. Such articles of association shall not be filed and
“ recorded in the office of the secretary of state, until at
“ least one thousand dollars of stock for every mile of road
“ proposed to be made is subscribed thereto, and ten per
“ cent paid thereon in good faith, and in cash, to the direc-
“ tors named in said articles of association ; nor until there
“ is indorsed thereon, or annexed thereto, an affidavit made
“ by at least three of the directors named in said articles,
“ that the amount of stock required by this section has been
“ in good faith subscribed, and ten per cent paid in cash
“ thereon as aforesaid, and that it is intended in good faith
“ to construct or to maintain and operate the road men-
“ tioned in such articles of association ; which affidavit
“ shall be recorded with the articles of association as afore-
“ said.

Là, il suffit que vingt-cinq personnes signent des articles de convention, déposent cette convention au bureau du secré-

taire d'Etat, et le jour où cette convention est enregistrée, la société ou la compagnie se trouve constituée légalement. L'Etat du Michigan a adopté la même loi. Et en 1888 l'Etat du Connecticut, a adopté lui aussi le même principe. Voilà les trois Etats que j'ai cités l'autre jour. Il ne s'agit pas maintenant de savoir si c'est par lettre-patente ou autrement, les lettres-patentes n'existent qu'en Angleterre et ici, car c'est une institution toute britannique. Les colons qui sont venus, à l'origine, s'établir aux Etats-Unis, l'ont abandonnée quelque temps après, mais ne jouons pas sur les mots, car du moment que le résultat est le même, peu importe l'expression dont on se sert pour désigner ce résultat. Je crois avoir démontré que les compagnies de chemin de fer sont constituées par l'exécutif en vertu d'une loi spéciale. Je pourrais citer Redfield qui indique que je ne sais combien d'Etats qui ont adopté le principe de la loi de New-York. J'espère qu'on n'entendra plus parler de la législation anglaise, et je suis étonné que l'honorable député de Terrebonne ait fait une assertion semblable d'une manière aussi légère. Ou j'ai menti, ou bien j'ai dit la vérité, il n'y a pas de milieu. J'ai dit que la loi de 1862 était en force, et mon contradicteur n'a pas prouvé qu'elle avait été rappelée. Devant une cour de justice, pour que la citation d'une loi ne soit pas admise, il faut prouver que cette loi a été rappelée. J'ai cité *Hodges, on railways*, édition de 1863, si ce livre ne contient pas la vérité, veuillez M. le Président, le faire disparaître des rayons de notre bibliothèque. Ceci me rappelle un incident arrivé un jour devant un tribunal. Un avocat citait la loi, et le juge de lui dire : si c'est là la loi, je vais bruler tous mes livres. Et l'avocat de lui répondre avec esprit : " vous feriez mieux de les lire. "

Je cite de nouveau cet auteur :

(*Hodges on Railways*, (Edition de 1863), pages 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.)

“ Until the year 1844, the parties who intended to apply
“ to Parliament for a railway act were intrusted with the
“ entire management of the proposed undertaking, and they
“ exercised their own discretion in proceeding to carry out
“ the objects in view. Prospectuses were circulated deposits
“ or subscriptions received—certificates of shares issued—
“ and contracts made with landowners and others, without
“ interference or control on the part of the Legislature.

“ In 1844, however, an Act of Parliament was passed,
“ called : “ The joint Stock Companies Registration Act ”,
“ which required railway companies to be registered. But
“ that act, as well as various other acts of Parliament subse-
“ quently passed on the subject, have recently been repealed ;
“ and the act now in force for consolidating and amending
“ the laws relating to the incorporation, regulation and wind-
“ ing-up of trading companies and other associations, is
“ The Companies Act of 1862 ” which repealed all previous
“ acts, and came into operation on the second of November
“ in that year. It becomes therefore unnecessary in this
“ edition to notice the previous acts or the decisions upon
“ them and our object in this chapter will be to notice such
“ of the provisions of “ The Companies Act, 1862 ”, as
“ apply to the constitution, and incorporation of railway
“ companies. It is obvious, however, that they apply to
“ other companies as well as railway companies.

“ There are so many difficulties attending the transac-
“ tions of a railway company not registered in accordance
“ with the provisions of “ The Companies Act, 1862,” or
“ incorporated by special act of Parliament (for though not
“ exactly partners in the strict sense of that term, the pro-
“ jectors may very likely, without intending to do so, incur
“ a liability similar to that of partners ; and if the com-
“ pany consists of more than twenty persons, it will be
“ illegal, unless registered)—that when a sufficient number

“ of persons, *i. e.* seven or more, can agree as to the forma-
“ tion of a company for the purpose of making a railway,
“ the best course for them to pursue, until they can get a
“ special Act of Parliament conferring the necessary powers
“ upon them, is to avail themselves of the provisions of the
“ Act of 1862, and register themselves as a preliminary
“ company for the purpose of obtaining a special act of
“ Parliament.”

“ Where a company is formed on the principal of having
“ the liability of its members limited to the amount unpaid
“ on their shares, the memorandum of association must
“ contain the following things :—

“ 1. The name of the proposed company, with the
“ the addition of the word “ limited ” as the last word in
“ such name.

“ 2. The part of the United Kingdom, whether England,
“ Scotland or Ireland, in which the registered office of the
“ company is proposed to be situate.

“ 3. The objects for which the proposed company is to
“ be established.

“ 4. A declaration that the liability of the members is
“ limited.

“ 5. The amount of capital with which the company
“ proposed to be registered, divided into shares of a certain
“ fixed amount.

“ 1. That no subscriber shall take less than one share.

“ 2. That each subscriber of the memorandum of assoc-
“ ciation shall write opposite to his name, the number of
“ shares he t kes

“ The memcrandum of association must bear the same
“ stamp as if it were a deed to be signed by each subscriber
“ in the presence of and be attested by one witness at least.

“ It will, when registered, bind the Company and the members thereof to the same extent as if each member had subscribed his name and affixed his seal thereto, and there were in the memorandum contained, on the part of himself, his heirs, executors and administrators, a covenant to observe all the conditions of such memorandum, subject to the provisions of the act of 1862.

“ The memorandum of association *may* in the case of a company limited by shares, and *must*, in the case of a company limited by guarantee or unlimited, be accompanied, when registered, by articles of association signed by the subscribers to the memorandum, and prescribing such regulations for the company as the subscribers to the memorandum deem expedient.”

“ The memorandum and articles of association, if any, must be delivered to the registrar of joint-stock companies, who will retain and register them ;

..... /

“ Upon registration the registrar will certify that the company is incorporated ; and, in the case of a limited company, that the company is limited. The subscribers of the memorandum, together with such other persons as may from time to time become members of the company, will thereupon *be a body corporate by the name contained in the memorandum, capable forthwith of exercising all the functions of an incorporated company, and having perpetual succession and a common seal, with power to hold lands.*”

Hodge parle aussi de la constitution des compagnies de chemin de fer qui peut se faire de deux manières différentes, suivant qu'il y a responsabilité illimitée, ou responsabilité limitée. Les formalités sont prescrites, et c'est le *Registrar* nommé par le *Board of Trade*, qui lui, l'est par le Gouvernement—c'est cet officier qui constitue les compagnies de

chemin de fer. Ainsi ce principe est bien reconnu en Angleterre et aux Etats-Unis ; dans ces deux pays, c'est le certificat des officiers préposés à cette fin, qui suffit pour constituer légalement ces sortes de corporation. Ici nous demandons que le même principe soit adopté, mais nous disons, que son application ne pourra être faite qu'au moyen d'un acte authentique portant la signature de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, par conséquent nous entourons la reconnaissance légale de ces compagnies, de formalités beaucoup plus fortes et beaucoup plus sévères que là bas.

Je n'entrerais pas dans l'appréciation des avantages que procurera ce nouveau système. L'honorable député de Gaspé m'a rencontré l'autre jour sur ce terrain, il a dit que c'était un système vicieux, et il a même convaincu un de mes amis. Mais je dis que le système que nous voulons établir offre beaucoup plus de garanties que celui suivi aux Etats-Unis et même en Angleterre.

M. Trudel—*député de Champlain.*—M. le Président, je désire donner quelques mots d'explication sur le vote que j'ai déjà exprimé et sur celui que je devrai émettre dans quelques instants.

J'ai cru devoir me séparer du Gouvernement, mais je déclare qu'il possède encore toute ma confiance, cependant sur cette question, je ne puis partager ses vues. Je suis jaloux des droits de cette Législature, et je combattrai de toutes mes forces toutes mesures tendant à amoindrir ces droits. On se plaint que le Gouvernement fédéral empiète sur les droits des Législatures ; le conseil exécutif, ne devrait pas en faire autant vis-à-vis de cette Chambre.

Une autre raison pour laquelle je repousse cette tentative de législation, c'est parce qu'elle favorise la formation des *rings* ou *combines*. Je ne dis pas que le Gouvernement se laissera conduire par ses organisations, mais il y a là un

danger public. Il est plus facile de tromper un seul homme comme le procureur général, que de tromper toute une Chambre ; c'est là une raison suffisante pour m'engager à voter contre cette mesure. Il y en a encore d'autres que je pourrais mentionner, mais je ne le ferai pas, car elles ont été très bien développées par l'honorable député de Gaspé.

J'approuve la politique générale du Gouvernement, mais je ne puis le suivre sur cette question, car ce serait contre mes convictions, et en conscience, je ne puis voter pour une telle mesure.

M. David—*député de Montréal-est.*— J'avais compris que l'honorable premier ministre ferait quelques amendements. Tout en croyant que c'est là une bonne mesure, qui pourra dans l'occasion, nous faire échapper à l'influence qui a fait tant de mal dans le cas récent de Manitoba, il faudrait cependant, y faire quelques amendements.

L'honorable **M. Mercier.**—Ils seront faits devant le Conseil législatif.

M. Desjardins—*député de Montmorency.*—M. le Président, ce projet de loi soulève une question assurément importante. Il faut que la Chambre la reconsidère sérieusement avant d'adopter la législation proposée par l'honorable premier ministre.

La quatre-vingt-douzième clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, donne à cette législature le droit de faire des lois au sujet des travaux publics d'intérêt local. Nous avons une loi générale pour l'incorporation des compagnies à fonds social par lettres-patentes. Mais la législature a sagement fait une exception pour les compagnies de chemins de fer et les assurances.

Si le gouvernement ne nous avait pas donné, depuis son avènement au pouvoir, tant de preuves du peu de cas qu'il fait des principes que ses membres ont toujours défendus

lorsqu'ils étaient dans l'opposition, il y aurait lieu de s'étonner de la proposition d'un semblable projet de loi par le chef du ministère. Qui ne se rappelle, en effet, que les libéraux se sont toujours opposés à l'accroissement des attributions de l'exécutif. Cependant nous sommes aujourd'hui témoins d'un gouvernement prétendu libéral demandant l'adoption d'une mesure rétrograde, pour diminuer les attributions de la législature au profit de l'autorité de l'exécutif.

Si l'on ne considère la question qu'au point de vue de l'utilité publique de favoriser l'esprit d'entreprise, avant de changer le système actuel pour la constitution des compagnies de chemins de fer, il importe de se demander pourquoi. Le système suivi depuis que cette législature existe a certainement bien fonctionné. On n'a pas donné de raisons suffisantes pour le changement proposé.

L'honorable premier ministre nous a cité les exemples de l'Angleterre, des Etats de New-York et du Michigan. Je n'admets pas que nous ayons raison de les imiter.

Notre situation est bien différente de celle de l'Angleterre. Il n'y a pour tout le Royaume-Uni qu'un seul Parlement surchargé d'affaires intérieures et extérieures. De plus, le Parlement impérial ne subventionne pas comme ici les chemins de fer qui sont laissés entièrement à l'initiative privée.

J'ai été bien surpris d'entendre l'honorable premier ministre nous dire que la construction rapide des chemins de fer dans les Etats de New-York et du Michigan était due à l'incorporation des compagnies par lettres-patentes. Telle n'est certainement pas la cause de ce grand progrès. J'ai toujours compris qu'il était le résultat de l'abondance des capitaux, de l'esprit d'entreprise de nos voisins, de l'exploitation des ressources si variées du territoire de la République américaine.

Bien que dans l'ordre matériel, nous puissions peut-être tirer d'utiles leçons du pays voisin, je ne crois pas que nous améliorerions nos institutions gouvernementales en copiant les siennes. Les nôtres sont supérieures.

La seule raison qui pourrait justifier cette mesure serait l'excès des travaux de cette législature. Si nous étions dans des conditions à peu près analogues à celles du Parlement impérial, je comprendrais que l'on voulût alléger le fardeau des Chambres en faisant la part plus large à l'Exécutif. On sait que le Parlement impérial a toujours plus de besogne législative à faire qu'il n'en peut exécuter. Tous les ans bien des réformes et des mesures utiles sont ajournées parce que les Chambres n'ont réellement pas le temps de les étudier.

On ne saurait prétendre que cette Législature est tellement surchargée de travaux qu'elle ne puisse constituer en corporation les promoteurs des entreprises de chemins de fer. Voyons un instant qu'elle a été la somme de la besogne législative depuis plusieurs années pour l'incorporation des compagnies de chemins de fer. En 1882, cette législature a incorporé cinq compagnies de chemins de fer, en 1883, dix, en 1884, aucune, en 1885, une seule, en 1886, trois, en 1887, quatre, en 1888, neuf ; c'est-à-dire seulement trente-deux chartes de compagnies de chemins de fer en sept ans. Il est donc évident que l'expédition des affaires de cette Chambre n'exige pas le changement proposé.

L'honorable premier ministre nous a dit que l'incorporation des compagnies de chemins de fer par lettres-patentes serait une protection des droits de la Province contre l'empiètement du pouvoir fédéral au moyen du désaveu. A ce propos, il nous a parlé du récent conflit entre le Gouvernement de Manitoba et le ministère d'Ottawa. Je trouve plutôt dans ce précédent une raison de plus de m'opposer au projet de loi qui nous est soumis. Le

Gouvernement fédéral n'a conseillé à Son Excellence le Gouverneur Général de désavouer les lois de la législature de Manitoba au sujet de la construction du chemin de fer de la vallée de la Rivère Rouge, que pour protéger l'intérêt général du Canada contre la compétition prématurée des voies ferrées américaines. En cela, il se conformait à la volonté expresse du Parlement Canadien, formellement exprimée à plusieurs reprises.

Aussi longtemps que la Législature de notre Province n'exercera son droit de constituer les compagnies de chemins de fer que dans les limites fixées par la constitution, aucun conflit avec les autorités fédérales n'est à craindre. Le Gouvernement d'Ottawa n'est jamais intervenu autrement que pour décréter, suivant le pouvoir que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord lui donne, que certains chemins de fer étaient devenus des chemins fédéraux. Il est dans l'intérêt commercial du pays qu'il en soit ainsi.

Je désapprouve de plus ce projet de loi, pour cette autre raison que la Législature doit d'autant plus tenir au pouvoir d'autoriser seule la construction des chemins de fer, que presque toutes les compagnies demandent des subventions considérables pour les aider dans leurs entreprises. Un ministère peu scrupuleux pourrait si facilement abuser de son droit de constituer des compagnies par lettres-patentes, et exercer ensuite son influence pour les faire largement subventionner pour favoriser indûment des spéculateurs amis souvent trop généreux.

Je conclus en affirmant la proposition que la Législature doit conserver entier et avec beaucoup de soin le droit de constituer seule les compagnies de chemins de fer, parce que ce système fonctionne bien dans l'intérêt public, parce qu'elle a tout le temps et qu'il lui est très facile d'accomplir cette importante partie de ses devoirs législatifs, et parce qu'il n'y a aucune raison d'augmenter les attributions de

l'Exécutif de la manière proposée. En conséquence, je m'oppose fortement à l'adoption de ce projet de loi.

M. Lareau—*député de Rouville*.—Je ne me lève que pour donner quelques explications. J'ai compris que certains amendements seraient faits, et que l'honorable premier ministre s'est déclaré prêt à les accepter. Avec ces amendements je serais disposé à voter en faveur de ce projet de loi. Tout d'abord j'avais des hésitations, non pas que je craignisse d'abandonner l'exercice d'une partie de ce pouvoir au conseil exécutif, entouré de certaines garanties, car je suis convaincu que nous aurons encore malgré cela, le droit d'incorporer des compagnies de chemin de fer, et j'ai la conviction que toutes les compagnies sérieuses viendront devant nous. Par cette mesure, nous ne faisons que raccourcir le chemin que ces compagnies doivent parcourir pour arriver à la constitution légale. Par là même, on permettra aux hommes d'affaires, que les lenteurs ennuiet toujours, de se présenter directement devant l'exécutif, pour obtenir l'autorisation nécessaire, dans les cas où il s'agit de voies ferrées de peu d'importance.

L'honorable député de Terrebonne a semblé ignorer que ces compagnies seront toujours gouvernées par la loi générale. Bien qu'il n'y ait pas un besoin indispensable de faire les amendements suggérés, je crois cependant que ce serait préférable. A l'heure qu'il est, les lettres patentes sont émises sur la recommandation du procureur général seul ; ce sera donc une plus grande précaution de changer la loi en ce qui concerne les chemins de fer et de dire que ces chartes ne seront accordées que sur le consentement de tout le conseil exécutif.

Il faut aussi que dans les avis qui seront donnés, le tracé de la voie ferrée projetée, soit bien désigné. Ceci manque dans la loi actuelle, où on avait fait exception pour ce qui concerne les compagnies de chemin de fer.

A tout prendre, je crois qu'il est parfaitement raisonnable que la loi soit changée dans ce sens. A propos des avis, je crois qu'ils devraient être aussi publiés dans les journaux du district qui se trouvera affecté. Avec ces amendements je vote en faveur du projet de loi, autrement j'hésiterais beaucoup à le faire.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Un mot d'explication, M. le Président. L'honorable député de Terrebonne nous a cité la loi en force en Angleterre et aux Etats-Unis. D'après l'autorité qu'il nous a lue, les compagnies de chemin de fer sont constituées par le mode actuel, jusqu'à un certain point, mais tout n'est pas fini. Il faut ensuite que les requérants s'adressent au Parlement pour avoir ce qu'on l'on appelle là-bas, la concession de la ligne ; il faut qu'il suive toute une longue procédure pour avoir les droits qui ont trait à l'expropriation. La concession de ce droit est entourée des plus grandes mesures de prudence, Je corrobore donc tout ce qu'a dit l'honorable député de Terrebonne sur ce point-là.

L'honorable M. **Mercier**. — Je vous cite la loi, et qu'avez-vous à y répondre ? D'après cette loi, la constitution des compagnies est complète, par le dépôt des articles de convention au bureau du *registrar* ; je nie qu'il faille ensuite un projet de loi.

L'honorable M. **Flynn**. — Et bien votre compagnie ainsi, constituée ne pourrait faire un pouce de chemin de fer, sans s'adresser au Parlement.

L'honorable M. **Tailhon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*. — L'honorable premier ministre, évidemment pose mal la question. Il n'y a pas de comparaison à faire entre l'état de choses qui existe à l'heure qu'il est, et celui qui existera après la mise en force de cette loi, et avec ce qui existe en Angleterre. On se croyait dispensé de raisonner, si ce n'eût été les craintes inopinément exprimées par les

honorables députés de Montréal-est et de Rouville. Je me demande si on est bien sérieux, en nous disant : “ Votez toujours ce projet de loi, et on l'amendera ensuite comme vous le voudrez.”

Nous en sommes rendus à la troisième et dernière phase de ce projet de loi, et on dit encore : Oh ! mais laissez donc faire, il sera amendé au Conseil, dans le sens que vous le désirez.

Je comprends le jeu ; si ces amendements étaient faits ici, ça pourrait retarder la troisième délibération et l'adoption définitive de ce projet de loi, or il paraît qu'il y a urgence.

On dit que le Conseil législatif va corriger ce que ce projet a de défectueux, et ceux qui nous disent cela sont les mêmes gens qui proclamaient que le Conseil était une institution non-seulement inutile, mais même nuisible. Je suppose que le Conseil ne fasse pas tout à fait les changements qui sont considérés comme nécessaires, il faudra avoir une conférence entre les deux Chambres, ou bien ces messieurs devront renoncer à leurs idées.

Je ne puis accepter l'idée de compter sur le Conseil législatif pour rendre ce projet de loi passable. Qu'on lui fasse subir les modifications que l'on considère dès à présent, comme nécessaires, et après cela nous verrons.

L'honorable député de Rouville dit que toutes les compagnies sérieuses s'adressent à l'avenir comme par le passé, à la Législature. Cette loi n'est donc faite, dans l'opinion même de l'honorable député de Rouville, que pour les compagnies qui ne sont pas sérieuses. Alors, je dis : ne faisons donc pas cette loi, puisqu'elle ne favorisera que les projets qui ne sont pas sérieux.

M. le Président, il existe une grande différence entre les compagnies de chemin de fer et les autres compagnies ordinaires. Si elles ne sont pas semblables pourquoi les

met-on sous l'empire de la même loi ? Il faudra prendre des précautions exceptionnelles et alors, je dis : laissons donc les choses dans l'état où elles sont maintenant. De plus, j'avoue que j'aurais mieux aimé que cette loi fut votée sans que ceux qui votent pour fissent l'aveu extraordinaire qu'elle n'est pas parfaite et qu'ils ne l'appuieraient pas s'ils n'avaient la certitude qu'elle va être modifiée.

M. David.— *député de Montréal-est.*—M. le Président, pourquoi l'honorable chef de l'opposition ne rend-il pas plutôt hommage à l'esprit d'indépendance qui anime les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je pourrais bien lui rétorquer en disant : Vous vous plaignez que nous votions cette loi bien que nous proclamions la nécessité de lui faire subir plusieurs changements, et que nous nous en rapportions à la sagesse du Conseil législatif pour les faire, mais alors pourquoi ces modifications n'ont-elles pas été proposées à cette Chambre par vous ou par quelqu'un de vos amis. Cela aurait pu être fait en comité général, par exemple.

Moi-même j'ai dit dans une autre occasion, qu'il faudrait indiquer le tracé que la compagnie ainsi constituée par lettres-patentes, se proposerait de suivre : qu'il faudrait donner des avis publics dans les journaux du district traversé par la voie ferrée projetée. J'étais absent lorsque le projet de loi est venu devant le comité général, mais comment se fait-il que ces messieurs de l'opposition n'ait pas fait les amendements en question ? Pourquoi l'honorable chef de l'opposition n'a-t-il pas fait une de ces propositions habiles au moyen desquelles il aurait pu renverser le Gouvernement ?

Quant à ce qui concerne le Conseil législatif, grâce au Gouvernement, on trouve maintenant moyen de le rendre utile, ce qui ne lui est guère arrivé auparavant.

L'honorable M. **Taillon**. — L'honorable député de Montréal-est nous reproche de ne pas avoir demandé de modifier ce projet de loi. Mais nous sommes opposés au principe même de ce projet, nous ne pouvions donc pas chercher à améliorer une mesure que nous considérons comme radicalement mauvaise.

Le parti ministériel ne doit pas se vanter de ce que ses imperfections rendent utile le Conseil législatif. Cela revient à dire : Nous faisons si mal que le Conseil a maintenant la chance de faire du bien en nous corrigeant. De notre temps nous faisons si bien que ces messieurs étaient convaincus que le Conseil n'était pas nécessaire. Chose singulière, ces messieurs s'en vantent ; cela prouve qu'ils ne sont pas difficiles.

M. **Faucher de Saint-Maurice** — *député de Bellechasse*. — M. le Président, c'est là une mesure centralisatrice. Depuis quelques années on nous répète sans cesse que tout se centralise à Ottawa, or c'est là la loi la plus centralisatrice que j'aie jamais vue. Il s'agit de décréter qu'une compagnie pourra, à son gré, aller à droite ou à gauche sans que les intéressés, par leurs mandataires, puissent dire un mot. C'est disposer de notre territoire en faveur de quelques individus.

Dans le conseil exécutif, l'opposition n'est pas représentée, comment pourra-t-elle faire valoir les raisons qu'elle aura à s'opposer à telles ou telles chartes ? Vous trompez l'attente de ceux qui ont lutté le plus vigoureusement contre le pouvoir centralisateur, et vous donnez à vos déclarations passées le plus formel démenti. Permettez au moins que nous amendions ici même cette loi, au lieu de nous en rapporter à la prudente initiative du Conseil législatif.

L'honorable député de Rouville nous a déclaré qu'il voterait contre ce projet de loi, s'il n'espérait pas le voir modi-

fier au Conseil. Je ne comprends pas cette manière de faire des lois. Pour moi, il faut être pour ou contre. J'ai trop de respect pour ma Province ; j'ai trop de respect pour le conseil exécutif pour voter en faveur d'une telle loi. J'aurai occasion d'expliquer cette législation devant le peuple de Bellechasse, et l'on verra de quel côté il se rangera . . .

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le Président, je suis contre le principe de cette loi ; je la considère comme très dangereuse. J'ai déjà eu occasion de dire à la Chambre, jusqu'à quel point ce projet étaient défectueux, et mes remarques n'avaient pas tant pour but de le faire amender comme de signaler quelques unes des objections qui devaient engager la Chambre à repousser cette tentative de législation.

La proposition de M. Nantel est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Deschênes (Témiscouata), Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Lapointe, LeBlanc, Lynch, McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Robertson, Spencer, Taillon, Tourigny et Trudel.—23.

Ont voté contre :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchène (Pilet), de Grosbois, Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Lemieux, Legris, Lussier, McShane, Martin (Rimouski), Mercier, Murphy, Pelletier, Pilon, Rhodes, Rinfret, Robidoux, Rochon, Shehyn, Sylvestre, Tessier et Turcotte.—37.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'honorable M. **Taillon**.—Est-ce que les amendements réservés au Conseil législatif vont être faits régulièrement, ou bien, s'il faudra faire comme l'année dernière, pour la conversion de la dette, voir, non pas la loi mais les *Débats*, publiés par M. Desjardins, ou ceux de l'autre Chambre.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai été très formel dans mes déclarations, et l'honorable chef de l'opposition n'a pas le droit de mettre ma parole en doute.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures

LES CONCOURS RÉGIONAUX ET LES DISTINCTIONS DE
MÉRITE AGRICOLE.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur les résolutions concernant les concours régionaux d'agriculture et les distinctions provinciales de mérite agricole.

L'honorable M. **Rhodes**—*député de Mégantic, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*. — J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité général pour examiner cette résolution.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, ayant pris connaissance de l'objet de cette résolution, il la recommande à la considération de l'Assemblée législative.

M. le Président, cette résolution ainsi que le projet de loi sur le même sujet, inscrit à l'ordre du jour, sont soumis aux Chambres dans le but d'améliorer les connaissances agricoles dans la Province et de faire progresser l'agriculture généralement.

La classe agricole est très importante et par le nombre et la richesse qu'elle est appelée à donner à notre pays. Il est donc indispensable que nos cultivateurs soient placés sur le meilleur pied possible. Il est reconnu que les concours sont d'une grande utilité pour stimuler l'ardeur d'un chacun, et améliorer les procédés de culture. Dans la Province il y a des fermes qui ont été établies en quelque sorte

et qui depuis ont été soutenues par le trésor public. Nous ne nous occupons pas de celles-là pour le moment. Il y a des fermes dans la Province qui constituent une exploitation bien payante, et nous voulons savoir où elles sont, pour récompenser ceux qui les cultivent, par des distinctions honorifiques.

Nous voulons poser comme principe dans notre législation, que le cultivateur du sol mérite tout l'encouragement possible. Si la Chambre adopte ce principe, nous pourrons discuter les détails devant le comité d'agriculture où nous pourrons, après une sage et mûre délibération, faire une bonne loi. Depuis quarante ans, il a été effectué beaucoup de progrès sous le rapport agricole dans la Province. Nous voulons profiter de l'élan général pour le stimuler et le développer encore, afin que le progrès atteigne à sa plus haute perfection.

Je ne doute pas que la Chambre sera complètement de cœur et d'esprit avec nous.

M. Deschênes—*député de Témiscouata*.—Un projet de loi nous sera soumis, je suppose, en même temps, comme la chose nous a été promise l'autre jour ?

L'honorable M. **Taillon**.—Est-ce que l'on pourrait avoir une idée de la dépense que cette organisation va entraîner ?

L'honorable M. **Rhodes**.—Environ \$5,000.

L'honorable M. **Taillon**.—Si nous disions n'excédant pas telle somme . . . prenez de la marge, il s'agit de l'agriculture.

L'honorable M. **Mercier**.—Nous pouvons mettre cela dans le projet de loi ; pour moi je n'y aurai pas d'objection.

L'honorable M. **Taillon**.—Le projet de loi est déjà inscrit à l'ordre du jour.

L'honorable M. **Mercier**.— Oh ! nous allons en déposer un autre beaucoup plus simple.

La résolution suivante est adoptée en comité général :

Que les dépenses occasionnées par la mise en opération de l'acte de cette session concernant les concours régionaux d'agriculture et les distinctions provinciales de mérite agricole, seront défrayées à même le fonds consolidé du revenu de la Province.

Il est proposé que cette résolution soit définitivement adoptée.

L'honorable M. **Taillon**.— Nous allons dire : sur division, vu que nous n'avons pas tous les renseignements que nous devrions avoir.

La résolution est définitivement adoptée dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Rhodes**.— J'ai l'honneur de proposer que l'inscription à l'ordre du jour, relativement à la seconde délibération sur le projet de loi créant des concours agricoles et un ordre provincial de mérite agricole, soit biffé, et qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi créant des concours agricoles, et un ordre provincial de mérite agricole.

Ce projet de loi est renvoyé au comité d'agriculture.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL LÉGISLATIF.

L'ordre du jour appelle la délibération en comité général sur le projet de loi concernant le Président du Conseil législatif.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.— Il s'agit de changer la loi en ce qui concerne la charge de Président du Conseil législatif. Ce projet de loi a été soumis d'abord au Conseil, et il est maintenant le

sujet de notre étude. L'honorable premier ministre a attiré notre attention sur ce fait, et il nous a donné à entendre que l'autre Chambre ayant adopté ce projet de loi, nous n'avions pas beaucoup à y voir ; telle n'est pas mon opinion. Ce n'est pas une question de détail, puisqu'il s'agit de savoir comment sera présidée l'autre Chambre, cela est d'intérêt général.

Il s'agit de savoir si celui qui occupera cette charge, sera dans une position bien indépendante du Gouvernement, ou s'il dépendra du bon vouloir des ministres. Nous avons à considérer quelle était la loi à ce sujet au début de la Confédération, quel a été le changement apporté ensuite, et si ce projet de loi est un pas dans la bonne ou dans la mauvaise direction.

Pour avoir un bon président du Conseil, il faut un homme intelligent, d'une bonne réputation, impartial, ayant une certaine expérience, et possédant d'autres qualités encore. Ce n'est pas tout, il faut encore que cet homme soit dans une position d'indépendance vis-à-vis du pouvoir. C'est-à-dire il faut que la loi lui fasse une position d'une parfaite indépendance vis-à-vis des ministres. Il ne faut pas qu'il subisse leur influence. Maintenant examinons ce projet de loi : Allons-nous dans la bonne ou dans la mauvaise direction en l'adoptant ? Je n'hésite pas à dire que c'est rétrograder. Nous retournons à un état de choses sur lequel les deux côtés de la Chambre se sont exprimés bien librement, et cela dans des conditions moins acceptables qu'au paravant.

Depuis 1867 jusqu'à 1882, les articles 63 et 77 de la constitution décrétait que le Président du Conseil, serait en même temps membre du Conseil exécutif, et qu'il tiendrait sa charge du ant bon plaisir.

Comme on le voit l'une de ces dispositions est bien semblable au projet de loi actuel ; mais la seconde disposition

de la constitution créait au Président de l'autre Chambre, une position différente, en déclarant qu'il serait en même temps ministre. Il n'était donc pas une créature du Gouvernement, dépendant de son bon plaisir, il était au contraire, membre du Gouvernement. Comme ministre, on pouvait dire qu'il était partisan, car il devait soutenir la politique du Gouvernement dont il faisait partie : Mais cela présentait moins d'objection que le mode qui nous est proposé. Alors il n'était pas exposé à subir les caprices du pouvoir, mais il partageait le sort du Gouvernement lui-même. Cependant cet état de choses a paru peu satisfaisant dans la pratique ; aussi en 1882 sous le Gouvernement Chapleau, on a changé de loi.

Par les articles 1, 2, 7 et 9 de la loi de 1882, on faisait au Président du Conseil législatif une position indépendante, c'est-à-dire qu'il n'était pas exposé à être destitué du jour au lendemain. Il pouvait être aussi indépendant des deux partis politiques, il occupait la position qu'occupe le Président de cette Chambre. Quel était l'esprit de la loi de 1882 ? On le comprend à la simple lecture de cette législation, mais on le comprendra encore mieux, en lisant le débat qu'elle a provoqué. Voici ce que disait M. Würtele :

“ Cette modification apportée à la constitution, quant à ce qui regarde la présidence du Conseil législatif, est justifiée par les graves inconvénients qui résultent du cumul de la présidence d'une Chambre, tout en étant membre du Gouvernement.” On voit que l'on voulait mettre le Président du Conseil dans la même position que le Président de l'Assemblée législative. Et plus loin, M. Würtele ajoutait : “ Les inconvénients résultant de la double fonction de Président et de membre du cabinet, ne s'auraient être dissimulés. Le Président doit, comme de raison, présider aux délibérations de la Chambre ; or comment peut-il présider et en même temps défendre la politique du Gou-

vernement dont il est responsable ; il faut qu'à tout moment il descende du fauteuil et se jette dans la mêlée, comme le premier venu. C'est une position anormale, qui ne saurait se prolonger sans nuire au caractère que doit posséder le Président d'une assemblée délibérative. Il est important que le Président de l'autre Chambre, occupe une position aussi indépendante que celui de l'Assemblée législative. Il est plus convenable que le sort de ce haut fonctionnaire politique ne soit pas intimement lié à celui du cabinet."

Et l'honorable M. Chapléau ajoutait ; " Déjà à quelques reprises plusieurs des honorables conseillers, avaient exprimé le désir de voir le Président du Conseil, plus indépendant, en tant que fonctionnaire qu'il ne l'est à présent, vis-à-vis du cabinet. L'honorable chef de l'opposition lui-même a émis l'idée que le Président du Conseil ne devrait pas être en même temps, l'un des conseillers exécutifs, par suite des inconvénients qui se présentaient. Il est vrai que l'on ne peut se dissimuler que le Président de l'autre Chambre, occupe parfois une position assez anormale. Des questions de procédure peuvent se soulever, des rappels aux règlements peuvent être formulés, dans le cours d'une discussion dans laquelle il a pu prendre une part très active comme membre du Gouvernement. Cependant en sa qualité de Président, il devra émettre une décision. Il est facile de voir jusqu'à quel point, son impartialité pourra être mise en doute."

Tout cela indique que le courant des idées alors était dans le sens de le rendre plus indépendant du Gouvernement, au lieu de le soumettre à son bon plaisir comme le veut ce projet de loi. J'aimerais mieux le système en vigueur en 1882, c'est-à-dire que le président soit ministre au lieu de devenir la créature du Gouvernement.

Le Premier ministre lui-même a dit son mot :

" Malgré tout ce que cette déclaration pourra avoir de

surprenant, je dirai que l'approuve de nous demander la modification contenu au projet de loi. ”

On ne devra pas retourner au régime antérieur à 1882. Je ne parlerais pas ainsi, si les journaux ministériels nous prêchaient pas sans cesse contre l'esprit de parti, tout en pratiquant le contraire. Lorsque j'étais au pouvoir, mes amis usaient largement de leur indépendance. L'honorable premier ministre ajoutait :

“ Je crois que c'est une faute d'obliger le Lieutenant-Gouverneur à prendre le Président du Conseil comme l'un des ministres, ceci est dangereux, advenant une crise. ”

Si l'honorable premier ministre voulait, en 1882, que le Président du Conseil cessât d'être ministre afin de le rendre plus indépendant du Gouvernement, et si son opinion n'a pas changé, s'il veut que le Président de l'autre Chambre soit impartial de caractère, et même au dessus de tout soupçon, il doit retirer ce projet de loi. Je veux croire que l'on choisira toujours un homme impartial, mais il n'en restera pas moins écrit dans la loi, que cet homme tient sa charge du bon plaisir des ministres. Celui-là même qui est nommé pour toute la durée du Parlement, n'échappe même pas au soupçon de se laisser influencer par les ministres.

L'impartialité est peut-être la première qualité de celui qui occupe la charge de la présidence d'une Chambre. Vous savez, M. le Président, combien il est difficile d'être complètement impartial ; quand il y a doute, quelques fois la crainte d'être soupçonné de partialité nous entraîne à être trop indulgent ou trop sévère pour nos amis. C'est bien assez que celui qui occupe cette charge soit toujours plus ou moins sollicité par ces considérations que l'on voudrait fuir et qui s'imposent malgré nous, sans que la loi ne s'en mêle.

Cette mesure n'est certainement pas de nature à mettre le Président du Conseil au-dessus de tout soupçon. Si

aujourd'hui, avec les garanties qui existe, il arrive encore malgré tout, que les juges sont soupçonnés de partialité ou de favoritisme, qu'arriverait-il donc, s'il n'étaient pas nommés à vie ? Est-ce que leur impartialité ne serait pas mise en doute à chaque instant. Il faut donc que les lois les mettent en quelque sorte au dessus de tout soupçon.

M. **Lemieux**—*député de Lévis*.—Comme la femme de César.....

L'honorable M. **Tailion** —En 1887 on ne s'était pas encore repenti de ce qu'on avait fait en 1882. L'honorable premier ministre paraissait croire que cette loi avait encore du bon, et il en a proposé une pour compléter les dispositions de celle de 1882 ; et à ce propos, il disait :

“ En 1882, on a décidé qu'il serait nommé pour toute la durée de la législature, et dès qu'il y aurait dissolution des Chambres, ses fonctions présidentielles cesseraient par le fait même. Par le projet de loi qui est devant la Chambre, on déclare qu'il restera en exercice jusqu'à la nomination de son successeur. A l'avenir, le Conseil sera, pour ce qui concerne son président, dans la même position que l'Assemblée législative, c'est-à-dire, que les présidents des deux Chambres, continueront leurs fonctions jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Ainsi on voit que ce qui a été fait en 1882, a été conservé et amélioré en 1887 ; il n'y a que deux ans de cela. Que le Gouvernement choisisse le Président du Conseil parmi ses partisans je l'admets, mais qu'au moins il soit indépendant et que la loi consacre cette indépendance.

Il n'y avait guère de différence entre le choix du Président de cette Chambre et celui de l'autre Chambre. Depuis 1867, celui qui a occupé le fauteuil présidentiel, a toujours été le candidat du Gouvernement. Ici le Président est nommé pour toute la durée du parlement, et personne n'oserait proposer de changer la loi, pour décréter

qu'à l'avenir, le Président devra suivre le sort du Gouvernement et se retirer lorsque surviendrait un changement d'administration. Je ne crois pas que la Chambre accepterait de mettre le Président sous la dépendance du Gouvernement. C'est cependant ce que l'on nous propose de faire pour l'autre Chambre.

Ici, un changement de Gouvernement n'entraîne pas un changement dans la personne de celui qui occupe le présidence, et quelle objection y a-t-il ? La chose est déjà arrivée. En 1878, l'honorable procureur général a été nommé Président de cette Chambre par ses amis les libéraux, et en 1879, M. Joly tombait du pouvoir, et était remplacé par le Gouvernement Chapleau. Le Président a continué d'occuper sa charge, bien qu'il fut tout à fait indépendant du nouveau Gouvernement. Jamais les conservateurs n'ont songé de changer la loi pour déposer le Président choisi par leurs adversaires, et pour le remplacer par un autre homme de leur parti. Je sais pourtant les relations des partis n'ont été aussi tenues qu'elles l'étaient alors ; les relations sociales mêmes, étaient tout-à-fait anormales, jamais il n'avait été vu aussi peu de cordialité entre les membres de la Chambre et leur Président. Malgré cela, l'honorable procureur général ne peut pas dire que nous lui avons manqué de déférence, et que nous n'avons pas respecté ses décisions.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.* — L'honorable chef de l'opposition devrait nous dire s'il est arrivé une seule fois où l'honorable procureur général a manqué de respect à la majorité, ou n'a pas donné sa voix prépondérante en faveur du Gouvernement.

L'honorable M. **Taillon**.—Oh ! nous n'avons pas eu besoin du vote du Président pour nous maintenir au pouvoir. Je ne pousserai jamais, qu'on le sache bien, le dévouement à mon parti, jusqu'au point de rester au pouvoir, sans

avoir ce que les auteurs appellent une “ working majority,” et par là je n’entends pas deux ou trois voix seulement.

L’honorable procureur général a dû trouver bon, lorsqu’il était Président de cette Chambre, d’être placé dans une position tout à fait indépendante du Gouvernement. Qu’est-ce que ça fait que le Président soit ou non, un ami politique du cabinet ? J’espère que l’on voudra bien nous signaler les inconvénients qu’on y trouve.

Par ce projet de loi, on veut se débarrasser de M. de La Bruère ; il a pourtant été nommé régulièrement. La loi nous faisait un devoir de le nommer avant l’ouverture de la session. Il fallait un Président du Conseil pour dire que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur nous donnerait les raisons de la convocation des Chambres, après que l’Assemblée législative aurait nommé son Président. Il a donc été nommé ; on veut maintenant changer cet état de choses, dans le but évident de le destituer pour le remplacer par une créature du Gouvernement, Je remarque aussi qu’il est dit que la loi viendra en force le jour de sa sanction. Le lendemain de l’adoption de cette loi, on aura la raison secrète qui inspire le Gouvernement ; on verra alors que le Gouvernement avait besoin de cette législation soit pour récompenser un ami, soit pour payer le prix d’une trahison. J’espère que ce sera pour un ami, car si c’était pour une trahison, de grâce épargnez nous celle-là, car il y en a déjà eu assez.

J’ai donné les raisons pour lesquelles nous devons nous opposer à ce projet de loi. Je crois avoir démontré que le président d’une Chambre doit être nommé pour toute la durée du parlement et que c’est à cette seule condition, qu’il sera considéré comme indépendant.

Croit-on qu’il est bien juste de mettre M. de La Bruère de côté ? Je ne suis pas chargé de porter ici la parole pour lui, mais enfin il m’est bien permis de m’enquérir de la raison

qui le fait mettre de côté. Serait-ce parce qu'il a été nommé pour deux parlements successifs ? Mais ce serait le renversement de la pratique suivie en Angleterre, où la présidence est considérée comme une espèce de magistrature, et où on confère un titre de distinction à celui qui a rempli ces fonctions pendant un certain nombre d'années et qui prend sa retraite. Si, au lieu de faire cette loi, on nous proposait de maintenir le même homme à la présidence aussi longtemps qu'il y aurait lieu de le faire, j'en serais, parce que ce n'est pas dans deux ans qu'un homme peut se rendre bien familier avec les devoirs de la présidence, car ce n'est qu'après trois ou quatre ans qu'il est en position de rendre des services.

Celui qui est appelé à la présidence, est aussi appelé à guider nos délibérations ; il doit intervenir de lui-même, quand l'occasion s'en présente. Toutes ces règles que nous avons, sont la protection de la minorité, il importe donc qu'elles soient appliquées avec sagesse. Le jour où nous aurons la coutume de l'Angleterre, le jour où nous nous déciderons d'en faire une espèce de magistrature, j'applaudirai, car ce sera un pas dans la bonne direction. Pour la même raison, je ne puis approuver le Gouvernement qui nous invite à rétrograder, à perdre le terrain gagné en 1882 à décréter que le Président du Conseil dépendra du bon plaisir du Gouvernement, réclamant par là même que l'autre Chambre ne mérite pas d'avoir un président indépendant comme le nôtre. Il ne faut pas que l'on puisse dire, que s'il décide en faveur du Gouvernement c'est parce qu'il craint d'être destitué. Il importe que dans l'une comme dans l'autre Chambre, le Président soit indépendant du Gouvernement, puisque ces deux branches de la Législature occupent la même position constitutionnelle en ce qui se rapporte à la législation qui est faite pour le bien public.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.*—Je regrette d'avoir à répéter ce que j'ai dit l'autre jour.

Je m'accorde avec l'honorable chef de l'opposition, quant à ce qu'il a dit, relativement au président de cette Chambre ; je serais enchanté que celui qui occuperait votre charge, M. le Président, fut maintenu dans ses fonctions, comme c'est la coutume en Angleterre, pourvu qu'il possédât toutes vos qualités, et votre haute honorabilité. Mais si cette coutume anglaise est excellente pour cette Chambre, la position qui est faite au Lord chancelier, Président de la Chambre des Lords, constitue un argument en ma faveur. S'il est de coutume de garder le Président de la Chambre des communes sans égard au changement d'administration, jamais le Lord chancelier, ne resterait un instant de plus, dans l'exercice de ses fonctions, après la chute du cabinet qui l'a nommé. Si la règle est bonne pour la Chambre des communes, elle l'est également pour la Chambre des Lords. Si, en Angleterre, on a compris que le Président des communes devait être en quelque sorte inamovible, et que le Président de la Chambre haute, devait être remplacé à chaque changement de Gouvernement, c'est que l'expérience a démontré la sagesse de l'une et de l'autre de ces coutumes. Ne disons donc pas qu'il faut suivre l'une et mettre l'autre de côté. Pourquoi ne pas suivre la pratique adoptée à Ottawa, en ce qui se rapporte au Sénat ? Là le Président de la Chambre haute disparaît avec le Gouvernement qui l'a nommé.

M. Chauveau n'a-t-il pas démissionné en 1873, après la chute du cabinet Macdonald ? Il avait trop de dignité pour siéger au fauteuil présidentiel après que le Gouvernement qui l'y avait appelé, eût cessé d'exister. Pourquoi la coutume diffère-t-elle autant entre les deux Chambres ? C'est parce qu'en Angleterre on comprend que la Chambre haute étant

composée d'hommes nommés à vie ils ne doivent pas choisir eux-mêmes leur président. Pour ce qui regarde cette Chambre, c'est le contraire ; elle se compose d'hommes élus par le peuple. Il me semble que c'est parfaitement logique. En Angleterre, pour la Chambre des Lords, la position est encore aggravée parce que le principe de l'hérédité prévaut, c'est à dire, que le siège se transmet de père en fils, et l'on admet que le Gouvernement doit avoir au moins le droit de nommer le Président de cette Chambre.

L'honorable chef de l'opposition a fait, tout d'abord, des observations très justes, très impartiales et d'une modération qui lui fait honneur. Malheureusement il a failli tout gâter par ses dernières considérations. *In cauda venenum*, dit le proverbe latin ; il a exprimé l'espoir que le Gouvernement nommerait un ami, mais qu'il ne récompenserait pas un traître. Qu'est-ce que c'est qu'un traître ? Est-ce un des voisins de mon ami ? Est-ce un homme qui a abandonné un parti pour se rallier à un autre ? En 1879, le cabinet Joly a été renversé par cinq députés, qui ont changé de parti et deux de ces députés sont ensuite devenus ministres dans l'administration qui a suivi. Est-ce que l'honorable chef de l'opposition veut dire que, parce qu'un homme change d'opinion, il devient par là même un traître ? Si c'est là son opinion il condamne son propre parti et il soufflette l'un de ses voisins et principaux lieutenants, sans la moindre provocation. C'est un soufflet, et un soufflet sanglant !. Franchement mon honorable ami le chef de l'opposition n'aurait pas dû tenir un pareil langage.

M. le Président, nous nommerons la personne que le Gouvernement croira digne de cette haute position, et cela en temps et lieu convenables.

Quant au reproche qu'il nous a adressé au sujet de la clause décrétant que cette loi viendra en force le jour de sa

sanction, je ne me l'explique pas du tout. Depuis quand ne met-on pas une telle clause dans une loi d'ordre public ? Je comprends qu'elle ne soit pas mise dans une loi d'intérêt particulier, mais dans ce cas-ci, une telle clause est toujours inscrite. Il arrive même qu'une loi est sanctionnée pendant la session, quand l'intérêt public peut exiger qu'il en soit ainsi.

L'honorable chef de l'opposition s'est demandé pourquoi faire ce changement dans la loi ? Il a parlé des relations tendues qui ont existé en 1879 entre le Président de cette Chambre et le Gouvernement Chapleau. Il nous a dit que même les relations sociales et privées avaient été presque interrompues, et que cependant les choses avaient été faites avec assez d'harmonie, quant à ce qui concerne les travaux de cette Chambre. S'il en a été ainsi, c'est parce que votre prédécesseur, à cette époque M. le Président, est resté dans son rôle constitutionnel ; c'est parce qu'il a cru—comme il l'est réellement—qu'il était l'arbitre entre les deux partis. C'est le rôle que l'honorable chef de l'opposition a joué, lorsqu'il était Président de cette Chambre, c'est-à-dire que s'il y avait eu division sur une mesure du Gouvernement, et qu'il se serait agi de lui faire faire un pas de plus, il aurait voté en faveur du Gouvernement, quand bien même ce Gouvernement n'aurait pas été celui qui l'aurait nommé ; c'est d'après ce que les auteurs disent, ce qu'un Président doit faire.

Qu'a fait le Président du Conseil législatif ? En partisan aveugle, il a refusé de voter dans le sens que lui recommandent tous les auteurs parlementaires, et cela quand il ne s'agissait que d'un simple ajournement, ajournement demandé à deux heures après minuit, par l'honorable M. Garneau, qui déclarait en même temps que s'il proposait à la Chambre de s'ajourner, c'était afin de lui permettre de consulter ses collègues. Le Président du Conseil a poussé

la paitisannerie jusqu'au point de voter contre une telle proposition. Ainsi, que l'on comprenne bien la position ; un ministre demande l'ajournement en déclarant que c'est pour se consulter avec ses collègues, et le Président de la Chambre, refuse, lui, l'arbitre entre les deux partis. J'ai été obligé de me lever à deux heures du matin, et de me rendre dans la salle du Conseil. Je n'ai pu m'empêcher de dire à certains honorables conseillers que je ne croyais jamais, que, dans un pays civilisé, il put se trouver un homme pour refuser une demande aussi raisonnable. Il s'est trouvé parmi mes adversaires des hommes, plus raisonnables que le Président, qui ont bien voulu consentir à l'ajournement. Je ne parle de cet homme que parce que l'on a mentionné son nom. Il a un journal à sa disposition, et il n'y a pas d'injures qu'il ne nous y dise pas tous les jours ; vous, M. le Président, vous n'écrivez pas dans les journaux, vous ne nous insultez pas ? vous gardez le respect de tous, parce que vous savez vous respecter.

Ce bon monsieur, qui trône au fauteuil présidentiel de l'autre Chambre, est nommé pour cinq ans ; nous avons augmenté son salaire, et tout en empochant l'augmentation, il nous dénonce à la vindicte publique. Nous avons augmenté l'indemnité, il l'empêche encore et continue à nous dénoncer. Il n'a jamais gagné par l'exercice de sa profession, le poivre où le sel qu'il lui faut pour sa soupe, et il écrit ou laisse écrire tous les jours dans son journal, que nous devrions être condamnés, parce que nous ne savons pas faire notre devoir.

Il s'est présenté une fois comme conseiller municipal : il a eu trois votes, le sien et ceux de ses deux beau-frères. Il ne s'agit pas de la personne de M. de La Bruyère, mais d'une question de principe. Il s'agit de savoir si la marche d'un Gouvernement doit être enrayée par le mauvais vouloir d'un seul homme, qui profite de sa position pour faire des saletés. Il a été nommé à ce poste la veille ou l'avant

veille de la chute de l'ancien Gouvernement. Il a accepté quant il savait bien que ce Gouvernement n'avait pas la majorité de la Chambre pour lui.

Disons que c'était nécessaire, et ne discutons pas ce point là. Il a accepté cette charge d'un Gouvernement qui était en minorité et il devait savoir que sa dignité lui commandait de résigner le lendemain de l'ouverture des Chambres ; mais bien loin de là, il s'empresse de nommer un officier important, de sa propre autorité, je veux parler de l'assistant greffier du Conseil. Il convint de certaines choses, et nous en vîmes à un compromis. Comme nous avions nommé nous aussi, une autre personne à la charge d'assistant-greffier, il fut entendu que toutes les nominations seraient annulées, et que la personne qui serait nommée, le serait sur la recommandation du Conseil.

M. de Labruère a violé ce compromis et il a changé la position officielle de cet employé. Nous ne voulons pas de cet employé parce qu'il est en même temps député fédéral. Nous disons qu'il n'était pas convenable d'avoir un homme qui avait préséance comme député fédéral sur moi, premier ministre de la Province, et même sur le Président du Conseil, qui se trouvait ainsi à prendre rang après son employé. Je ne dis rien contre cet homme personnellement, c'est le système que j'attaque, c'est l'action méchante du Président du Conseil que je dénonce. Il a violé le pacte que nous avons fait ensemble. Je me suis fait prendre par un homme moins fin que moi, c'est ce qui choque....

L'honorable chef de l'opposition a cherché à me mettre en contradiction avec moi-même. J'ai voté pour la loi de 1882 pour une bonne raison ; mon but était de faire disparaître l'article de la constitution qui disait que le Président du Conseil était ministre de droit. Je trouvais dangereux

qu'il fut ministre sans avoir la responsabilité de l'administration d'un département. Et je disais ceci :

“ Je crois que c'est une faute d'obliger que le Lieutenant-Gouverneur à prendre le Président du Conseil comme l'un des ministres. Ceci est dangereux, advenant une crise. La constitution dit expressément qu'il faut prendre le Président du Conseil pour en faire un ministre. C'est là un grand vice dans notre organisation politique. Il ne faut pas qu'un fonctionnaire public soit de droit ministre. Le Gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie, s'est trouvé dans une fort singulière position par le fait de cette disposition dans la constitution. J'ai été obligé d'avoir pour collègue, un membre combattu par la grande majorité de la Chambre au sein de laquelle il représentait le cabinet, et ce qui plus est, nous avons eu à siéger comme Gouvernement avec le représentant d'une Chambre, dont nous avons voté l'abolition, et que nous avons promis de faire disparaître, si cela nous était possible. J'ai dit que cette loi constituait un progrès et je le prouve. Si nous reconnaissons la nécessité de déclarer qu'à l'avenir le Président du Conseil législatif ne sera plus de droit, membre du cabinet, il faut bien d'un autre côté que cette Chambre ait un Président.”

Ainsi on voit que mon unique but était de faire disparaître cette anomalie dans la constitution. Le but exprimé par les autres députés qui ont pris part à ce débat était exactement le même. M. Chapleau lui-même, comme le fait voir la citation faite par l'honorable chef de l'opposition, voulait la même réforme que moi. Mais le danger que je signalais alors n'est pas complètement disparu par la loi de 1882. L'autre jour, lorsqu'il s'agissait d'une mesure ministérielle, c'est le Président qui a parlé et qui a décidé, et sur sur l'appel de sa division il a voté pour la maintenir.

L'honorab'e M. Würtele exprimait la même pensée.

L'honorable M. de Boucherville a objecté à la loi parce que, disait-il, vous n'améliorez pas la position. L'honorable M. Starnes disait lui aussi de son côté :

“ Pendant que j'avais l'honneur de présider cette Chambre, j'avoue que j'ai ressenti plus d'une fois les graves inconvénients qu'il y a pour le Président, de descendre du fauteuil, pour prendre part aux discussions, et je vois avec plaisir que l'on nous propose de faire disparaître ces inconvénients. ”

L'honorable M. Lacoste s'exprimait comme suit :

“ Il est admis par tout le monde qu'il y a un grave inconvénient à ce que le Président soit engagé dans les discussions, prenne part à la mêlée, au combat. Cela a pour effet de diminuer le prestige qu'il doit avoir pour inspirer le profond respect que nous devons professer pour ses décisions. Sa position de membre du Gouvernement l'oblige de descendre dans l'arène pour défendre la politique dont il est, comme ministre, responsable aux Chambres. En second lieu, il se trouve dans une position désavantageuse pour soutenir la lutte comme l'organe autorisé du Gouvernement. Il ne peut pas prendre part, comme les autres membres aussi souvent aux débats. Il lui faut apporter beaucoup plus de circonspection, car enfin on conviendra qu'il n'est pas bien que notre Chambre présente un coup d'œil qui laisse à désirer, lorsque le fauteuil est veuf du personnage qui doit l'occuper pendant nos séances. ”

C'est ce qui arrive encore à l'heure qu'il est ; allez au Conseil, et vous verrez que le premier pupitre à droite, est pour le Président. Quand il a parlé et qu'il a réussi à soulever les préjugés de ses amis, il remonte sur le trône, et, par son vote, il décide en faveur de ceux qu'il a lancés dans

une mauvaise voie. Et Monsieur de LaBruère lui-même, ne disait-il pas en 1882 ; parlant du Président :

“ Il lui faut à tout instant descendre du fauteuil pour se mêler aux débats. Ce système ne saurait être propre à inspirer une grande confiance dans l'impartialité de ses décisions, lorsque surtout il est appelé à donner une décision sur un point de procédure, dans lequel il peut se trouver inopinément intéressé.”

L'honorable M. Ross comprenait que cette mesure aurait pour effet d'empêcher le Gouvernement d'être obligé de prendre un conseiller législatif, comme un de ses membres.

Le vote a été pris, et onze se sont prononcés pour la loi, et dix contre. Il n'y a eu qu'une seule voix de majorité, celle de M. de LaBruère qui devait être nommé.

L'honorable M. **Taillon**.—Quand ce vote a-t-il été pris ?

L'honorable M. **Mercier**.—Le 13 avril 1882.

L'honorable M. **Taillon**.—M. de La Bruère était alors Président.

L'honorable M. **Mercier**.—Du reste, ce détail-là n'a aucune importance dans ce débat.

L'honorable chef de l'opposition nous disait que le motif qui avait fait changer la loi en 1882, était que l'on ne voulait pas que le Président du Conseil, fut obligé de prendre part aux débats ; nous proposons de revenir à la constitution, et de remettre l'article 77 tel qu'il était auparavant, mais nous ne voulons pas que le Président soit en même temps ministre. Nous voulons l'état de choses qui existe en Angleterre et à Ottawa, c'est pour cela que nous copions presque textuellement la clause de la loi fédérale, relative à ce sujet.

Mon honorable ami a prétendu qu'il y avait violation de droits acquis. Je voudrais bien savoir où sont ces droits acquis? M. de La Bruère a été nommé par un Gouvernement qui n'avait pas de majorité, et je suis d'opinion que tout autre homme que lui, aurait démissionné le lendemain du jour où ce Gouvernement a été renversé, ou au moins, se serait laissé ignorer, et se serait tenu tranquille. Au contraire, il s'est appliqué à se rendre désagréable au Gouvernement en décidant toujours contre lui, en insultant les ministres, les membres du parti national, et je suis bien convaincu que tout autre homme que lui, n'aurait pas tenu une pareille conduite. A Saint-Hyacinthe, on l'ignore beaucoup, parce qu'il se tient tranquille; c'est le serpent qui veut mordre la lime, et la lime, c'est la loi que nous proposons.

L'honorable M. **Tailon**.—Quelques remarques en réponse à l'honorable premier ministre.

Il a rappelé ce qui s'est passé en 1879; nous ferons une comparaison, après la nomination qui sera faite en vertu de cette loi. Le Gouvernement Joly a été renversé pour des raisons bien connues, et du reste ce cabinet n'avait pas une *working majority*.

J'étais présent lorsque l'honorable député de Gaspé et M. Pâquet, ont donné leurs explications, et ni l'un ni l'autre n'ont été démenti.

L'honorable M. **Mercier**. —Je n'ai rien dit qui pouvait blesser l'honorable député de Gaspé.

L'honorable M. **Tailon**. — L'honorable premier ministre a dit que l'un et l'autre s'étaient fait réélire, et que le peuple avait approuvé leur conduite. Mais à part cela, il y avait des faits suffisants pour justifier leur conduite. L'honorable premier ministre trouve étrange que M. de la Bruère soit propriétaire d'un journal. Lorsque M. Anglin

occupait la même position dans la Chambre des communes ; il n'a pas pour cela cessé d'être journaliste.

L'honorable premier ministre a une singulière manière de traduire la pensée de la constitution, lorsqu'elle exigeait que le Président du Conseil fut ministre. Celui-là, du reste, était choisi comme tous les autres membres du Gouvernement.....

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—Pardon, il fallait le prendre quand même au Conseil ; je suppose que nous nommions vingt-quatre conseillers de nos amis, le jour où vous arriveriez au pouvoir, si la constitution était telle qu'elle était auparavant, vous seriez obligés de prendre comme ministre l'un de vos adversaires.

L'honorable M. **Taillon**.—On dit : M. de la Bruère parle, vote, et décide les questions d'ordre contre le Gouvernement, et l'on dit que c'est un inconvénient. On raisonne comme pour les employés publics, et l'on dit ; il y a des employés qui n'ont pas droit de vote, donc, il faut que tous en soient privés. Ce n'est pas là de la logique. Vous voulez donc avoir un homme que vous pourrez conduire à votre guise.

L'honorable M. **Mercier**.—Tout comme à Ottawa.

L'honorable M. **Taillon**.—Je suis content que ce projet de loi ait été présenté, il montre jusqu'où on peut aller pour servir les rancunes du Gouvernement. Qui nous dit que celui qui va être nommé n'en fera pas autant ? On n'aura donc réussi qu'à assouvir les vieilles haines du premier ministre contre M. de LaBruère. Ainsi les lois se font, ou par complaisance ou par colère.

J'ai démontré que la Chambre ne doit pas accepter ce projet de loi, et que si elle l'adopte, elle fera faire un pas rétrograde à la question.

La proposition pour la troisième délibération est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchéne (de l'Islet), Dumais, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lareau, Lemieux, Legris, Lussier, Martin (de Rimouski), Mercier, Murphy, Pelletier, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Rochon, Shehyn, Sylvestre, Trudel et Turcotte.—35.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint -Maurice, Flynn, Lapointe, LeBlanc, Lynch, McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer, Taillon et Tourigny.—18.

L'Assemblée législative a adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

Séance du mercredi, le 20 février 1889.

SOMMAIRE :—Proposition demandant l'adoption du rapport préliminaire de la commission agricole : MM. Bernatchez, Gagnon, Déchéne (de l'Islet), et Pelletier.—Proposition concernant l'argent de colonisation dépensé dans le comté de Pontiac en 1888 : MM. Poupore et Mercier.—Proposition relative à la perception des taxes sur les corporations commerciales par M. Beausoleil : MM. Taillon et Mercier.

PRÉSIDENTE DE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION AGRICOLE.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny*.—J'ai l'honneur de proposer que le rapport préliminaire de la commission agricole, nommée en vertu d'un arrêté du conseil en date du 18 août 1887, qui a été mis devant cette Chambre le 17 mai (1888), et qui, sur proposition de l'honorable M. Gagnon, a été, le 9 juillet dernier (1888), renvoyé au comité permanent de l'agriculture, de la colonisation et de l'immigration ;

Que le dit comité a fait rapport, le 10 juillet dernier (1888), déclarant qu'il approuvait les parties les plus importantes du dit rapport et les recommandaient à la favorable considération de la Chambre ;

Que le moteur de la présente proposition a proposé, le 10 juillet dernier, que ce rapport du comité de l'agriculture, de colonisation et d'immigration soit adopté, et que, le même jour, sur proposition de M. Nantel, le débat fut ajourné ;

Que la prorogation de la Législature eut lieu le 12 juillet dernier sans la reprise des débats, et, conséquemment, sans une adjudication sur la dite proposition ;

Que, dans les circonstances, il est opportun de déclarer que cette Chambre concoure dans la partie suscitée du dit rapport du comité de l'agriculture, de colonisation et d'immigration, en date du 10 juillet dernier.

M. le Président, depuis un grand nombre d'années, il s'est fait des visites annuelles aux différentes écoles d'agriculture de la Province, et ces visites ont été l'occasion de rapports qui ont été mis devant le public. Ces questions agricoles ont été discutées devant le comité d'agriculture, et bien souvent des plaintes se sont élevées contre nos écoles. En 1887, le comité demanda au Gouvernement de bien vouloir nommer une commission, pour s'enquérir de la vérité de ces plaintes, et suggérer le moyen d'améliorer la situation. Cette commission a été nommée le 10 août 1887, et nous avons fait la visite des fermes attachées aux différentes écoles d'agriculture.

Je ne parlerai pas longuement de nos travaux, car ils sont relatés dans tous leurs détails, dans le rapport lui-même. Il a été déposé devant la Chambre, mais il n'a pas été adopté, les circonstances ne l'ayant pas permis. Je crois que ce rapport mérite d'être discuté. Puisqu'on a eu confiance en nous pour faire ces études, on ne peut nous refuser le bénéfice d'une juste appréciation de notre travail.

Je sais que les écoles d'agriculture se sont fortement élevées contre ce rapport ; il n'y a rien d'étonnant à cela, quant un homme est attaqué, il sent le besoin de se défendre. Pour nous, nous avons vu, et nous avons dit dans le rapport ce que nous avons vu.

On a prétendu que nous avons été trop sévères contre ces écoles. Je sais qu'elles ont du mérite, mais ceci n'empêche pas que nous avons raison de trouver quelque chose à

blâmer. On a voulu prétendre que nous n'étions pas compétents à faire cette étude. Je dis que, quand on est soi-même cultivateur, et que l'on connaît ce que c'est qu'une culture bien faite, on est bon juge. La ferme de Sainte-Anne est celle qui donne le plus de satisfaction. Vient ensuite celle de l'Assomption. A Sainte-Anne il y a une grande quantité de bonnes terres ; la culture est très améliorée, mais je crois que les jeunes gens qui fréquentent ces écoles, n'apprennent pas assez la culture pratique. On prétend que ce n'est pas vrai et cependant ces paroles nous ont été rapportées par des professeurs eux-mêmes ; ils nous ont dit que ces jeunes gens n'étaient pas capables de faire un labour, et que si on leur confiait des machines aratoires, on risquerait de les faire briser.

Il me semble que quand la Province paye un montant considérable, et que ces écoles profitent du travail de ces jeunes gens, on devrait en tenir compte. J'ai constaté par les déclarations des directeurs eux-mêmes, qu'il y a encore quelque chose à faire. Le jardin est magnifique et très bien cultivé ; la grange très bien appropriée pour les besoins de la ferme, en un mot, qu'il ne manquait que bien peu de chose, pour avoir toutes les améliorations désirables sous ce rapport.

Je dirai ici quelque chose qui n'est pas contenu dans le rapport. Je ne me dissimule pas que mes paroles vont être vivement critiquées, mais j'accomplis mon devoir. Quand on enseigne, il vaut autant enseigner bien que mal. J'ai remarqué que les fossés et les clôtures étaient passablement négligés.

Dans le rapport de cette année, on dit qu'il y a dix-huit arpents en culture sarclée ; quand nous sommes allés là, nous n'en avons pas vu ; il y avait des légumes, mais jamais je n'ai vu un champ plus pauvrement cultivé. On semblait hésiter à nous montrer ce champ de légumes, car on paraissait ne pas s'en être occupé. Quand on est payé pour

enseigner, il me semble que l'on devrait faire mieux. Il paraîtrait qu'on se plaint de ne pas recevoir assez du Gouvernement, cependant je suis bien d'opinion qu'on aurait pu donner un meilleur enseignement pour l'octroi que l'on reçoit.

On reproche généralement aux cultivateurs de ne pas améliorer leur culture. . . . mais donnez leur donc \$3,000, et le travail de quinze jeunes gens tous les ans, et vous verrez ce qu'ils feront. Il y a des cultivateurs qui sont en état de montrer une meilleure culture que ces institutions. Ce que je dis là, est très désagréable sans doute, mais je ne reculerai pas devant l'accomplissement de mon devoir.

On dit que nous n'étions pas de bons juges en fait d'animaux. Je considère qu'il n'est pas très important de distinguer les races d'animaux. Le troupeau que nous avons vu à Sainte-Anne, est très beau, et la manière de le nourrir, nous a paru bonne aussi. Il y a un silo qui donne, paraît-il, de bons résultats.

On demande un bonus de 4 ou \$5,000 pour établir une beurrerie et une fromagerie combinée. On n'a pas voulu prendre l'argent qui a été voté, parce qu'il y avait à peine assez pour couvrir, disait-on, les frais d'installation. Je trouve que c'est déjà très beau, quand on doit surtout bénéficier de la fabrique. On voudrait faire une installation grandiose, et on dit qu'on ne fera rien tant qu'on n'aura pas l'argent que l'on demande. D'après eux, il faudrait que le Gouvernement paierait tous les frais pour leur procurer l'avantage d'instruire autant d'élèves qu'il y a de bourses. Or il arrive rarement qu'il y ait plus de dix élèves. Ceci s'applique également à l'école de l'Assomption,

Quant à l'école de Richmond, il me fait peine de le dire, mais jamais je n'ai vu une culture aussi peu soignée; elle ne fait pas honneur aux patrons. Il n'est pas rare de trouver des fermes de particuliers mieux tenues que celle là, et elle

reçoit des sommes assez considérables du trésor public. Je sais qu'elle a déjà reçu \$2,000, et on dit que c'est une compagnie particulière qui l'exploite à son bénéfice. Nous n'y avons pas vu d'élèves ; tous ceux qui verront cette ferme, ne pourront dire autre chose que ce que je dis moi-même.

Voici ce que nous suggérons : nous croyons qu'il ne faudrait qu'une seule école au lieu de trois, et opérer une réforme radicale dans le conseil d'agriculture. La première idée n'est pas nouvelle, car il y a longtemps qu'elle a été émise. On prétend qu'il y a des droits acquis ; qu'il n'est pas juste de causer la ruine d'institutions établies depuis vingt-cinq ans, et pour lesquelles on a fait des sacrifices, mais en adoptant les suggestions que nous faisons, nous ne leur enlevons pas leur propriété. S'ils font des sacrifices à l'heure qu'il est, comment peuvent ils chercher à continuer à en faire ? C'est bien simple, s'ils font des sacrifices, c'est qu'il sont payés pour.

On dit qu'ils n'ont pas le matériel nécessaire ; je l'admets, et c'est cette raison qui me fait partager l'avis qu'il ne faudrait qu'une seule école. Si la Province avait les moyens de maintenir trois écoles sur un bon pied, très bien, j'en serais. Je suis aussi sympathique que n'importe qui à l'école qui se trouve située dans mon district, mais je me demande si, dans l'intérêt de la classe agricole, il ne vaudrait pas mieux n'avoir qu'une seule école. Vous avez trois séries de professeurs qui coûtent très cher ; vous en auriez besoin que d'une seule, si vous n'aviez qu'une école où vous concentreriez tous les élèves de la Province.

Nous avons été à Guelph ; il y a là un établissement qui fait à juste titre l'orgueil de la Province d'Ontario ; c'est vraiment grandiose. On dit que la Province de Québec, n'a pas les moyens d'en faire autant, aussi, suivant nous, ce n'est pas nécessaire.

Je prétends que nous pouvons faire aussi bien, sans encourir d'aussi grandes dépenses. Il n'est pas nécessaire, par exemple, de dépenser vingt mille piastres pour une étable. Il n'est pas nécessaire d'avoir d'aussi belles bâtisses, ni un parterre aussi immense que là-bas ; le fait est que le parterre de Guelph est beaucoup plus grand que celui de la ferme expérimentale d'Ottawa.

On pourra venir dire que les membres de la commission agricole, ne s'étaient pas entendu entr'eux avant de rédiger ce rapport, et que deux membres seuls avaient pris sur eux de changer ce qui avait été d'abord décidé. Nous avons beaucoup discuté cette question, non pas parce que nous n'étions pas d'opinion qu'il ne fallût pas une seule école, mais nous savions que les institutions existantes avaient des amis partout dans la Province.

Quand nous avons vu l'établissement de Guelph, et que nous y avons appris qu'en 1880, trente-sept élèves de notre Province avaient fréquenté ce collège, quand nous n'avions que trente élèves dans nos écoles d'agriculture, nous nous sommes convaincus qu'il y avait quelque chose de défectueux dans notre système. On pourra dire que le nombre des élèves de notre Province a diminué, mais ceci ne veut pas dire qu'on a trouvé que l'enseignement n'était pas bon. Non, c'est sans doute parce que les frais étaient trop élevés. Naturellement cette difficulté ne se ferait pas sentir si nous avions un collège ici.

Nous voulons que la ferme appartienne au Gouvernement, et que les dépenses qui y seront faites soient au bénéfice de la Province, et non au bénéfice d'une institution. De cette manière, cette propriété augmentera en valeur, d'autant plus qu'on y fera de nouvelles améliorations tous les ans.

On dit que le système de culture n'est pas le même pour toute la Province ; c'est vrai, mais on pourrait obvier à cela,

en choisissant un endroit aussi centrale que possible, et où les expériences pourraient servir de guide aux cultivateurs dans n'importe quel district. On pourrait mettre cette ferme plus rapprochée de Québec, que de Montréal, parce que le climat de Montréal est à peu près celui d'Ottawa, où on a une ferme expérimentale établie aux frais du Gouvernement fédéral.

Nous suggérons aussi l'établissement d'une ferme expérimentale comme il y en a une à Guelph ; cette ferme serait attachée à l'école en question. Ces expériences ont leur raison d'être. Les individus n'ont pas toujours les moyens de faire des expériences, mais si elles sont faites aux dépens de la Province, tous les cultivateurs pourront en bénéficier.

J'ai posé la question suivante au principal officier de la ferme de Guelph : Est-ce que les cultivateurs généralement attachent beaucoup d'importance aux expériences que vous faites ? Et voici ce qu'il m'a répondu : " Pendant les premières années, il y a eu beaucoup de préjugés, on faisait de la politique avec cela, on blâmait le Gouvernement d'avoir fait ces dépenses, mais aujourd'hui on s'aperçoit qu'on était dans l'erreur. "

J'espère que l'on va sortir de la routine, maintenant que nous avons un ministre qui s'occupe exclusivement de ces questions. Il faut avoir une institution de première classe, pour former des cultivateurs pratiques.

Il y a une autre réforme, celle du conseil d'agriculture. C'est une question très importante. Je comprends la position des membres de ce conseil ; il y a là les cultivateurs les plus distingués de la Province. On ne peut nier que cette institution nous entraîne à faire des dépenses assez considérables, et qu'elle ne nous donne pas tous les résultats que nous en attendions. Il ne faut pas se dissimuler que ceux qui font partie de ce conseil, s'imposent des sacrifices eux-mêmes. Ils viennent ici et prennent un temps

précieux pour délibérer sur ce qui se rapporte aux intérêts agricoles.

A chaque session, nous entendons des réclamations parce que ce conseil n'adopte pas les suggestions du comité d'agriculture de cette Chambre. On dit avec raison : si ce conseil ne prend pas nos avis, à quoi bon faire des études spéciales sur ces questions. Nous ne demandons pas l'abolition de ce conseil, mais sa réforme. Nous demandons qu'un certain nombre de membres de cette Chambre en fassent partie et que le ministre de l'agriculture en soit le président *ex-officio*, qu'il adopte nos suggestions et qu'il agisse avec vigueur. Les séances de ce conseil ainsi constitué, pourrait avoir lieu pendant la session, par ce moyen, on économiserait sur les dépenses de voyage, et dans l'ensemble je crois que le résultat serait très avantageux. Nous ne prétendons pas que notre rapport est inattaquable ; mais je puis dire que nous l'avons fait de bonne foi, et après mûre délibération. Si nous avions eu plus de temps à notre disposition, nous aurions peut-être fait mieux, mais des études plus longues, auraient coûté énormément cher.

Le but de l'institution de cette commission, était de faire connaître quelles étaient les réformes les plus nécessaires et les plus urgentes. Nous avons visité les fermes des écoles d'agriculture et les fermes de certains particuliers, et nous en avons vu de superbes, bien que les propriétaires de ces fermes ne reçoivent rien du Gouvernement. On nous a critiqué d'avoir parlé de ces fermes de particuliers ; nous avons été magnifiquement reçus et nous croyions qu'il était de notre devoir d'en dire quelque chose dans notre rapport, tout en nous tenant sur une prudente réserve.

Le rapport qui est devant la Chambre, n'est pas tout à fait ce que nous avons l'intention d'écrire, au moins quant à ce qui me concerne personnellement, mais il contient les faits principaux.

Il y a aussi la question des cercles agricoles. Le conseil de l'agriculture s'est toujours opposé à ces associations, parce qu'il croyait qu'elles étaient de nature à nuire aux sociétés d'agriculture ; nous ne partageons pas cet avis. Ces cercles ne se formeront pas dans les grands centres des comtés ; ils se propageront plutôt dans les paroisses éloignées. Les membres de ces cercles discutent entr'eux les questions agricoles, et de temps en temps on donne des conférences, ce qui fait un grand bien ; c'est du moins ce qui se passe chez nous. Inutile de mentionner toutes les autres suggestions qui se trouvent dans ce rapport, car les membres de cette Chambre ont dû les lire. Voici un autre sujet que je désire toucher en passant :

Il y a dans la Province une quantité considérable de bois que nous faisons brûler sur les terres, je parle du sapin et de l'épinette, et encore avons-nous beaucoup de misère à les faire brûler. Si on donnait de l'aide à une fabrique de pulpe, maintenant que nous avons des chemins de fer partout, nous pourrions utiliser ces bois. Cela rendrait service au colon, et leur procurerait du travail.

Nous avons aussi de magnifiques pouvoirs d'eau qui pourraient être ainsi utilisés ; on pourrait descendre le bois dans les rivières, jusque dans les vieilles paroisses, où la main d'œuvre trouverait un marché avantageux.

Je ne puis terminer ces quelques remarques, sans dire un mot de la pépinière de M. Dupuis, de Saint-Roch des Aulnais. Nous connaissons tous la grande renommée de cette pépinière. On a prétendu que dans notre pays, on ne pouvait cultiver les fruits avec avantage, et on a constaté à tout le contraire. Là les arbres fruitiers ont bien réussi, et nous avons vu des fruits très bien muris. C'est une culture qui serait très avantageuse pour la Province. A Ontario, nous avons vu des champs immenses de fraisiers et de pommiers. On me dira peut-être que le climat là bas est

plus avantageux que celui de notre Province, mais je dis que notre climat est aussi bon. On me dira aussi que les cultivateurs d'Ontario sont plus proches du marché des Etats-Unis ; c'est encore vrai, mais nous ne sommes pas non plus, très loin de ce marché. Avec les pommes seules, on peut faire un très grand commerce. C'est une culture avantageuse et peut être payante dans bien des circonstances. Dans tous les cas, elle variait beaucoup l'alimentation des familles.

Nous avons aussi parlé de la vigne sauvage ; on nous a dit que cette vigne donne de grands profits et que c'est la seule qui peut être très bien cultivée ici, et même à Montréal ; que c'est avec ce raisin, que l'on fait le meilleur vin. Si l'on prenait les moyens d'encourager cette culture, je crois que ce serait très avantageux pour le public.

On diffère d'opinion sur la culture de la betterave à sucre ; il en est question dans le rapport. On sait que dans le comté de Berthier, il y a une fabrique qui a recommencé ses opérations. On a demandé si on ne pourrait pas donner quelque encouragement, pour aider à cette culture. Nous avons demandé au Gouvernement de donner un certain montant déjà voté de \$12,000, que cette somme leur fut accordée en outre d'une certaine subvention chaque année, disons tant pour chaque tonne de betteraves fournis à la fabrique, en sus du prêt qui pourrait leur être fait. Le Gouvernement fera ce qu'il voudra.

J'écouterai le débat qui va se faire, débat qui probablement va être assez orageux, et je demande de suite la permission de dire un mot de réplique s'il y a lieu.

L'honorable M. **Pelletier** — *député de Dorchester*. — L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? . . .

Je vois dans sa proposition, qu'il est question des parties les plus importantes du rapport ; est-ce que ces parties là sont indiquées quelque part ?

M. Bernatchez.—L'année dernière, cette question est venue à la fin de la session, et la discussion n'a pas pu se faire d'une manière avantageuse. On nous a dit de mettre cela ainsi, que ça suffirait ; mais rendue devant la Chambre, cette rédaction a soulevé de graves objections.

L'honorable **M. Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—J'espère que cette question n'amènera aucun orage, contrairement à ce qu'a dit mon honorable ami. Je crois que nous pouvons la discuter avec calme. Je me trouve dans une position assez délicate. La commission nous a fait un rapport qui a été renvoyé au comité d'agriculture. Pour bien comprendre la question qui est devant la Chambre, il faut remonter à son origine.

Le 11 août 1887, le conseil exécutif a nommé une commission composée de tous les agriculteurs de la Chambre, avec mission d'étudier la position agricole de la Province, et les meilleurs moyens de faire prospérer cette industrie. Cette commission a fait une enquête, mais nous n'avons encore que le rapport préliminaire sur cette enquête. Il y a dans ce rapport une foule de faits, sur l'exactitude desquels je ne me prononce pas.

Cette commission devait surtout renseigner le conseil exécutif, qui lui, pouvait choisir ce qui lui paraîtrait le plus convenable parmi les suggestions faites, et les soumettre à la Chambre. Au lieu de cela, l'honorable député de Montmagny a demandé directement l'adoption de ce rapport ; je m'y suis opposé. J'ai demandé que le rapport de la commission agricole, fut renvoyé au comité d'agriculture, et le lendemain nous avons eu l'étrange rapport que l'on connaît, dans lequel le comité déclarait approuver les parties les plus importantes du rapport de la commission et les recommandait à la favorable considération de la Chambre. Je pourrais soulever la question d'ordre, car qu'est-ce que cela veut dire : "les parties les plus importantes ;" une

partie peut bien être importante pour moi, et l'être peu pour mon voisin, et vice versa. Est-ce comme cela, qu'une Chambre doit se lier les mains ? Si nous allions adopter ce rapport étrange, fait sur un rapport encore plus étrange, nous nous compromettrions à tous les points de vue. Si j'allais voter cette proposition, un adversaire pourrait venir devant le peuple et me dire : vous avez adopté telle et telle partie de ce rapport, que je condamne, et cependant je n'aurais rien à répondre.

Je ne suis pas prêt à critiquer l'œuvre entière de la commission, j'ai concouru dans sa nomination et je ne le regrette pas. Seulement je dis que ce n'est pas à la Chambre à adopter ce rapport, et qu'elle devrait l'abandonner complètement à l'étude du conseil exécutif.

Ce rapport, de plus, nous recommande une dépense d'argent assez considérable ; ainsi il suggère de donner des prix, or cela entraînerait une dépense assez forte.

Je m'oppose donc à l'adoption de cette proposition, et je dis : si le rapport qui est devant nous est final, il appartient à l'exécutif de se prononcer d'abord ; s'il ne l'est pas, attendons le rapport final. Il y a bien là une foule de suggestions, mais ce n'est pas tout, puisque ce n'est qu'un rapport préliminaire. Si on le considère comme final, je demanderai à la Chambre de le rejeter. Le comité d'agriculture est composé des mêmes personnes qui faisaient partie de la commission. Je trouve étrange que les mêmes hommes ne soient pas en état de nous dire quelles sont les parties les plus importantes de leur travail.

Je ne vois rien de reprehensible dans la suggestion qui se rapporte à la culture des betteraves. On demande aussi de réformer le conseil d'agriculture ; je ne suis pas prêt à me prononcer car il faut aussi voir à assurer la stabilité et le bon fonctionnement de ce corps.

Le rapport parle aussi de supprimer tous les octrois qui sont accordés à différentes institutions et personnes, pour l'encouragement de la cause agricole et qui se montent à \$14,700 en tout. On dit aussi qu'avec une somme peu importante, on pourrait établir un collège agricole. Pourquoi ne nous a-t-on pas donné dans ce rapport les dépenses encourues pour le maintien du collège de Guelph ; non, tout qu'on nous dit c'est qu'on a construit une grange qui a coûté \$20,000.

Pourquoi ne nous donne-t-on pas tous les principaux détails se rapportant à cette institution. On voudrait supprimer toutes les écoles et établir un seul collège pour toute la Province. Or, des hommes compétents m'ont dit qu'il n'y avait pas moyen de mettre cette idée en pratique dans la Province, parce qu'il serait impossible de trouver un endroit où on pourrait suivre un mode de culture qui pût s'adapter à toutes les parties de notre territoire. Il y a trop de différence entre le climat des deux extrémités de la Province, voilà la difficulté insurmontable que l'on rencontre tout d'abord. Il vaudrait autant dire que l'on va changer les conditions géographiques, géologiques et climatologiques du pays.

Plus loin le rapport suggère une dépense considérable lorsqu'il parle des concours agricoles. On parle de donner \$20,000 en prix. Est-ce que cette idée n'est pas comprise et même distancée énormément par la mesure soumise par l'honorable commissaire d'agriculture ? Et cependant le système proposé ne va coûter que \$5,000 !

Pour toutes ces raisons je ne suis pas prêt à adopter les suggestions de la commission. Je respecte l'opinion des hommes qui ont fait ce rapport, mais je prétends que, sans être cultivateur pratique, on peut néanmoins avoir des connaissances assez considérables pour être en état de juger de la valeur de ces suggestions. Quand on nous propose un sys-

tème qui est destiné à soulever le clergé contre nous, nous devons y voir. Ainsi l'école de Sainte-Anne a été fondée par le révérend Messire Pilot, et cette école a fait un bien considérable dans la région de la Province où elle est située. Elle n'a jamais été maltraitée par les Gouvernements conservateurs et l'on vient me demander, à moi, représentant le comté où elle est située, de supprimer cette école qui a été fondée par un membre du clergé !. . Et l'on voudrait que je me fisse le persécuteur d'une institution de mon comté ! S'il faut se placer au point de vue de la politique, je dis que si cette proposition était adoptée, jamais je reviendrais dans cette Chambre. Je ne serais pas le seul qui ne pourrait plus se faire élire dans cette section-là de la Province, et nous l'aurions bien mérité. Si je ne défendais pas cette école, je ne mériterais pas de revenir siéger ici comme représentant de Kamouraska.

Je préfère, pour ma part, qu'on en finisse immédiatement avec cette question. Si la Chambre décide contre moi, si elle décide de tout centraliser, de tout remettre entre les mains du Gouvernement, qu'elle le fasse, elle en portera la responsabilité. Audessus de l'estime que j'ai pour l'honorable député de Montmagny, il y a mon devoir, et mon devoir ici s'allie avec l'intérêt de mon parti. Je dis que si ce rapport était adopté, il ferait un grand mal au parti national dans le district de la Province où je réside.

Nous avons accepté l'idée d'accorder des distinctions au mérite agricole, ne montrons nous pas par là les plus bienveillantes dispositions. Quand à n'avoir qu'une seule école d'agriculture pour toute la Province je ne puis approuver maintenant ce projet.

Ce rapport est si étrange que c'est peut-être la première fois qu'il en est mis de semblables devant les Chambres soit ici, soit à Ottawa.

L'agriculture, est, on le sait, le premier des arts, et comme ce rapport touche à tout, nous pourrions faire une discussion très prolongée, et il pourrait y avoir autant d'opinions différentes qu'il y a de députés dans cette Chambre.

Pour toutes ces raisons, je demanderai donc à mon honorable ami le député de Montmagny de bien vouloir retirer sa proposition. Si je la repousse, c'est qu'il est dans l'intérêt de mon parti et dans mon intérêt direct de le faire.

M. Déchêne—*député de l'Islet*. — M. le Président, je désire qu'il n'y ait pas de malentendu. Si je partage la manière de voir de l'honorable secrétaire de la Province, c'est parce que je respecte la classe agricole, c'est parce que je ne veux pas qu'on touche d'une main légère aux questions qui tiennent le plus intimement à sa prospérité. Il me semble que le moins que l'on pourrait faire serait d'attendre le rapport final. Il ne s'agit pas simplement des écoles d'agriculture, ni de réformer le conseil d'agriculture, mais le rapport nous suggère de faire main basse sur tout ce qui existe et d'établir tout un système, si non meilleur, à tout le moins, différent complètement de celui que nous avons aujourd'hui. Est-ce que la Chambre est prête à se prononcer sur un système qui ne paraît pas se recommander bien particulièrement à notre approbation. Entre autre choses, est-il bien raisonnable de nous dire que nous devons centraliser l'éducation agricole, et cela dans un moment où nous n'avons pas encore toutes les communications désirables par voies ferrées.

Au contraire, je dis que nous devrions nous appliquer à la décentraliser davantage. La science agricole ne doit pas être appliquée de la même manière dans la région de la Beauce et dans celle du Lac Saint-Jean, qu'à Montréal. Il est démontré et admis que les expériences faites dans une de ces régions ne peuvent être considérées comme concluantes pour l'autre. Quand on songe qu'à Montréal, on se prépare

déjà à semer, tandis qu'ici l'année dernière, on n'aensemencé les terres qu'à la Saint-Pierre ; on peut se faire par là une idée de la différence énorme qui existe entre les deux districts. Je dis donc que plus vous décentraliserez l'éducation agricole, le mieux ce sera pour notre Province.

L'honorable député de Montmagny nous a dit que la ferme de Guelph était magnifique. En disant cela, il a montré qu'il avait bien apprécié ce que l'on a fait là-bas pour la cause agricole. Mais la Province d'Ontario offre, au point de vue agricole, une immense différence avec celle de Québec. Et s'est-on jamais demandé combien coûte l'école de Guelph ? Pour une seule année, elle a coûté au trésor provincial d'Ontario la jolie somme de \$15,000. D'un autre côté, là-bas, on peut centraliser parce que le climat le permet. Cependant, malgré l'existence de ce collège on donne encore beaucoup aux autres institutions ; on dépense \$100,000 pour différentes autres institutions d'enseignement se rapportant à l'agriculture, et ceci est fait pour atteindre plus directement les besoins qui se font sentir dans les diverses parties de la Province d'Ontario.

Grâce à Dieu, l'agriculture a pris un nouvel essor dans notre Province. Depuis quelque temps les progrès réalisés ont été très remarquables. Si nous changions le système, nous nous exposerions à voir un arrêt déplorable dans la marche du progrès qui s'accomplit.

Le rapport nous parle des moyens à prendre pour accroître la production ; je comprends que c'est là un point très important, mais il y en a un autre qui est peut-être aussi important, c'est la question des débouchés pour les produits. Or on ne parle nullement de ce sujet dans ce rapport ; on pourrait fort bien nous entretenir de cette question dans le rapport final. Si vous étudiez les travaux des commissions qui ont fait des rapports sur l'état de l'agriculture en France et en Belgique, vous verrez que cette question est l'une de

celles que l'on a creusé avec le plus de soin. Et je vous parle là, M. le Président, des pays les mieux cultivés du monde entier.

On demande aussi de supprimer l'école de Sainte-Anne. Voyons ce qu'en dit le rapport de la commission :

“ Cette ferme occupe un site magnifique, et forme une étendue de 432 arpents, dont une vingtaine ont été arrachés à la mer au moyen d'endigues ou d'aboiteaux construits sur les bords du fleuve. Les bâtiments sont spacieux et bien installés, à l'exception de la porcherie qui laisse à désirer. La culture est bien faite, en général, et elle est payante. La commission approuve le système de rotation suivi sur cette ferme ”

Est-ce donc pour quelques pagées de clôture, que l'honorable député de Montmagny n'a pas trouvées de son goût, que nous devons changer tout un système et abolir une école qui mérite de tels éloges ? . . . Non, ce n'est pas là une raison suffisante.

“ La commission regrette de constater que cette ferme n'appartient pas à l'école ”

Qu'est-ce que cela fait que ces terres appartiennent ou non à l'école même, du moment que le collège les laisse cultiver par les élèves. Il est à ma connaissance que le collège laisse les élèves faire la culture qui leur faut faire pour apprendre l'art agricole.

On dira peut-être qu'il n'est pas sorti beaucoup de cultivateurs pratiques de cette école : mais prenez donc le nombre de ceux qui font un cours classique et qui en profitent. Pourquoi serait-il si étonnant que la même chose arrive pour les écoles d'agriculture. N'en est-il pas de même pour les écoles normales ? Les quatre cinquièmes des cultivateurs de mon comté n'ont pas été à cette école, cependant, en fait de race bovine, les plus beaux animaux

que nous avons vus à l'exposition de Québec, venaient de l'Islet, et ceci doit être attribué au bon exemple donné par cette école.

Ceux qui dirigent l'école de Sainte-Anne et celle de l'Assomption, ont-ils été entendus contradictoirement aux conclusions du rapport des commissaires ? Non, et pourtant malgré ce que l'on dit devant cette Chambre, le rapport est, dans l'ensemble, favorable à l'école de Sainte-Anne. Elle devait donc s'attendre à ce qu'elle serait maintenue, puisqu'on fait son éloge.

On lui reproche de ne pas avoir de beurrerie ; je prétends qu'il ne doit pas y en avoir, car faire du beurre, c'est là une industrie, ce n'est pas de la culture à proprement parler. Contentons-nous d'enseigner aux élèves à bien cultiver, mais n'allons pas leur montrer des industries qu'ils pourront apprendre dans des écoles spéciales. D'ailleurs, ce n'est pas en supprimant l'école qu'on arrivera à y établir une beurrerie ; au contraire dites leur d'en avoir une.

Je ne parle pas par esprit de parti, car le collège de Sainte-Anne a toujours été contre moi en politique. Je rends justice à la science des commissaires qui sont responsables de ce rapport, mais je dis qu'il contient des injustices.

On nous demande d'adopter les parties les plus importantes de ce rapport ! . . . Qu'est-ce que cela veut dire . . . S'il s'agissait d'un simple projet de loi d'intérêt particulier, on ne voudrait pas adopter une pareille procédure. La classe agricole a fait la force du peuple canadien-français dans le passé, et elle fera sa gloire à l'avenir. Quand il s'agit d'une question qui touche aux fibres les plus intimes de toute une organisation, il faut y aller avec prudence et prendre tous les renseignements possibles avant d'en venir à une décision. Nous devons entendre toutes les plaintes, tous les griefs avant de nous prononcer.

Je dois remercier l'honorable député de Montmagny d'avoir fait l'éloge de M. Dupuis, de Saint-Roch, et je constate avec plaisir qu'on lui rend justice dans le rapport de la commission.

Si je votais pour la proposition qui est devant la Chambre, je serais obligé d'accepter des choses que je ne pourrais défendre devant mes électeurs.

Du reste, jamais on pourra me convaincre qu'on doive se prononcer sur un rapport qui n'est que préliminaire. Si je n'ai parlé que de l'école de Sainte-Anne, c'est que je la connais mieux que les autres. Je ne doute pas que le même plaidoyer pourrait être fait en faveur des autres, ou au moins que l'on pourrait prouver que les assertions faites à leur désavantage ne sont peut-être pas tout à fait exactes.

Je n'irai pas jusqu'au point de dire que les écoles d'agriculture ont fait tout le bien qu'on en attendait, mais je dirai qu'indirectement elles ont exercé une grande influence sur le progrès agricole du pays.

Je combats les conclusions de ce rapport parce que mon devoir m'y oblige, et non pas pour servir aucun sentiment égoïste.

J'ai l'honneur de proposer en amendement, que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " vu l'importance de la question agricole, cette Chambre attendra pour l'adoption du projet préliminaire de la commission agricole, que la dite commission ait fait un rapport final de ses travaux et de ses observations."

L'honorable M. **Pelletier**—*député de Dorchester*.— M. le Président, je crois qu'il vaut mieux que les avocats prennent la parole avant les cultivateurs, afin de permettre à ceux-ci de répondre à nos arguments. S'il faut se placer au point de vue pratique ; j'avoue que je ne suis pas qualifié à prendre part à ce débat, comme le sont les membres de la

commission. Mais comme la question revêt un caractère multiple, il me semble que j'ai bien le droit de dire un mot.

Il y a des considérations majeures qui m'empêchent de voter contre la proposition qui vient d'être faite, et pour celle de mon honorable ami le député de Montmagny. Il nous demande d'adopter certaines parties du rapport de la commission agricole, mais sans nous indiquer lesquelles. Si je votais une telle proposition, ne pourrait-on pas venir me dire : vous avez voté la suppression de l'école de Sainte-Anne. Je connais comment fonctionne cette école ; j'ai passé là huit années, les plus belles de ma vie, et je ne suis pas prêt à dire que cette école ne rencontre pas les besoins du public.

Vraiment ce rapport est bien étrange, au moins quant à ce qui se rapporte à l'école de Sainte-Anne. J'ai pris certains renseignements sur ce qui est écrit dans ce rapport, et l'on m'a appris que ces choses avaient été écrites après une courte visite des commissaires, visite qui n'avait duré que quelques heures. Or cette ferme est composée de 432 arpents, et il faudrait plusieurs jours, paraît-il, pour la bien visiter. Voilà une raison qui me ferait hésiter à voter la suppression de cette école. On dit que le fait que cette école est attachée à une maison d'enseignement classique, est de nature à décourager les jeunes gens ; que c'est une position désavantageuse, et pour l'école et pour les élèves. Telle n'est pas mon opinion. Je ne suis pas prêt à admettre que ceux qui se font cultivateurs, embrassent une carrière inférieure dans la hiérarchie sociale. Dans un collège classique on apprend beaucoup de choses, qui valent moins que la science agricole. J'ai été au collège de Sainte-Anne, et jamais je n'ai vu un élève partir de l'école d'agriculture pour suivre les cours du collège, mais j'en ai vu un grand nombre qui laissent le collège pour suivre l'enseignement de l'école d'agriculture.

On demande l'établissement d'une seule école pour toute la Province. C'est là une suggestion très grave.

Je ne suis pas cultivateur, mais il y a une chose qui me frappe dans le rapport de la commission agricole. Parlar t du bétail de la ferme de Sainte-Anne, le rapport laisse entendre que les animaux sont tous de même race ; il paraît que c'est tout le contraire. S'il y a eu erreur, cela prouve que même les gens pratiques doivent toujours étudier. Il peut se faire que je parle un peu avec chaleur de l'école de Sainte-Anne ; il peut se faire que l'on aurait raison de me reprocher mon enthousiasme en disant que j'ai été longtemps à ce collège ; tout cela est peut-être vrai, mais après tout, ce n'est pas un mauvais sentiment que celui de la recon naissance envers une maison où l'on a puisé son éducation. Cette école a été fondée par l'un des directeurs du collège, et un jour cette institution classique a failli fermer ses portes à raison des sacrifices qu'elle avait faits pour cette école d'agriculture.

Au moment où on croyait tout perdu, une aide est venue d'une manière toute providentielle. Le collège se soutient très difficilement. Il est vrai que l'école lui aide beaucoup, et si on supprimait cette école, on ferait un mal incalculable à cette section de la Province.

Cette école est devenue un besoin pour toute la partie est de la Province, et si on la supprimait, ce serait un *tolle* général. Il est aussi parfaitement connu que si nous défendons cette institution, nous ne le faisons pas par intérêt politique.

Il y a là des hommes distingués qui passent leur vie à instruire des enfants, et quel profit cela leur donne t-il ? Ils y perdent leur santé ; voilà tout, et en face de tels sacrifices, nous irions faire main basse sur cette institution. Qu'on n'y touche pas, car l'avenir se chargerait de nous dire quel mal nous aurions fait.

Je suis l'adversaire déterminé de la centralisation que l'on veut établir. On fonde partout des collèges, afin de rendre plus facile l'éducation des enfants pauvres, et on irait multiplier les difficultés qu'éprouve la classe agricole pour faire instruire ses enfants. S'il faut des réformes, qu'on les fasse, mais qu'on n'abolisse pas les écoles existantes.

L'honorable député de Montmagny nous a dit que les directeurs de l'école de Sainte-Anne lui ont dit qu'on ne montrait pas aux élèves la manière de se servir des instruments aratoires, parce qu'on craint qu'ils les brisent. Cette assertion n'est pas exacte. L'honorable député n'a été là que deux heures durant ; comment peut-il en savoir aussi long ? Les directeurs prétendent qu'ils n'ont pas dit telle chose, et le révérend M. Tremblay, nie lui-même la chose. Il est possible qu'on ne mette pas des instruments aratoires qui coûtent cher entre les mains des élèves de première année ; mais j'ai été moi-même témoin de ce que je vais dire. De mon temps, c'étaient des élèves qui conduisaient les machines à faucher, et d'autres instruments aratoires. Je fais ces remarques en bonne part, ne voulant en aucune manière blesser l'honorable député. Je sais qu'il a fait un travail consciencieux. Pourquoi, au lieu d'établir une école centrale, la Chambre n'aiderait-elle pas plutôt la formation de cercles agricoles dans chaque paroisse ? J'aimerais cent fois mieux voir le Gouvernement aider ces cercles, plutôt que de le voir faire des sacrifices pour fonder un collège central pour toute la Province.

Quelle est la moyenne des cultivateurs assez riches pour envoyer leurs enfants aux écoles d'agriculture ?... Nous avons là-dessus une expérience qui devrait nous rendre prudents. Le nombre des élèves est déjà très petit dans nos écoles. En supposant qu'il y ait 90 élèves en tout, qui fréquentent nos institutions — et c'est là le maximum à peu près, — ce

n'est pas assez assurément pour répandre l'instruction agricole dans toute la Province.

On vante beaucoup le collège de Guelph ; mais je crois que l'on ferait mieux de s'assurer les services d'un homme dont la science serait bien connue, et qui irait partout, instruire la classe agricole, et lui enseigner les meilleures moyens de rendre son travail productif.

Je suis prêt à laisser la question entre les mains du Gouvernement, car je suis convaincu, qu'on le regretterais dès demain, si on allait adopter un pareil rapport. Déjà, l'honorable commissaire de l'agriculture a adopté l'idée émise par la commission, d'accorder des distinctions pour le mérite agricole. Je l'approuve, et j'ajoute que c'est là une preuve en faveur de ma manière de voir.

Je reconnais tous les talents des honorables députés de Montmagny et de Bagot ; pas un plus que moi n'apprécie mieux leur travail et leur dévouement à la classe agricole, mais je ne puis me ranger à leur avis, lorsqu'ils veulent détruire l'école de Sainte-Anne. Le collège a fait des sacrifices pour cette école, et le jour où elle sera supprimée, ce sera pour lui la ruine. De plus il faudrait que les directeurs de cette institution seraient entendus, avant que nous prenions une telle décision.

Je voudrais que l'enseignement agricole ne fut pas le partage d'un petit nombre de privilégiés, mais qu'il sera répandu le plus généralement possible, et pour cela, les conférences offrent un moyen pratique et peu coûteux.

Voilà ce que j'avais à dire sur ce sujet ; je ne vote pas au mérite sur les autres parties du rapport, et j'ajoute qu'il est regrettable que la proposition soit conçue en termes si généraux.

L'honorab'le M. **Rhodes**—*député de Mégantic, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le Président,

j'a lu le rapport de la commission agricole, mais je n'ai pas eu occasion de l'étudier dans tous ses détails. Si la Chambre voulait me donner le temps de l'étudier davantage, ce serait un moyen d'arriver à une entente ; en conséquence, je proposerai que le débat soit ajourné.

M. Bernatchez.—J'espère que ce n'est pas pour se terminer comme l'année dernière. J'espère qu'on ne laissera pas arriver la prorogation, sans revenir avec ce débat.

L'honorable **M. Rhodes.**—Oh ! non, c'est simplement pour donner le temps aux ministres de se consulter et d'étudier davantage la question ; je n'ai absolument aucun autre but.

Le débat est ajourné.

LE SALAIRE DE M. JOHN LANGELIER.

L'honorable **M. Taillon.**—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre, copie de l'arrêté du conseil ou autre document, nommant M. John Langelier à la charge de député registraire.

Copie de tout arrêté du conseil, de toute correspondance, et de tout écrit généralement, concernant son salaire.

Copie de la pétition de droit prise par M. Langelier à ce sujet, et de la déclaration par laquelle il a renoncé à cette pétition de droit, et généralement de toute correspondance et de tout écrit concernant cette affaire.

J'espère que nous aurons ces documents avant que nous soyions appelés à voter le crédit inscrit au budget, en faveur des héritiers de M. Langelier.

L'honorable **M. Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe premier ministre, président du conseil exécutif.*—Certaine

ment. Seulement la plus grande partie de ces documents ont déjà été mis devant la Chambre, je crois.

La proposition est adoptée.

LES TRAVAUX DE COLONISATION DANS LE COMTÉ
DE PONTIAC.

M. Poupore.—*député de Pontiac.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état donnant le montant des sommes d'argent de colonisation dépensées dans le comté de Pontiac durant l'été de 1888.

Les noms des cantons dans lesquels ces diverses sommes d'argent ont été dépensées.

Les noms des conducteurs des travaux pour lesquels ses sommes ont été dépensées.

M. le Président, mon but est de montrer à la Chambre et au public que des requêtes ont été envoyées au Gouvernement, relativement à certaines routes et certains ponts, et que ces requêtes ont été complètement ignorées. Je crois qu'une partie de l'argent aurait été mieux dépensée si elle l'avait été pour ces travaux.

Il est vrai que l'argent a été généralement bien dépensé. Je n'ai pas de reproche à faire sous ce rapport-là ; mais je crois que je connais mieux que personne, les besoins de mon comté. Je regrette qu'on ne m'ait pas consulté et qu'on n'ait pas tenu compte des requêtes que j'ai envoyées au Gouvernement.

Je mentionnerai le fait suivant en passant :

Il y a au village de Chapeau, un pont considérable qui a été bâti par le Gouvernement. Il paraîtrait qu'une dépense de \$100 seulement, aurait prolongé l'utilité de ce pont pendant dix années. Une requête exposant les faits a été

transmise au département. J'en ai parlé au révérend Père Labelle, mais je regrette de dire que rien n'a été fait.

Je n'ai pas le droit, naturellement, de recommander les personnes qui peuvent être choisies comme conducteurs des travaux, mais je crois que je puis indiquer mieux que personne, quels sont les besoins les plus urgents. Si le Gouvernement voulait me consulter dans des cas spéciaux et de grande importance, je crois que ce serait dans l'intérêt de la Province.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.* — Je crois que l'honorable député n'a pas raison de se plaindre, car nous avons fait beaucoup pour lui.

En 1887, il est venu trouver mon honorable ami, le député de Montréal-centre, qui était alors commissaire des travaux publics, et il lui a exposé que, sur la foi de promesses faites par l'ancien Gouvernement, il avait avancé de l'argent pour certains travaux, comptant sur l'accomplissement de ces promesses et nous l'avons aidé du mieux que nous avons pu.

La demande qu'il nous fait maintenant ne me paraît pas déraisonnable; nous y verrons et nous ferons de notre mieux.

L'honorable député ne peut pas se plaindre du montant que nous avons dépensé dans son comté.

M. **Pou-pore**.—Oh non, je reconnais que mon honorable ami le député de Montréal-centre a généreusement accompli quelques-unes des promesses faites par le Gouvernement précédent, et je l'en remercie. Je ne voulais pas parler de l'argent dépensé l'année dernière, seulement je dis qu'une certaine partie de la somme mise à part pour mon comté aurait été encore mieux employée ailleurs qu'aux endroits où elle a été dépensée.

La proposition est retirée.

LA PERCEPTION DES TAXES SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES ET M. BEAUSOLEIL.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre, copie de la lettre adressée par M. Beausoleil au Gouvernement, en 1888, lorsqu'il a transmis ses comptes *re* taxes sur les corporations commerciales.

Copie de la lettre de l'honorable M. Shehyn sur le même sujet, publiée pendant la dernière élection daas le comté de Mégantic.

Aussi copie de tout arrêté du conseil, de toute correspondance avec M. Beausoleil, et de tout document sur le même sujet.

M. le Président, au cours de la dernière élection de Mégantic, j'ai abordé cette question, mais je puis me rendre le témoignage de m'être bien donné le garde d'aller au-delà de ce qu'il fallait dire. L'honorable trésorier a dû avoir de faux rapports, car il a écrit une lettre dont je ne puis m'expliquer autrement la teneur. Voici le texte de cette lettre :

“ Département du trésor, Québec, 19 décembre 1888.

“ CHARLES LANGELIER, M. P., avocat, Québec.

“ Cher Monsieur,

“ En réponse à votre lettre du 18 courant, m'informant que l'honorable M. Taillon a soutenu, dimanche dernier, à l'assemblée de Somerset, que M. Beausoleil avait reçu une somme de \$31,000 représentant une commission de 5 pour cent sur la perception des taxes sur les corporations commerciales, permettez-moi de vous dire que ceci n'est pas exact, qu'aucune telle commission n'a été payée à M. Beau-

soleil, que la balance de cette perception, qui est maintenant entre ses mains, devra en grande partie être versée au département du trésor, dans le règlement final des comptes, et que de plus le Gouvernement n'a aucune intention de lui payer une commission de 5 pour cent ; la commission qu'il doit recevoir sera tout au plus de 2½ pour cent.

“ Je crois que M. Taillon a eu tort de faire de tels avancés, surtout dans une assemblée publique quand il n'existe rien qui justifie de semblables déclarations de sa part.

“ D'ailleurs il n'aurait pas dû oublier que des sommes énormes ont été payées à MM. Lacoste, Globensky & cie sous forme de frais pour la perception de ces taxes depuis 1883 jusqu'en 1886 et que de plus, en vertu d'un arrêté du conseil, l'honorable M. Würtele, alors trésorier de la Province, il a été payé à M. Lambe, le percepteur du revenu à Montréal, qui touchait déjà un salaire fixe, outre d'autres émoluments, une commission de 5 p. c. sur les perceptions faites antérieurement à 1887.

“ Je puis ajouter, cher monsieur, que pour la perception qui se fait actuellement des taxes de l'année en cours par les percepteurs du revenu, ces officiers ne toucheront certainement pas une commission aussi élevée.

“ J'ai l'honneur d'être

“ Cher Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur

“ JOSEPH SHEHYN,

“ Trésorier de la Province.”

M. le Président, je n'accepte pas le reproche que le trésorier me faisait dans cette lettre. Si quelqu'un mérite un tel reproche, c'est bien plutôt le Gouvernement que moi, et pour s'en convaincre, il suffit de faire une revue rapide des faits relatifs à cette question.

Tout d'abord, on trouve dans les journaux de cette Chambre pour la session de 1888, à la page 163, une déclaration importante que je vais lire. L'honorable député de Chambly ayant demandé quelle commission avait été payée sur les perceptions faites à compte sur le montant dû pour taxes sur les corporations commerciales, le Gouvernement répondait :

“ Cinq pour cent de commission payé au percepteur du “ revenu de la Province. ”

On a dit aussi qu'une commission avait été payée à M. Lacoste. C'est inexact ; ja nais il ne lui a été payé un sou à titre de commission. Je sais que quelque chose a été payé à M. Lambe, mais je ne sais si on a donné une commission aux autres. Il ressort de ce que je viens de lire que l'honorable trésorier disait qu'une commission de cinq pour cent avait été payée à M. Lambe. Avant cette déclaration, je parlais un jour à Farnham, c'était au cours de l'élection de mon honorable ami le député de Missisquoi, et j'exprimais l'opinion que M. Beausoleil n'avait pas été maltraité par le Gouvernement et que le trésor public avait eu de ses visites assez bien payantes pour ce monsieur. L'honorable premier ministre me répondait : “ La Province n'a rien perdu, car si la perception de ces taxes, au lieu d'être faite par l'officier du Gouvernement, l'a été par M. Beausoleil, ce monsieur n'a agi qu'aux mêmes conditions que l'officier du revenu. Et quelque temps après, l'honorable trésorier nous disait ici que M. Lambe recevait cinq pour cent. Il y avait là assez pour m'autoriser à dire, si j'avais toutefois, exprimé une telle pensée, que M. Beausoleil allait recevoir cinq pour cent de commission. J'ai demandé à l'honorable premier ministre s'il allait donner cinq pour cent pour la perception d'arrérages dus par des maisons de banque puissantes, rien de plus facile, on le sait, de faire une telle perception, et on a pas jugé à propos de me donner une réponse favorable.

Dans la même session de 1888, l'honorable député de Beauce, posait une question au Gouvernement ; je vais la lire :

“ Combien M. Beausoleil reclame-t-il, à titre de commission, pour la perception des taxes sur les corporations commerciales ? “ Y a-t-il jamais eu des conventions, entre le Gouvernement et M. Beausoleil, au sujet de cette commission ? ”

A ces deux questions, l'honorable trésorier répondait comme suit :

A la première : “ Aucune réclamation n'a été faite par lui jusqu'à ce jour.”

A la second : “ Non.”

L'absence de renseignements positifs sur une question importante d'intérêt public, excitait naturellement les soupçons. Lorsque les journaux accusaient le Gouvernement d'avoir accordé une commission trop élevée à ce monsieur, on aurait pu croire que le Gouvernement se serait empressé de donner une réponse plus satisfaisante, afin de se faire une bonne position devant le public. C'était donc une réserve compromettante pour le Gouvernement. Ceci avait lieu le dernier jour même de la session. Ce même jour-là, le Gouvernement déposa sur le bureau de cette Chambre, un document donnant la reddition de compte de M. Beausoleil. Qu'avons-nous vu dans ce document ? Ce monsieur avait perçu ou rendait compte de la perception d'une somme de \$580,000, et il apparaissait qu'il avait retenu sur ce montant \$31,000. Cela représentait une commission à 5 pour cent, et même un peu plus ; la balance était, je suppose, pour les déboursés.

Après cela, M. Beausoleil fit une confidence au reporter du *Witness*, et d'après le compte rendu de cette entrevue, ce monsieur aurait répondu, qu'on avait bien tort de faire autant de tapage pour cette affaire là, vu qu'il avait transmis

une lettre au département du trésor, faisait valoir ses prétentions à des honoraires assez élevés. Entr'autres choses encore, il disait :

“ Je n'ai pas réglé avec le Gouvernement ; peut-être même, me doit-il quelque chose.”

Je demande maintenant à l'honorable trésorier si la reddition de comptes que nous avons en mains est bien la même que celle dont il parlait dans l'entrevue. Je dis qu'il existe, dans tout ces faits, une preuve de présomption. Si cette lettre a été écrite, on doit l'avoir quelque part. Si on ne l'a pas.....

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la Province*.—Il n'y a pas de telle lettre ; jamais, dans tous les cas, elle n'a été reçue au département.

L'honorable M. **Tailon**.—Ceci justifie le Gouvernement en autant qu'il s'agit de la lettre. Mais que l'honorable trésorier n'oublie pas, que M. Beausoleil a dit qu'il avait écrit. S'il n'y a pas eu de lettre de reçue au département, le Gouvernement aurait dû chercher à savoir pourquoi il ne lui avait pas remis les \$31,000. Si l'honorable trésorier ne lui a pas demandé compte de ces \$31,000, il a poussé la timidité trop loin, et il me permettra bien de lui dire qu'il n'a pas agi en homme d'affaires.

Je trouve que la réponse donnée à l'interpellation de l'honorable député de Beauce, n'est pas absolument d'accord avec les faits. Quand M. Beausoleil retenait \$31,000, cela équivalait à dire, il me semble, qu'il faisait une réclamation d'autant. Strictement parlant, le Gouvernement n'a pas été invité à payer M. Beausoleil, mais il acceptait ces comptes, et lui laissait en mains, une somme de tant. Qu'est-il arrivé depuis ? nous avons demandé à l'honorable trésorier s'il avait réglé avec M. Beausoleil, et aujourd'hui même, il nous dit qu'il n'a pas encore réglé.

On dit que le Gouvernement n'a rien payé. En voilà une singulière manière de faire les choses. Ces Messieurs pourront donc laisser la chose en suspens, et toujours dire qu'ils n'ont rien payé. Il n'y a pas de raison pour que cela ne dure jusqu'après les prochaines élections. D'après cela, on voit que l'honorable trésorier n'avait pas raison de dire que j'avais tort.

On a commencé par nous dire que M. Beausoleil avait fait cette perception aux mêmes conditions que M. Lambe, puis on nous déclare que M. Lambe, a reçu une commission de 5 p. c. Plus tard encore on voit que M, Beausoleil, transmettant ses comptes au Gouvernement, fait une retenue de \$31,000 ; et le Gouvernement accepte le tout, sans demander des explications. Il y a deux mois de cela, et je demande quels efforts l'honorable trésorier a faits pour en venir à un règlement qui pût nous permettre de parler de cette question. D'après la lettre de l'honorable trésorier en date du 19 décembre dernier, il n'y a pas encore eu de règlement final des comptes. Pourquoi ? Est-ce que l'honorable trésorier conduit ainsi ses affaires privées, et laisse-t-il ainsi entre les mains de l'un de ses commis des sommes aussi importantes sans lui en demander compte ? Est-ce là la conduite d'un homme d'affaires ?

L'honorable trésorier a dit devant le comité des comptes publics, que M. Beausoleil n'aurait pas plus de 5 pour cent ni moins de $2\frac{1}{2}$, et il a ajouté qu'il ne voulait pas parler de cela publiquement, pour ne pas lui donner bonne bouche. Il n'avait pas besoin de cela, car M. Beausoleil a l'appétit vorace. Plus le Gouvernement retarde à régler, plus nous sommes obligés d'en parler dans l'intérêt public.

L'honorable M. **Shehyn**.— Je n'ai pas dit que la commission serait de 5 pour cent. Ne me faites pas dire ce que je n'ai jamais dit.

L'honorable M. **Taillon**.—Oh ! non, je me contente de ce que vous avez dit ; cela me suffit . . .

L'honorable M. **Shehyn**.—Je ne me rappelle pas cet incident, mais j'ai dû dire que certainement la commission ne serait pas de cinq pour cent.

L'honorable M. **Taillon**.—Moi, qui ai la chance de m'en souvenir, je dis ce qui s'est passé.

Si l'honorable trésorier juge à propos d'écrire des lettres comme celle que j'ai citée, j'ai bien le droit de me servir de ce qu'il a dit l'année dernière.

Est-ce que l'honorable trésorier est prêt à dire qu'il n'existe absolument rien pour justifier l'assertion que je viens de faire . . . Pour les besoins de notre parti, je ne demande pas mieux que le Gouvernement reste dans la position qu'il s'est faite . . .

Il plaît à ces Messieurs de rappeler ce que nous avons payé. Ils ne voient donc pas que cela ne constitue pas une défense de leur conduite. S'il n'avaient pas blâmé cela, ils pourraient s'en servir aujourd'hui, mais ils disaient dans le temps que nous payions trop cher et aujourd'hui, ça leur coûte plus cher que de notre temps.

Il est facile de se rendre compte de la différence qu'il y avait à percevoir cette taxe au début, comparé à l'état de choses qui existait lorsque M. Beausoleil a pris ce travail, alors qu'il ne s'agissait que de percevoir des sommes considérables se montant à cinq ou six cent mille piastres. Au commencement il y avait des difficultés à surmonter, et de plus les montants qui devaient être perçus étaient peu élevés. Je fais une différence entre la perception d'une petite somme et la perception d'une somme considérable, comme celle que M. Beausoleil a perçue, toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire quand le débiteur est bon payeur, et qu'il n'y a qu'à présenter le compte pour le faire acquitter.

On parle d'une commission de deux et demi pour cent. On a fait le relevé de ce que ce monsieur avait perçu dans une journée, et on arrivait à une commission de \$10,000, parce qu'il y avait des arrérages. M. Beausoleil recevait ses chèques des banques, et il n'avait qu'à donner des reçus. Même à 2 ½ pour cent, la commission serait encore exorbitante. Ce serait même trop pour la perception de la taxe annuellement ; 2 ½ pour cent sur \$125,000, savez-vous M. le Président, que ça donne un beau denier.

Par ma proposition je veux avoir la lettre de M. Beausoleil, ou une déclaration qu'il n'y en a pas. Je veux avoir la correspondance, notamment celle qui a été échangée depuis la lettre du 19 décembre. Nous verrons alors si nous pouvons parler librement de cette question.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, président du conseil exécutif.*—Il s'agit, M. le Président, d'un souvenir d'élection très cuisant pour l'honorable chef de l'opposition. Pour se consoler un peu, il faut qu'il entretienne la Chambre de ses petites difficultés de husting. Passons-lui ce caprice-là.

Si j'en crois la rumeur, l'honorable chef de l'opposition aurait accusé le Gouvernement d'avoir payé à M. Beausoleil, une commission de 5 pour cent ; et au moment même où il portait cette accusation, il tenait en mains le document No 101, qui constate le contraire. Il di-ait : M. Beausoleil a perçu tant et il a retenu tant ; voilà donc un favori du Gouvernement qui a fait des journées de 5 et même de \$10,000. Voilà ce qu'il disait. Nos amis surpris, n'ont pu répondre, et j'avoue que cela m'a paru extraordinaire de la part de mon honorable ami. Le document en question, établit tout l'opposé de cette accusation. Je l'ai fait remarquer à celui qui m'en a parlé ; c'est alors que l'honorable trésorier a jugé à propos d'envoyer la lettre que l'on vient de lire, et dans laquelle il déclare que rien encore n'a

été payé à M. Beausoleil. J'espère que l'information qui m'a été transmise relativement aux paroles de l'honorable chef de l'opposition, n'est pas exacte, car autrement ce serait fort regrettable, puisque les paroles d'un homme de sa position se trouveraient contredites par un document officiel.

L'honorable chef de l'opposition, pour se tirer d'affaires, procède par insinuations ; il veut se rattraper en recourant au système des présomptions et il s'efforce de prouver qu'il était de bonne foi. Je n'y ai pas d'objection, si cela peut lui faire plaisir. Donc, il procède par inductions et il dit :

“ J'avais raison de prétendre que la commission serait de 5 pour cent, parce qu'on avait dit telles et telles choses.”

Il ne s'agit pas de telle ou telle déclaration antérieure au dépôt du document No 101, du moment que ce document prouve le contraire.

M. Beauchamp—*député de Deux-Montagnes*.—Ce document prouve que \$31,000 sont restées dans la poche de M. Beausoleil,

L'honorable **M. Mercier**.—Je réponds à la première partie des remarques de l'honorable chef de l'opposition ; je reviendrai dans un instant sur ce point-là. On ne peut sortir de là. Ainsi il est bien clair que cette assertion était faite sans une preuve positive à l'appui ; et l'honorable chef de l'opposition avait même en sa possession, un document qui établissait que ses dires étaient inexacts.

Le grand point, le principal grief de l'opposition, c'est que M. Beausoleil n'a pas encore rendu ses comptes, et qu'il a retenu \$31,000. Discutons ce point froidement, sans passion, et comme des hommes d'affaires.

M. Beausoleil commence à percevoir ces taxes le 3 octobre 1887. Le 14 octobre, c'est-à-dire onze jours après, il remettait \$250,000 au crédit de la Province. Le 19 oc-

tobre, encore \$50,000, et ainsi de suite jusqu'à concurrence de \$530,000. L'honorable chef de l'opposition et ses amis répètent que M. Beausoleil n'a pas rendu compte de la balance de \$31,000. Ces messieurs sont grandement scandalisés à cause de cela. M. Lacoste, le favori de l'ancien cabinet—et favori est bien le mot—a-t-il rendu ses comptes ? Nous sommes en 1889, et ce monsieur a fait la perception de ces taxes en 1882, et il n'a pas encore rendu ses comptes.

M. Beausoleil aurait gardé \$31,000 ? . . . Il n'y a aucune preuve de cela. Sait-on ce que c'est que percevoir \$500,000 ? Sait-on quel trouble un pareil travail occasionne ? A chaque instant, M. Beausoleil était obligé de correspondre avec moi, ou avec l'honorable trésorier. A chaque instant de nouvelles difficultés se présentaient qui exigeaient de nouvelles instructions du Gouvernement. M. Beausoleil avait aussi à régler les frais avec M. Lacoste, car malgré les sommes importantes qui avaient déjà été payées à celui-ci, il en réclamait encore. M. Beausoleil gardait de l'argent en mains pour payer ses frais.

Un jour il nous est arrivé une lettre disant que M. Lacoste refusait de donner tel document à moins qu'il ne lui fut payé une certaine somme pour services professionnels ; et nous avons payé la somme réclamée.

De plus, nous avons découvert des erreurs. A quoi sert de discuter toutes ces questions de détail, quand ces messieurs ont pris cinq années, de 1882 à 1887, pour plaider et pour discuter, et enfin de compte, pour ne percevoir qu'une petite somme de \$6,000, somme qui nous a coûté \$60,000. En voilà une transaction qui est profitable au pays ! Ce montant de \$60,000, représente beaucoup plus qu'une commission de 5 pour cent. Cependant, ces messieurs de l'opposition approuvaient tout, mais, s'agit-il de nous, on ne peut payer 5 pour cent de commission sans commettre un grand crime, et cependant nous faisons entrer

dans le trésor près de trois quarts de million !! Ce serait même une chose abominable si nous avions payé 2½ pour cent. L'ancien Gouvernement lui, a payé 5 pour cent à un employé déjà payé par le trésor public, et l'honorable chef de l'opposition nous reproche de vouloir payer une commission de 2½ pour cent, à un homme qui a fait entrer dans la caisse publique \$550,000 en deux mois.

Nous nous sommes adressés à M. Beausoleil, parce que c'est un homme d'affaires. Quand il a été syndic sous l'opération de la loi de faillite, il a réglé plus d'affaires que n'importe quel autre ; et quand la loi a été abolie, ses livres étaient nets, vous ne pouviez y trouver aucune réclamation contre lui ; il avait rendu compte à tout le monde.

M. Beausoleil a des relations très suivies avec les hommes d'affaires de Montréal, et nous étions d'opinion qu'il réussirait plus promptement que personne à percevoir cette taxe. Mais M. Beausoleil a le malheur d'être mon associé, et on ne peut lui pardonner d'avoir été employé par le Gouvernement. Quand l'honorable chef de l'opposition était dans le Gouvernement, il a employé son associé, et nous ne le lui avons jamais reproché.

On dit : pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas encore réglé avec M. Beausoleil. On ne règle pas une telle affaire, sans avoir toutes les pièces justificatives. M. Beausoleil a payé ici et là, des comptes à l'acquit du Gouvernement ; il a fait des remboursements à certaines corporations qui avaient payé par erreur, plus qu'elles ne devaient ; ceci est à ma connaissance personnelle. Il faut qu'il produise les pièces justificatives de tous ces paiements.

Où est donc le mal dans le fait que M. Beausoleil n'a pas encore réglé ? Quelle est donc la raison de cette empressement à lui faire rendre compte ?

Quand ces Messieurs étaient au pouvoir, leurs employés les volaient, et ils ne s'en apercevaient pas. On laissait les

employés publics voler à côté des ministres, et ceux-ci dormaient sur les deux oreilles. On nous accuse aujourd'hui, mais cela ne prouve pas que les anciens ministres administraient bien la chose publique.

L'honorable chef de l'opposition prétend que j'ai déclaré que la commission serait de 5 pour cent. Jamais je n'ai dit pareille chose ni à Farnham ni ailleurs ; voici ce que j'ai dit : On nous reprochait d'avoir donné une commission de 5 pour cent à M. Beausoleil pour avoir fait la perception des taxes sur les corporations commerciales, au lieu d'avoir fait faire ce travail par M. Lambe, officier du revenu à Montréal ; à cela je répondais : en supposant que nous payerions 5 pour cent à M. Beausoleil, ce ne serait après tout que la commission que vous avez payée vous-mêmes à votre officier salarié.

L'honorable chef de l'opposition a un grand défaut c'est de ne pas se rappeler ce qu'il dit.

L'honorable chef de l'opposition veut des documents, et nous allons les lui donner avec plaisir. Il veut avoir copie de la lettre de M. Beausoleil, nous allons la chercher, et si elle existe, nous la produirons. Je ne vois pas pourquoi on fait une si longue discussion pour si peu. Je suppose qu'il sentait la nécessité de répandre un peu de baume sur ses blessures. Pour ma part, je ne suis pas disposé à mettre du baume sur les blessures qu'il a reçues à Mégantic, à l'Assomption, à Dorchester et à Laprairie. D'ailleurs, tout le baume du monde ne guérirait pas les maux que le peuple lui prépare. La Province veut le tenir en pénitence pendant quelques années encore ; qu'il accepte son sort avec résignation.

La proposition est adoptée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 21 février 1889.

SOMMAIRE — Dépôt de projets de loi. — Proposition concernant une aide à la société d'agriculture du comté de Beauharnois, pour la construction des bâtisses enlevées par un ouragan : M. Bisson. — Proposition concernant les fraudes pratiquées au préjudice des cultivateurs : MM. Faucher de Saint-Maurice et Mercier. — Proposition concernant les remises faites en rapport avec le fonds d'emprunt municipal : MM. LeBlanc, Mercier, Desjardins, Blanchet, Lemieux, Faucher de Saint-Maurice, de Grosbois, Pilon et Robidoux. — Question de privilège soulevée par M. Desjardins à propos d'un écrit paru dans la *Patrie* de Montréal. — Suite de la délibération sur le projet de loi, concernant le vote des employés publics : MM. Faucher de Saint-Maurice et Mercier.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND

La séance est ouverte à trois heures et demie.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LES LOCOMOTIVES.

M. Bisson — *député de Beauharnois*. — J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi à l'effet de modifier la loi des chemins de fer dans le but de constater les dommages causés à la propriété d'autrui.

LES CROISEMENTS DES VOIES FERRÉES.

M. Déchène — *député de l'Islet*. — J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier la loi des chemins de fer, et spécialement en ce qui concerne la hauteur de la voie ferrée croisant les grands chemins.

Ces deux projets de loi sont adoptés en première délibération.

DEMANDE D'AIDE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE
BEAUHARNOIS.

M. **Bisson**—*député de Beauharnois*. — J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances, requêtes et mémoire, au sujet d'une demande d'argent, de la société d'agriculture du comté de Beauharnois, aux fins de l'aider à reconstruire les bâtisses et dépendances érigées sur son terrain d'exposition et enlevées par l'ouragan du mois de juin dernier.

M. le Président, j'ai déjà eu occasion d'entretenir la Chambre de cette question, et de lui exposer les raisons pour lesquelles le Gouvernement doit, je crois, donner l'aide qui lui a été demandée par cette société. Je crois inutile d'en dire davantage. J'attirerai cependant l'attention de la Chambre sur ce fait : si on demande de l'aide, ce n'est pas pour les dommages, pour lesquels le Gouvernement a déjà donné quelque chose.

Ces sociétés ont fait beaucoup de bien à l'agriculture, et celle-ci en particulier s'est endettée pour améliorer la race chevaline dans la Province. Ces pertes jointes à celles qu'elle a déjà faites, la mettent dans une position très critique. J'espère que si le Gouvernement change sa manière de voir, car d'après certaines déclarations qu'il a faites l'autre jour, il paraît décidé à ne plus accorder de ces octrois, personne n'en sera jaloux. Les dépenses que cette société a faites, l'ont été uniquement dans le but de favoriser l'agriculture.

Cette proposition est adoptée.

LES FRAUDES PRATIQUÉES AU DÉTRIMENT DES CULTIVATEURS.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances échangées entre le Gouvernement et certaines personnes à propos de certains actes frauduleux qui se sont pratiqués et qui se pratiquent, paraît-il encore, en différentes parties de la Province de Québec : actes qui consistent à induire les cultivateurs à donner leurs billets promissoires et garanties, s'élevant en totalité à une somme considérable, pour des grains de semence, pour des instruments agricoles et autres effets et marchandises, sous divers faux prétextes, ces articles en certains cas étant à peu près sans valeur, bien que les signataires de tels billets soient forcés de les payer, tandis que les auteurs de ces fraudes échappent à la justice.

M. le Président, il a été établi devant un comité spécial de la Chambre des communes, que dans toutes les parties du pays des fraudes avaient été pratiquées au détriment des cultivateurs. Les témoignages portent sur les pratiques frauduleuses relatives à la vente des grains de semence de différentes sortes et de fourches à foin, sur les fraudes perpétrées par certains agents malhonnêtes de prétendues maisons manufacturières, de même que l'escroquerie consistant en la vente de paratonnerre, de pompes, etc., ont été soigneusement étudiés par ce comité. Ces témoignages ont établi, d'une façon incontestable, que ces escroqueries et d'autres du même genre, ont été pratiquées dans une proportion alarmante, parmi les cultivateurs, et que les griefs de ces derniers exigeaient impérieusement un remède,

Je crois devoir renseigner la Chambre sur la manière de procéder de ces escrocs.

Voici l'une de leur formule favorite :

Cette obligation ne vaut que pour le blé.

CAPITAL \$35,000.00. CONSTITUÉE EN CORPORATION LE
10 JUIN 1886.

Bureau canadien,
45 Queen Street East, Toronto.

OBLIGATION DE LA ONTARIO GRAIN AND SEED COMPANY.

Il est convenu et compris par et entre la partie nommée dans ce contrat et la compagnie, que l'opération couverte par cette obligation est de caractère spéculatif et n'est pas fondée sur la valeur réelle du grain.

M. A. R. Kelly, du township d'Ancaster, comté de Wentworth, Province d'Ontario, atteste que le ou avant le premier jour de décembre A. D. 1887, nous convenons, par les présentes, de vendre à des personnes responsables 24 boisseaux de blé de A. R. Kelly, à \$15.00 le boisseau, ce pourquoi il convient de prendre son paiement en billets.

Et le dit M. A. R. Kelly reconnaît par les présentes, qu'il a acheté de la dite compagnie 12 boisseaux de blé *Red Lion*, à \$15.00 le boisseau, à titre de spéculation, ce pourquoi il a donné son billet en paiement, et que le dit prix n'est pas fondé sur la valeur réelle du blé.

Et le dit M. A. R. Kelly convient par les présentes, d'accorder à la dite compagnie trente-trois et un tiers pour cent de tous les billets souscrits pour tout son blé vendu à \$15.00 du boisseau,—à titre de commission pour la dite compagnie.

The Ontario Grain and Seed Company.

par GEO. S. WARD,
Secrétaire.

ALEM. R. KELLY, *Acheteur.*

Une autre de ces conventions se lit comme suit :

A tous ceux que les présentes verront :

Attendu que John McPherson a signé une commande imprimée à nous faite le 26 novembre 1885 pour seize fourches à élever et transporter le foin mûes par un cheval, et que les dits articles sont livrés à la station comme stipulé dans la convention, le dit McPherson délivre maintenant ses billets en paiement des dites marchandises, avec l'entente qu'au cas où il ne pourrait vendre les machines, la compagnie devra les reprendre au prix de la manufacture, qui est de \$20, au bureau des Messageries, ou toute partie qui n'en sera pas vendue à l'échéance des billets, et créditer le dit McPherson sur ceux de ces billets dont nous serions porteurs aux prix ci-dessus mentionnés. Ceci pourvu que le dit McPherson fasse un effort raisonnable pour vendre les marchandises et ne puisse y réussir ; nous convenons de plus d'accepter les billets des cultivateurs en paiement des marchandises. Les billets ne devront pas courir plus d'un an après date.

DOMINION HORSE HAY ELEVATOR AND CARRIER Co.,
Par E. E. Jones.

Il est entendu qu'une des machines ne sera pas retournée ni mise en compte, seize machines en tout étant livrées. Elle est offerte gratuitement.

D. H. H. E. Co.,
E. E. J.
Témoin D. O'Reilly.

Parmi les témoignages donnés devant les communes, je relève celui-ci, que je considère comme très important. Il est de M. Hudspeth, député.

La première fois que j'ai entendu parler d'affaires de ce genre, c'est lors de l'escroquerie au sujet des fourches à

foin. Ces vendeurs de fourches à foin parcouraient la campagne et s'adressant à un cultivateur lui disaient : " Je vais vous nommer agent pour la vente de ces fourches à foin." Il devait lui montrer comment la machine fonctionnait, et il ajoutait : " Je ne veux pas vous la faire acheter ; je vais vous la laisser. Vous allez prendre des commandes et vous ferez tant sur chaque fourche." Il rédigeait un marché avec le cultivateur. Il en faisait lecture et le cultivateur signait. La conséquence était que dans certains cas il arrivait une douzaine de fourches, l'arrangement étant que le cultivateur n'aurait à payer que pour celles qui seraient vendues. Quelques mois après le cultivateur recevait une lettre d'une autre personne lui réclamant \$200 ou \$300 sur des billets. J'ai été avocat de la défense dans trois procès de ce genre intentés sur billets. Ces billets étaient vendus à des acheteurs de bonne foi. J'ai eu trois causes semblables aux mêmes assises, et celle que je vais vous exposer a soustrait les cultivateurs à l'obligation d'honorer les billets. Tout d'abord, le juge ne voulait pas du tout m'entendre. Il me dit qu'il n'y avait pas de défense possible sur un billet promissoire, qui était un effet négociable.

Les gens avaient véritablement signé les billets, car en déchirant une partie de cette convention, elle devenait un billet. Ils avaient de nombreux moyens pour l'obtenir, mais le résultat était à peu près le même. C'est par la fraude qu'ils obtenaient la signature. Je plaidai, naturellement, que cet homme n'ayant jamais signé de billet sachant que c'était un billet, mais ayant été frauduleusement induit à le signer, pensant que c'était une convention, comme on lui avait représenté la chose, il n'avait, aux yeux de la loi signé, aucun billet. Peu de temps auparavant on avait jugé, en Angleterre, une cause qui a convaincu le juge que j'avais raison. On trouvera la cause dans le Council of Law Report, Common Pleas, No. 4, de 1868-9, p. 704.

Un autre témoignage important est celui de M. Félix

Marcotte, de Portneuf. Interrogé par le colonel Amyot, député de Bellechasse, il répond ainsi.

Quelle est votre occupation, M. Marcotte ?—Je suis huissier et secrétaire-trésorier des écoles.

Où ?—A Portneuf.

Quels renseignements avez-vous à donner au comité ?—En 1881, un individu, du nom de Vincent, est venu me trouver. C'était pour moi un parfait étranger, je ne l'avais jamais vu auparavant,

Qu'a-t-il proposé ?—Il pensionna deux jours chez moi ; il était muni de papiers relativement à des instruments aratoires. Il me demanda si je voulais prendre l'agence de la compagnie qu'il représentait. Il me dit que, si je voulais, j'aurais une commission de 15 pour cent. Le prix auquel les machines devaient être vendues par la compagnie, était fixé ; mais, à ce prix, je devais ajouter 15 pour cent, cela serait mon bénéfice. Il me demanda alors de signer un billet de \$324. Il dressa une convention par écrit, dans laquelle étaient décrits, en détail, les instruments qui devaient m'être expédiés. Cette convention écrite est actuellement entre les mains de mon avocat à Montréal. Elle était conforme à la formule imprimée qui m'est montrée en ce moment, et qui se lit comme suit :

BUREAU DE LA MANUFACTURE D'INSTRUMENTS ARATOIRES
"EMPIRE."

PROPRIÉTAIRES DE LA FAUCHEUSE ET MOISSONNEUSE
DITE "GRANITE."

*Fabricants et marchants d'instruments aratoires, de machines
en bois et en fer.*

Fabrique : rue commune et Dalhousie.

Bureau : 27 rue Dalhousie.

Montréal, 18 janvier 1882.

La présente est pour attester que nous avons, ce jour, nommé Victor Bélanger agent pour la vente de nos instru-

ments et que nous lui avons vendu les suivants aux conditions mentionnées ci-après, les dits articles devant lui être expédiés conformément aux instructions qu'il nous donnera

2	Faucheuses Buckeye.....	\$55	\$110	\$70 00
2	Charrues N° 7, en fonte durcie....	10	20	14 00
2	“ “ 8, acier.....	10	20	14 00
2	“ “ 6, “ large.....	8	16	11 00
2	“ Impériales, n° 30, acier..	11	22	15 00
1	Herse.....	11	11	15 00
2	Charrues, n° 34 charrues en fer...	11	22	15 00
1	“ avec bêchetons.....	8	8	11 00
2	“ n° 3, canadiennes,.....	7	14	10 00
1	Machine à égrener le maïs.....	7	7	10 00
6	Râteaux à cheval.....	20	120	28 00

Reçu paiement par billet échu le 1er janvier 1883, sans intérêt, payable à la banque de Québec, dans la cité de Québec.

Nous nous engageons envers le dit Victor Bélanger, — si après avoir tenté un effort raisonnable, il ne peut vendre ces machines avant le premier janvier 1883, et s'il nous notifie par lettre ou autrement, avant le temps fixé — à lui envoyer alors un agent pour l'aider à vendre ces instruments. Si alors, ni l'agent, ni la personne ci-haut mentionnée, ne peuvent réussir à vendre les instruments ci-haut décrits avant le premier décembre 1882, nous les reprendrons et nous le créditerons de la somme dont il a été débité et de tout l'argent qu'il aura payé pour fret sur ces effets.

Toutefois, nous nous réservons le droit de faire quelques légers changements dans la forme et la quantité des machines expédiées en exécution de ce contrat, et que nous jugerons à propos d'envoyer au dit Victor Bélanger, en y substituant des instruments qui seront plus vendables sur son marché.

Ce contrat doit être renouvelé et continué durant au moins un an, si les dits instruments ne sont pas vendus au cours de la présente saison.

Tous les instruments ci-haut décrits devront être bien emmagasinés et il en devra être bien pris soin pendant tout ce temps.

Tous les instruments jugés invendables dans cette localité pourront être échangés pour d'autres vendables.

C. B. MAHON ET CIE,
Propriétaires.

Je, soussigné, accepte les conditions de l'engagement ci-dessus. Je m'engage à exécuter toutes les conditions des présentes et d'accepter les dits instruments, en tout ou en partie, quand ils me seront envoyés. J'en disposerai de bonne foi, au meilleur de ma capacité, comme si ce contrat n'avait pas été fait.

VICTOR BELANGER.

Il me dit qu'il laisserait le billet que je donnai, entre les mains du maître de poste de la paroisse, et qu'à mesure que je vendrais des instruments, je devais remettre l'argent au maître de poste, qui l'enverrait à la compagnie, laquelle devait m'en adresser un reçu. Je n'ai jamais reçu aucun de ces instruments. A peu près vers le temps de l'échéance du billet, j'allai au bureau de poste voir si le billet y était, mais il n'y était point. Subséquemment je reçus une lettre d'un nommé James Baxter, m'intimant qu'un billet lui avait été transporté et m'en demandant le paiement.

Qu'avez-vous fait alors?—Je ne répondis pas à cette lettre, et quelque temps après je fus actionné. C'est en 1882 que j'ai fait la convention avec le nommé Vincent. Après avoir été actionné, je fis un compromis par lequel je donnai \$250 en paiement du tout. J'obtins un reçu que je

produis devant le comité, et que je n'ai pas d'objection à laisser en sa possession. Il se lit comme suit :

(Copie.)

Billets, bons, et hypothèques achetés et vendus ;

Argent prêté sur garantie.

JAMES BAXTER & Co., 120 RUE ST. FRANÇOIS-XAVIER,

MONTRÉAL, 24 novembre 1883.

A. THIBAUDEAU, écr.,

CHER MONSIEUR.—Dans l'affaire des procès de la Banque d'Echange du Canada contre Antoine Langlois et contre Félix Marcotte, nous avons payé les frais, et les poursuites sont renvoyées.

Votre, etc.,

JAMES BAXTER & CIE.

C'est une perte sèche de \$250 pour moi, et je considère que j'ai dépensé environ \$50 de plus, pour frais de voyage et d'avocat.

J'ai déjà eu l'honneur d'écrire au procureur général à ce propos. Voici sa réponse :

Cabinet du procureur général, Province de Québec,

Québec, le 20 février 1889.

Mon cher député,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier au sujet de certains actes frauduleux pratiqués au détriment des cultivateurs de la Province de Québec et je dois vous informer que tous les documents se rapportant à ces matières, se trouvent au département de l'agriculture. Je n'ai aucun doute que les officiers de ce département vous donneront communication de tous les papiers que vous désirez voir. Je dois ajouter, toutefois, que je ne crois pas que le

département puisse se départir de ces papiers sans qu'un ordre de la Chambre n'en ordonne la production.

Bien à vous

ARTHUR TURCOTTE,
Procureur Général.

Monsieur Faucher de St Maurice, M. P. P., Québec.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif*.—M. le Président, nous n'avons pas d'objection à mettre ces documents devant la Chambre, mais je crois qu'ils ont déjà été produits en 1885 ou 1886.

Cette question est connue des députés qui étaient ici avant les élections générales ; j'ai eu occasion d'attirer leur attention sur ces fraudes, et je crois que ce que j'ai fait et ce que j'ai dit dans le temps, n'est pas étranger à l'action du Gouvernement fédéral.

Il faut avouer que ces fraudes présentent un caractère bien extraordinaire. Les noms de Vincent et autres sont légendaires dans nos campagnes. Leurs exploits ont été révélés dans une cause de la banque de Montréal contre un nommé Carle, du comté de Saint-Maurice. La banque réclamait le montant d'un billet, et le défendeur a produit son affidavit, dans lequel il alléguait que ce billet avait été obtenu sous de faux prétextes.

Un individu s'était présenté chez ce nommé Carle, et lui avait demandé de prendre l'agence d'instruments aratoires ; qu'on lui enverrait ces instruments, et qu'il ne serait appelé à payer le billet qu'on lui demandait de souscrire qu'au fur et à mesure qu'il vendrait les instruments aratoires qu'on devait lui envoyer.

Dans sa défense Carle alléguait qu'il n'avait reçu des instruments aratoires que pour un montant de tant qu'il

offrait L'individu qui avait été l'instigateur de cette transaction, a juré qu'il avait expliqué les choses à Carle, et qu'il avait été parfaitement compris que le billet serait payé au bureau de poste. Heureusement qu'il y avait une tierce personne présente, et nous avons fait arrêter ce filou pour parjure. Cette cause a eu le bon effet de faire connaître les fraudes commises dans la division politique de Montréal et de mettre les gens sur leurs gardes. J'ai fait un dossier aussi complet que possible ; de fait, je crois qu'on ne pouvait y trouver la moindre lacune au point de vue de la preuve. Cela a permis de faire connaître le système suivi qui était des plus ingénieux et des plus scélérats.

Une société qui n'existait que de nom, avait loué une bâtisse à Hochelaga. Elle avait fait faire des circulaires et des annonces en grand nombre, et elle avait envoyé des agents partout. Ces agents prétendaient avoir vendu des instruments aratoires, et rapportaient des billets pour couvrir ces ventes ; quelques fois ces billets étaient pour des montants de \$500 et \$600. On transportait ces billets à une banque qui avait des privilèges en vertu de la loi. Beaucoup de cultivateurs ont été pris de cette manière-là, et l'un des plus riches citoyens de votre comté, M. le Président, a été ainsi obligé de payer \$600. Son billet était entre les mains d'un nommé Baxter. Ce cultivateur est venu me trouver, et je lui ai dit qu'il y avait contre lui quelque chose de très grave, car il n'y avait pas en sa faveur, l'excuse de l'ignorance puisqu'il était instruit ; cette circonstance, lui ai-je dit, plaidera certainement contre vous. A force de le questionner, je suis parvenu à découvrir ce fait-ci : c'est qu'au moment où il allait signer le papier, sa femme lui avait dit : " Ne signe donc pas cela, tu ne connais pas cet homme là ; au moins prends des renseignements sur son compte avant de t'engager." Mais un peu d'amour propre lui fit rejeter ce bon conseil, et il signa. Comme on le voit, ce cas

n'était pas favorable, et il n'a pas été amené devant les tribunaux.

Nous étions, nous, les avocats de Montréal, un peu timides, et nous procédions avec beaucoup de prudence, car nous n'avions pas encore pu mettre la main sur le fil conducteur de cette immense fraude. Ce brave homme a dû payer. Mais peu après, les autres cas sont arrivés. C'était comme une véritable avalanche. J'avais pris cette cause de Carle, et je puis dire que ça vaudrait certainement la peine de mettre ce dossier devant la Chambre, car il fait connaître toute la question.

Le nommé Vincent a rendu témoignage dans quelques-unes de ces causes. Deux cultivateurs de Roxton falls, ont raconté que Vincent leur avait demandé de l'accompagner chez un tel ; chemin faisant, il entre dans un hôtel, et quelque temps après, ce cultivateur est informé qu'un billet signé par lui a été transporté à Baxter. Ce cultivateur n'avait jamais laissé la voiture : aujourd'hui ses propriétés sont vendues, et il est parti pour les Etats-Unis. L'un de ces individus qui se promenait dans nos campagnes, et qui volait ainsi les gens est mort peu de temps après ; quant à l'autre, on n'en a plus entendu parler.

Beaucoup de braves cultivateurs ont payé ; à cela il n'y a plus de remède. La Chambre doit remercier l'honorable député de Bellechasse d'avoir soulevé cette question. Je suggérerais de faire venir le dossier qu'il y a devant la cour à Montréal. Cela devra rester comme un monument pour effrayer nos cultivateurs et les mettre en garde contre ces filous.

Il y a quelque chose de bien étrange dans tout ceci : prenez la moyenne de nos cultivateurs, et il n'y en a pas dix sur mille qui ne refuseront pas d'endosser un billet pour l'homme le plus respectable qu'ils connaissent, le fait est que généralement on ne signe pas pour personne. Mais, un

étranger arrive-t-il avec de la ruse et des belles paroles, dans un tour de main, il s'empare de la confiance de ces braves gens. Cela devrait être une leçon, et on ne saurait trop le répéter dans cette Chambre. La presse de son côté, devrait dire bien haut que les cultivateurs ne doivent jamais faire de transactions avec des personnes qu'ils ne connaissent pas. Ils ont chez eux des hommes honnêtes et qu'ils connaissent, qu'ils ne se laissent donc pas prendre par le premier venu. Chaque fois qu'un étranger va les trouver, pour leur vendre une herse ou tout autre instrument aratoire, qu'ils ne signent donc rien ; c'est là la leçon qui ressort de ces faits malheureux et dont nos cultivateurs devront profiter.

Il y a de braves gens qui ont été obligés de payer des sommes considérables, et qui pour cela ont dû s'imposer des privations ou arrêter l'éducation de leurs enfants, parce qu'ils avaient été trompés par un misérable.

La proposition est adoptée.

LES REMISES SUR LE FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

M. LeBlanc.—*député de Laval.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état indiquant 1. Quelles sont les municipalités auxquelles le Gouvernement a fait, depuis le 1er janvier 1887, une remise totale ou partielle de ce qu'elles devaient au fonds d'emprunt municipal.

2. Quel est le montant de ces remises pour chaque municipalité.

M. le Président, bien que mon comté ne soit pas endetté au fonds d'emprunt municipal, cette question n'en a pas moins pour moi un très vif intérêt. Laval n'est pas le seul, il y a encore d'autres comtés qui sont dans le même cas. Je fais cette demande parce que je désire savoir si le Gouvernement est décidé de se faire payer les sommes qui lui sont

dues, et ensuite pour avoir les autres renseignements que demande cette proposition. Je désire savoir quelles sont les sommes qui ont été payées, et qu'elles sont celles qui ont été remises.

La rumeur nous a appris que le Gouvernement avait fait des remises considérables à certaines municipalités ; on parle même de centaines de milliers de piastres. Il serait intéressant de savoir aussi, si ces remises ont été faites suivant la loi. Si elles ont été faites suivant la loi, il n'y a pas un mot à dire. Mais si, oubliant son devoir, ne suivant pas la loi et les précédents, si pour des considérations autres que celles d'intérêt public, le Gouvernement a remis en partie ou en totalité ce qui était dû par certaines municipalités, je désire le savoir. En justice pour les municipalités qui n'ont rien eu de ce fonds, il importe de suivre cette question de près. C'est donc dans leur intérêt que je demande ces renseignements. Je les demande aussi en justice pour les municipalités qui ont payé. L'année dernière des ordres avaient été donnés pour faire mettre devant cette Chambre un certain état. Sur les quatre documents demandés au Gouvernement, un seul a été produit. Pourquoi n'a-t-on pas donné l'état relatif à la dette de Stanbridge ? Le comté de Shefford était endetté de la somme de \$300,000 envers le fonds d'emprunt municipal ; on lui a fait remise de cette somme-là. Il paraîtrait qu'on a accepté quelques milliers de piastres, provenant d'une certaine redevance seigneuriale.

On n'a pas eu tous les documents que nous avons demandés....

L'honorable M. **Gaguon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.* — Je suis sous l'impression qu'un document a été produit, contenant toute la correspondance.

M. **LeBlanc**.—On me permettra bien d'exprimer l'étonnement que j'éprouve de voir que ces documents n'ont pas été mis devant la Chambre.

A l'occasion de sa réélection comme membre du Gouvernement, l'honorable premier ministre a fait un discours, au cours duquel il a touché à cette question ; il déclarait au peuple de la Province de Québec que les somms dues au fonds d'emprunt municipal représentaient un montant respectable puisqu'elles formaient \$1,400,000. Quant à savoir, disait le premier ministre, si le Gouvernement ne doit pas se faire rembourser ces sommes, c'est une question très importante.

Donc, dans cette occasion solennelle, l'honorable premier ministre disait que le montant dû alors était de un million quatre cent mille piastres. Il a, il est vrai, fait une réserve, en disant que, toutefois, il pouvait se trouver des cas, où des raisons spéciales pourraient justifier le Gouvernement de ne pas obliger certaines municipalités à payer en entier le montant de leur dette à ce fonds, mais ce n'était pas du nouveau, puisque la loi y pourvoit.

Peut-on dire que toutes les remises faites depuis l'avènement au pouvoir ces messieurs, sont des cas spéciaux, où la pauvreté, par exemple, des municipalités ainsi favorisées était une raison valable, pour autoriser le Gouvernement à faire une remise. Je ne le crois pas. Ainsi Shefford est un comté très riche et il aurait dû payer ce qu'il devait. Quand ces messieurs demandaient aux Chambres l'autorisation d'emprunter pour payer les dettes des bleus qui avaient, disaient-ils, volé la Province, quand le Gouvernement a trouvé moyen d'augmenter la taxe sur le commerce de bois, et quand malgré les déclarations et les votes de ceux qui sont aujourd'hui ministres, on a perçu avec sévérité les montants dûs pour la taxe sur les corporations commerciales, il m'est bien permis d'exprimer un peu d'étonnement sur le peu d'intérêt que le Gouvernement apporte dans la perception de cet actif.

J'espère que mon honorable ami le député de Montréal-Est, qui paraît m'écouter avec tant d'attention, approuve mes remarques et que, dans un esprit de justice pour ses électeurs, qui ont payé ce qu'ils devaient au fonds d'emprunt municipal, il va dire comme moi, qu'il vaut mieux se faire payer ce qui nous est dû avant d'emprunter de nos voisins.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif*.—M. le Président, le principe qui nous a guidés dans le règlement de ces remises, a été celui qui a été posé par nos prédécesseurs. On se rappelle les motifs que l'on a invoqués pour justifier le règlement fait avec la ville de Sherbrooke ; on a dit dans le temps que le montant contribué par cette ville à la construction d'un certain pont, devait être considéré comme étant de nature à engager la Province, à faire une remise sur le montant dû. Dans d'autres cas, les municipalités avaient employé l'argent ainsi emprunté à ce fonds soit pour faire exécuter des travaux, soit pour en subventionner d'autres, que le Gouvernement aurait dû aider ; ces circonstances ont également été prises en considération.

Quand une municipalité a fait ouvrir des chemins de colonisation avec son argent, lorsqu'elle pouvait avoir de l'argent du trésor public, le Gouvernement peut faire une remise proportionnelle sur la dette de cette municipalité ; voilà les principes posés.

Quand il s'est agi du comté de Shefford, nous avons fait ce que nous dictaient, et ce principe et notre devoir ; j'en appelle au témoignage de l'honorable député de Brome ; car tous deux nous avons étudié cette question, et nous en sommes venus à la conclusion qui, plus tard, a été exécutée. Il ne n'agissait pas d'élection alors, j'étais dans l'opposition, et tout i disait, je l'avoue, que j'y serais encore longtemps.... (rirs).... La conclusion à laquelle en était arrivée l'honorable député de Brome, m'a paru juste, et je l'ai exécutée loyalement.

J'en parle avec d'autant plus de désintéressement que la ville que je représente, Saint-Hyacinthe, a payé jusqu'au dernier sou, ce qu'elle devait. La loi était à peine sanctionnée, que je me suis rendu à Saint-Hyacinthe, et que j'ai dit au conseil-de-ville, qu'il lui fallait payer immédiatement. Je leur ai dit : " J'ai obtenu une immense concession, celle de douze années d'intérêt que vous n'aurez pas à payer, et à-dessus on s'est exécuté de bonne grâce. Je puis me vanter d'avoir rendu un fameux service à mes adversaires, car j'ai sauvé le Gouvernement. En effet on était sur le point d'avoir une crise ministérielle à propos de cette question. J'ai tendu la main à M. Chapleau, et bien qu'un certain nombre de mes amis fussent disposés à se joindre aux conservateurs récalcitrants, je suis resté ferme au poste, et la loi a été passée.

Nous mettrons tous les documents devant la Chambre, et on aura la preuve que dans chaque remise qui a été faite, l'intérêt public seul a été consulté, et non pas l'intérêt des partis.

L'honorable député a touché à une autre question, et il l'a fait avec ce ton sympathique qu'on lui connaît . . . (écoutez, écoutez) . . .

Il a dit que les comtés qui ne devaient rien, devaient être jaloux des remises faites aux dépens du trésor public. Considérées d'une manière abstraite, il y a du vrai là dedans ; mais telle n'est pas la question qui doit nous occuper. Si l'honorable député veut quelque chose pour son comté, qu'il le dise. Nous avons à percevoir cet actif, et nous le faisons du mieux que nous le pouvons. Nous avons cru qu'il valait mieux avoir \$6,000, d'une municipalité, que de garder dans nos livres 30 ou \$40,000, plus ou moins réalisables, et sur lesquelles nous ne recevons aucun intérêt. Nous avons un grand livre où sont inscrites ces dettes, et tous les six mois, les employés passent une

partie de leur temps à compter et à inscrire les intérêts, mais nous n'en avons pas un sou de plus pour tout cela. Ceci se fait depuis 1852, et les municipalités ne payent rien. Nous étions aussi menacés de procès de toutes sortes à propos de difficultés légales ; et il ne pouvait être question de saisir les biens des contribuables quand une municipalité avait des réclamations justes à faire valoir. Il n'y a pas un homme qui prétendra le contraire. Plaider avec les corporations municipales, c'est plaider doublement avec l'argent du peuple, et quel aurait été le résultat, si nous avions adopté la voie de la sévérité ? Eh ! mon Dieu, il est bien facile à prévoir ; il s'en serait suivi des haines, des difficultés de toutes sortes, des procès, et que sais-je encore ! Si on avait poursuivi une municipalité située dans un comté représenté par l'un de nos adversaires, on nous aurait accusé de faire de la persécution politique.

Nous avons cru devoir adopter un autre système, plus raisonnable. Quand une municipalité nous disait qu'elle avait une réclamation contre le Gouvernement, nous répondions : " Voyons vos raisons, et réglons à l'amiable."

La correspondance sera déposée sur le bureau de cette Chambre, et j'espère qu'elle sera étudiée dans un esprit de justice telle qu'elle doit l'être.

M. Desjardins — *député de Montmorency*. — M. le Président, j'ai déjà exprimé, dans cette Chambre, mon opinion sur le principe le plus juste à suivre dans le règlement des comptes du fonds d'emprunt municipal. Je la résume comme suit : faire des remises partielles même assez considérables aux municipalités qui ont employé les sommes empruntées à des travaux d'utilité générale au district environnant. C'est ma manière de voir, parce que je crois qu'il ne serait pas juste de faire payer en entier à une seule municipalité le coût de travaux également utiles à plusieurs autres. Si j'ai bien compris, c'est le principe qui aurait guidé

le Gouvernement dans les règlements qu'il a faits. Je serais heureux de pouvoir le croire entièrement. Mais je crains que nous ayions trop raison de supposer que le ministère a été influencé par des considérations beaucoup moins recommandables, et que la Chambre ne saurait approuver. Il me paraît évident qu'il a conduit cette importante affaire de manière à faire perdre à la Province toute espérance de percevoir un montant, raisonnablement élevé des millions qui étaient encore dus au fonds d'emprunt municipal, lors de son avènement au pouvoir. Cependant j'attendrai les documents avant de juger d'une manière définitive les règlements de compte que le Gouvernement a faits.

J'accomplis avec plaisir mon devoir de député en réclamant, comme un acte de justice, la remise totale de la balance encore due par la municipalité de Saint Jean, Ile d'Orléans, au fonds d'emprunt municipal. Je puis invoquer à l'appui de ma demande, la raison d'utilité publique qui justifie le ministère de faire des remises, parce que le quai de Saint-Jean a aussi été utile aux paroisses voisines à l'est et au nord, et qu'il sert de havre de refuge à un grand nombre de vaisseaux qui font la navigation du fleuve de Québec au golfe.

J'ajouterai que le Gouvernement doit faire la remise de la balance due dans ce cas, pour deux autres raisons a surément importantes : premièrement, parce que la municipalité de Saint Jean a payé le montant du capital emprunté, c'est-à-dire \$8,000. Secondement, parce que quelques-uns des citoyens de Saint-Jean, sont responsables au conseil municipal pour la somme de la réclamation du Gouvernement, leurs propriétés étant hypothéquées à cette fin. Je dois dire que d'après des informations bien positives que j'ai prises, ces citoyens n'ont consenti à assumer cette responsabilité que parce qu'on leur a donné l'assurance qu'ils ne seraient jamais appelés à rembourser ni capital ni intérêts.

Le capital ayant été payé, le Gouvernement devrait faire la remise des intérêts, et libérer par ce moyen les citoyens dont je viens de parler de toute responsabilité.

A propos de ce que l'honorable premier ministre a dit du récent règlement de compte due à la cité de Montréal, je lui rappellerai que le règlement de la dette de la ville de Lévis au fonds d'emprunt municipal contenait la même condition que celui de Montréal, quant au droit de réclamer un remboursement proportionnel aux remises qui pourraient être faites à d'autres municipalités. Je suis bien renseigné sur ce point, parce que je me suis occupé du règlement de Lévis, à la demande du conseil de cette ville. J'ai insisté pour que le Gouvernement accordât à Lévis les mêmes conditions que celles qui avaient été faites à Montréal. Ma demande a été agréée et une clause à cet effet introduite dans les conditions du règlement.

Le plus tôt que tous ces comptes du fonds d'emprunt municipal seront réglés, le mieux ce sera pour tous les intéressés. Il est de mon devoir d'informer le Gouvernement et particulièrement le premier ministre, que certains de ses amis politiques font un usage très indu de cette question du paiement des comptes dus au fonds d'emprunt municipal. Pendant la récente élection de Mégantic, j'ai entendu des orateurs libéraux donner clairement à entendre aux électeurs de certaines paroisses endettées au fonds d'emprunt municipal, que le moyen d'obtenir la remise de ces dettes étaient d'élire le candidat ministériel. Ils y mettaient naturellement les précautions oratoires nécessaires en pareil cas, mais il n'y avait pas moyen de se tromper sur le sens vrai de leurs paroles. Aussi ont ils été bien compris, et je n'ai pas de doute que leurs remarques sur ce sujet ont réussi à influencer bon nombre des électeurs auxquels ils s'adressaient. Si le Gouvernement n'était pas de connivence avec ces parleurs travaillant à corrompre la conscience

de centaines d'électeurs par la perspective prochainement possible d'un grand avantage pécuniaire à la seule condition qu'ils indiquaient avec clarté, il doit énergiquement les répudier pour le passé et aussi pour l'avenir.

Tous les ans nous avons à demander des documents au sujet du fonds d'emprunt municipal. Je crois que l'honorable trésorier pourrait éviter plusieurs de ces propositions d'adresses, s'il ajoutait aux comptes publics un tableau complet de la situation des affaires du fonds d'emprunt municipal à la fin de chaque année financière. La Chambre a aussi le droit d'être parfaitement renseignée, d'année en année, sur cette partie de l'administration financière du Gouvernement. Je suis sans doute l'écho de son désir en demandant à mon honorable ami le trésorier d'annexer à l'avenir aux comptes publics l'état que je viens de mentionner.

L'honorable M. **Blauchet**—*député de Beauce*.—M. le Pré-ident, je vois avec plaisir que le Gouvernement va suivre le système que nous avons inauguré, lorsque nous étions au pouvoir. Nous avons, en effet, toujours prétendu que, dans les cas où les municipalités avaient employé l'argent pour des travaux d'utilité publique, le Gouvernement devait toujours en tenir compte. C'est ce qui a eu lieu dans mon comté à l'égard de certaines paroisses cependant assez riches pour payer. De fait, il ne reste plus qu'une seule municipalité endettée. Celle-là a emprunté une somme d'à peu près \$20,000 en débentures, mais la vente de ces débentures n'a rapporté en argent que \$18,000. Cet argent n'a pas été employé pour construire ni une église ni un presbytère ; il a été employé pour faire un grand chemin de colonisation, et les travaux ont été conduits sous la surveillance du missionnaire. Cet argent a fait prospérer la colonisation jusque dans la paroisse de St-Vital de Lambton.

Il y a une autre règle que l'on devrait appliquer ; on devrait aussi tenir compte de l'état d'aisance des municipalités endettées. On doit faire une différence entre une municipalité pauvre et une municipalité riche. Je vois que l'on a fait remise à la paroisse de Saint-Romuald, d'une bonne partie de sa dette, bien que l'argent ait été employé à bâtir une église. Le Gouvernement a jugé à propos d'accorder une réduction considérable parce qu'on est parvenu à le convaincre que cette municipalité, n'est plus aussi riche qu'elle l'était, lorsqu'elle a contracté cette dette. On a démontré au Gouvernement que beaucoup de personnes avaient quitté la municipalité depuis un certain nombre d'années, et que la taxe qu'il faudrait imposer, pèserait lourdement sur cette paroisse. Je n'ai pas de doute que le Gouvernement prendra le même sujet en considération, lorsqu'il s'agira des autres municipalités. Il y a des paroisses dans mon comté qui ont fait des sacrifices considérables pour améliorer la voirie publique, et contribuer par là même au progrès de la colonisation, tandis que les autres paroisses voisines, recevaient de l'argent du Gouvernement pour les mêmes fins. Ainsi Saint-Victor de Tring se trouve dans ce cas et n'a jamais rien reçu sur les fonds de colonisation. Je crois que les mémoires transmis par les conseils municipaux de Saint-Victor de Tring et de Saint-Ephrem contiennent un exposé complet de ces raisons.

M. Le vieux—*député de Lévis*.—M. le Président, l'honorable député de Laval a laissé entendre, s'il ne l'a pas dit directement, que ces règlements ou remises avaient été faits pour des considérations autres que celles se rattachant à l'intérêt public. Je n'ai pas l'intention de défendre le Gouvernement, mais c'est mon devoir autant par reconnaissance que par amour de la vérité, d'élever la voix dans cette circonstance et de repousser l'insinuation de l'honorable député de Laval.

Le Gouvernement a réglé la dette de Saint-Romuald, il l'a réglée moyennant \$15,000.00 ; et je crois qu'il m'incombe de dire les raisons pour lesquelles le Gouvernement a fait cette réduction.

Autrefois Saint-Romuald était une paroisse très florissante, il y avait là des chantiers où des centaines de pères de familles gagnaient leur pain d'un bout de l'année à l'autre. Maheureusement les mauvaises années sont venues, et les unes après les autres, ces fabriques et les chantiers se sont fermés. Si le Gouvernement avait voulu absolument se faire payer, il aurait été obligé de saisir et de faire vendre les propriétés des contribuables, c'est-à-dire avoir recours aux dernières rigueurs de la loi. En face de cette perspective, je le demande, est-ce que les honorables députés de Montmorency et de Beauce blâment le Gouvernement d'avoir réglé avec la paroisse de Saint-Romuald, pour le montant de \$15,000.00 ? . . .

L'honorable M. **Blanchet**.—J'ai dit que le Gouvernement dans ce-cas là avait dû tenir compte de l'état de fortune dans lequel se trouvait cette paroisse, et j'ai ajouté que Saint Victor de Tring, était dans le même cas. Le Gouvernement devra en faire autant lorsqu'il règlera avec Saint Victor, puisque l'on pourra invoquer le précédent de Saint Romuald.

M. **Lemieux**.—L'honorable député de Laval a dit que ce règlement avait été fait pour des considérations autres que l'intérêt public.

M. **LeBlanc**.—J'ai dit que la rumeur disait cela.

M. **Lemieux**.—L'honorable député maintenant recule après les explications données par l'honorable député de Montmorency et de Beauce.

Le cas de Saint Romuald est un cas spécial. L'honorable député de Beauce a dit que le Gouvernement avait dû tenir

compte de la présente position financière de cette paroisse, comparée à celle d'autrefois. Mais je crois que c'est là un acte de haute sagesse de la part des ministres.

Si je rappelle mes souvenirs électoraux dans le comté de Lévis, je puis dire que l'ancien représentant, le docteur Blanchet, n'est jamais venu dans cette paroisse, dans ses campagnes électorales, sans promettre aux gens, une quittance complète de leur dette au fonds d'emprunt municipal, s'ils voulaient l'élire. Tous les électeurs de Saint Romuald se rappellent que cette promesse a été faite à maintes et maintes reprises. J'ai fait connaître cette promesse au Gouvernement, et je répète, devant la Chambre ce que je lui ai dit. J'affirme ici que le docteur Blanchet promettait à chaque élection de faire donner quittance à la paroisse, sans qu'elle eut à payer un sou. Le Gouvernement n'a pas donné quittance générale, mais il s'est fait payer une somme raisonnable. On ne pourra pas dire que c'est par intérêt politique, car cette question a été réglée à la demande d'hommes qui ne sont pas favorables ni au Gouvernement ni à mon parti ; ainsi le révérend M. Godbout curé, et M. Pierre Lagueux ont été les principaux instigateurs de ce règlement.

J'ai parlé dans le comté de Mégantic de la politique du Gouvernement, relativement à la construction des ponts en fer. Il s'en construit un de ces ponts, dans le comté de Lévis ; ce n'est pas une entreprise locale, ce pont intéresse les comtés de Beauce, Lotbinière et Dorchester. Et l'honorable député de Montmorency, qui souvent a accompagné le docteur Blanchet dans ses tournées politiques, ne peut nier qu'il promettait ce pont depuis un grand nombre d'années. De fait, pendant vingt ans on a promis cette amélioration, mais on ne l'a jamais donnée. Le Gouvernement actuel a rempli les promesses faites par vos amis, tant pour ce qui regarde le pont de la Chaudière que pour

le règlement de la dette de Saint Romuald au fonds d'emprunt municipal. Et que la Chambre veuille bien remarquer que ces promesses étaient faites par un homme occupant une position très élevée dans son parti, et dans la politique généralement.

A propos du pont de la Chaudière, permettez-moi, M. le Président, de vous rappeler un petit détail bien significatif. Pour leurrer les électeurs, on mettait, à la veille des élections, une petite somme de \$8,000 dans le budget, quand on savait très bien que ces travaux devaient coûter au moins \$40,000. Nous n'avons pas eu recours à ces blagues-là, nous. Nous n'en avons pas parlé, mais nous avons agi, ce qui est beaucoup mieux.

Lors de ma dernière élection, on m'a reproché de ce que cette somme de \$8,000 n'était pas inscrite au budget, comme si j'avais été responsable de l'inertie de l'ancien Gouvernement. Du temps des conservateurs, à la veille de l'élection, on mettait quelques hommes armés de pelles et de brouettes sur les rives de la rivière Chaudière, à l'endroit où le pont devait être bâti ; mais le lendemain de la votation, ces hommes étaient renvoyés, et les pelles et les brouettes ne marchaient plus. Voilà l'un des moyens avec lesquels on a réussi pendant longtemps à tromper les électeurs de Lévis.

Le règlement de la dette du fonds d'emprunt municipal de Saint Romuald est très acceptable et se recommande de lui-même. Que l'on consulte les citoyens qui savent s'élever au dessus de l'esprit de parti, et l'on verra ce qu'ils en pensent. Du reste, on s'apercevra aux prochaines élections, comment le règlement de ces deux questions est considéré par les comtés de la rive sud.

Chez nous, il n'y a pas de nationaux, nous sommes tous des libéraux ; ce n'est pas de ma faute, mais c'est ainsi.

L'honorable député de Laval croyait avoir un résultat beaucoup plus considérable que celui qu'il a obtenu en soumettant cette proposition.

Il serait vraiment étrange que l'honorable député de Montmorency ne fut pas reconnaissant pour ce que le Gouvernement a fait pour le quai de Saint-Jean, Isle d'Orléans ; je me suis joint à lui dans cette circonstance, et je suis heureux de féliciter le Gouvernement sur ce qu'il a fait pour rendre justice à cette paroisse.

M. Desjardins — *député de Montmorency*. — M. le Président, je ne m'explique pas l'excitation de l'honorable député de Lévis. Je n'ai fait aucune remarque, aucune allusion de nature à provoquer de sa part une sortie comme celle qu'il vient de faire sans raison et dans un langage si peu mesuré. En vain il a voulu être tragique ; il est resté dans la comédie, et la Chambre s'est aperçue tout de suite qu'il n'était pas plus sérieux que d'habitude.

Je n'ai aucunement critiqué le règlement fait avec la municipalité de St. Romuald. Je n'en ai même pas parlé. Mais puisque l'honorable député de Lévis me paraît tenir à savoir ce que j'en pense, je n'hésite pas à lui dire qu'après les libéralités qu'il a faites à d'autres municipalités, au montant presque entier de tout ce qu'elles lui devaient, je trouve que le Gouvernement a été trop exigeant à l'égard de St. Romuald, en obligeant cette municipalité à lui payer la somme de \$15,000 en règlement de son compte au fonds d'emprunt municipal.

Le ministère ne devrait pas avoir deux poids et deux mesures dans le règlement de ces affaires dans les diverses municipalités. La même règle doit être appliquée à toute.

Je croyais l'honorable député de Lévis plus généreux, et j'étais loin de supposer que dans les circonstances actuelles surtout, il s'oubliait au point de profiter de cette occasion

pour attaquer dans cette Chambre celui qui l'a présidée avec tant de dignité, de tact et de succès pendant les huit premières années après la confédération, et qui y a laissé les meilleurs souvenirs de l'« Orateur » modèle par le talent, la science parlementaire, la courtoisie et la fermeté dans la direction des délibérations. Pendant près de vingt ans, j'ai pris part aux luttes électorales, toujours si vives et si intéressantes de l'honorable J. G. Blanchet, l'un des plus beaux caractères qui aient honoré notre vie publique. Je puis assurer l'honorable député de Lévis qu'il a été mal renseigné. L'honorable M. Blanchet n'a jamais promis la remise des dettes de Lévis et de Saint-Romuald au fonds d'emprunt municipal, et il n'a jamais eu besoin de faire cette promesse pour se faire élire. Alors on parlait très peu de ces affaires du fonds d'emprunt municipal, parce que tout le monde pensait bien que le paiement de ces dettes ne serait jamais demandé. La question n'a été sérieusement ouverte qu'à la session de cette Chambre, où la loi a été adoptée autorisant le règlement des comptes en n'ajoutant que douze années d'intérêt, au capital emprunté. C'était peu de temps avant la retraite de l'honorable M. Blanchet de la vie publique, et il y avait déjà plusieurs années qu'il n'avait pas brigué les suffrages des électeurs du comté de Lévis pour l'honneur de les représenter dans cette Chambre. Il est donc facile de voir que dans les imputations qu'il a faites, l'honorable député de Lévis était dans l'erreur, soit parce que ses renseignements étaient inexacts, ou parce que ses souvenirs lui faisaient défaut. C'est ce qu'il devra lui-même reconnaître, à présent qu'il a eu le temps de se calmer et de se convaincre qu'il s'est excité bien inutilement.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*.— M. le Président, la paroisse de Saint-Michel de Bellechasse, s'est endettée à ce fonds pour construire un quai qui rend les plus grands services à la navigation de cabotage. J'ai déjà parlé bien souvent de cette question à

la Chambre. Je fais appel au Gouvernement et à tous ceux qui sentent quelque chose battre là où est le cœur, de ne pas frapper une paroisse qui a compté sur l'encouragement et la parole de ceux qui nous ont précédés dans la carrière politique.

M. LeBlanc.—J'admets, M. le Président, qu'il y a des cas spéciaux, mais là n'est pas la question pour le moment. Il s'agit de savoir si le Gouvernement a fait ses règlements suivant les principes établis.

Je ne parlerai pas des blagues électorales dont nous a entretenu l'honorable député de Lévis. Seulement qu'il me permette de lui dire en passant qu'il est le dernier homme qui devrait parler de blagues électorales, car sa réputation de blagueur est bien établie. Je laisse la blague de côté, pour revenir à l'honorable premier ministre. Il nous a dit qu'il était un homme d'affaire, et qu'il préférerait jouir de l'argent qui dort dans les coffres municipaux, que de le laisser à la disposition des contribuables. Que l'honorable premier ministre soit un jouisseur, je n'en doute pas, mais qu'il soit homme d'affaire, je ne l'admets pas du tout.

Voyons quelles ont été les perceptions faites à compte du fonds d'emprunt municipal. En 1886 et 1887, il n'a été reçu de cette source que \$5380. En 1887 et 1888, exercice dont il ne peut rejeter la responsabilité sur ses prédécesseurs, le Gouvernement actuel n'a réussi à percevoir que \$4891.23. Vous le voyez, M. le Président, ces messieurs jouissent beaucoup, mais ne se montrent pas hommes d'affaires du tout. Depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, sur un million et demi environ qui était dû à la Province, en rapport avec le fonds d'emprunt municipal, il n'a reçu que \$10.000, jusqu'au 31 décembre dernier. On avouera que ce n'est pas un pourcentage dont on puisse tirer vanité. Nous qui représentons des comtés qui n'ont jamais eu un sou de ce fonds, nous voulons que le Gouvernement

fasse payer ceux qui lui doivent en justice, suivant la loi et les précédents.

L'honorable premier ministre m'a dit de demander quelque chose à titre d'indemnité. J'ai demandé une légère allocation pour le collège de Saint Vincent de Paul, et la paroisse de St-François de Sales a aussi demandé quelque chose. Je vois une somme de \$500 inscrite dans le budget pour Saint Vincent de Paul. C'est bien peu de chose auprès des \$300,000 remises au comté de Shefford. Je demanderai aussi que les promesses faites par M. Fortin, mon adversaire à la dernière élection, en rapport avec les chemins à barrière et les ponts de péage soient exécutés. Si le Gouvernement remplit ses promesses, je m'engage en retour à ne plus lui parler jamais de la question du fonds d'emprunt municipal.

J'espère que le Gouvernement donnera tous les documents et non pas seulement une partie, comme cela est déjà arrivé.

M. de Grosbois—*député de Shefford*.—M. le Président, il n'est pas vrai de dire que mon comté a reçu un cadeau du Gouvernement de \$300,000, j'espère que l'honorable député de Laval ne dira plus de ces choses inexactes, et qu'à l'avenir il se contentera de rapporter les faits tels qu'ils sont. Nous n'avons pas eu autant de faveurs qu'on le dit, du Gouvernement. Et je crois même que le comté de Shefford n'a pas été favorisé, comme il aurait dû l'être. Il y a trois comtés qui ont profité autant que Shefford des travaux qui ont été faits avec l'argent emprunté au fonds d'emprunt municipal ; ce sont Bonaventure, Stanstead et Missisquoi et les députés de ces divisions électorales étaient aussi intéressés que moi.

M. Pilon—*député de Bagot*.—M. le Président, une réclamation de ce genre a été réglée avec des paroisses de mon comté. Acton devait un certain montant au Gouver-

nement et pendant vingt ans les conservateurs se sont maintenus en majorité dans le comté, en exploitant cette question-là. M. Mousseau, n'a gagné ses élections la plupart du temps, sinon toujours, en promettant que Acton ne paierait pas ce qu'il e devait. Depuis que je suis député, je suis parvenu à régler cette affaire. Quand j'ai été candidat, j'ai déclaré aux électeurs d'Acton, que je ne promettais rien du tout au sujet du règlement de leur dette ; mais que j'étais certain que justice leur serait rendue par le Gouvernement qui remplacerait le cabinet Ross. J'ai demandé au Gouvernement actuel, non pas une faveur, mais un règlement juste et équitable ; mais en comparaison de la remise faite lors du règlement avec la ville de Sherbrooke, j'ai presque honte de paraître devant mes électeurs d'Acton, parce que j'ai accepté des conditions beaucoup trop désavantageuses pour eux, si on les compare à celles accordées à Sherbrooke par l'ancien Gouvernement. Cette ville qui a employé cet argent pour des travaux locaux, même pour acheter un terrain pour y bâtir un manège militaire, cependant a obtenu une forte remise. Nous, nous avons prouvé que nous ne devons qu'une balance de \$4,000 et nous l'avons payée. En quelques mois ce Gouvernement a réglé cette question difficile, tandis que les conservateurs pendant les vingt ans qu'ils ont été au pouvoir, n'ont pu lui donner une solution acceptable.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.— L'honorable député de Bagot vient de dire que la ville de Sherbrooke avait acheté un terrain pour le *drill shed* à même l'argent qu'elle avait emprunté du fonds d'emprunt municipal. Je tiens à relever cette inexactitude. Ce n'est pas la ville qui a bâti le *drill shed*, mais le Gouvernement ; la ville n'a fourni que le terrain, mais pas un sou n'a été pris sur cet emprunt pour payer le prix d'achat de ce terrain.

Je regrette de voir que ma ville a payé une aussi forte proportion de sa dette, en comparaison des remises énormes faites par le Gouvernement aux autres municipalités endettées.

La proposition est adoptée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. Desjardins — *député de Montmorency*. — M. le Président, avant que la Chambre ne passe à l'ordre du jour, je demande la permission de contredire, comme question de privilège, des paroles que *La Patrie* de Montréal me prête, dans sa lettre parlementaire de Québec du 16 février, et que je n'ai jamais prononcées. Il s'agit des remarques que j'ai faites vendredi dernier, sur le budget, en réponse à l'honorable trésorier, au commencement desquelles le correspondant de ce journal me fait dire que dans les discussions des chiffres : " on arrivera nécessairement à des conclusions exagérées et erronées." Tous les honorables députés qui m'ont fait l'honneur de m'écouter, vendredi dernier, me sont témoins que je n'ai certainement pas prononcé ces paroles, ni jamais rien dit de semblable.

M. le Président, je suis journaliste moi-même, et je sais combien la liberté de la presse est importante, surtout avec notre système de gouvernement responsable. Je sais que les hommes publics doivent beaucoup pardonner à la presse, parce qu'elle aime beaucoup. Je reconnais volontiers aux journalistes qui sont admis à suivre nos délibérations dans la galerie de la presse le droit de commenter les opinions que nous exprimons dans cette enceinte, bien entendu avec la bonne foi et la loyauté que la dignité du véritable journalisme politique exige autant que la justice qui est due aux hommes publics. Mais ils doivent bien faire attention de ne

pas nous faire dire ce à quoi nous n'avons même jamais pensé. Je ne me servirai pas d'expressions acerbes à l'adresse de mon confrère et le correspondant de *La Patrie*. Je me contenterai d'ajouter que le journaliste qui, dans la hâte de la rédaction, fait erreur sur le sens des paroles d'un député, ne peut mieux prouver sa bonne foi que par l'empressement et la franchise de la rectification.

LE VOTE DES EMPLOYÉS PUBLICS.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi, pour modifier la loi électorale, en ce qui concerne le vote des employés publics.

L'honorable M. **Pelletier** — *député de Dorchester*.— J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en troisième délibération.

M. **Boyer**—*député de Jacques-Cartier*.—J'ai l'honneur de proposer en amendement, que ce projet de loi ne soit pas adopté en troisième délibération maintenant, mais dans six mois.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.—M. le Président, je suis heureux que l'amendement de l'honorable secrétaire de la Province me permette de revenir sur une question que j'ai déjà discutée devant la Chambre, mais qu'un deuil irréparable m'a empêché de continuer et d'épuiser.

Pendant mon absence, on a ostracisé toute une classe intelligente, on s'est rendu aux conclusions d'une loi arbitraire, radicale et anti-libérale, qui non seulement ôte le droit de vote à toute une classe intelligente de notre pays, mais qui frappe nos premiers *commoners*, le Président des communes et le Président de l'Assemblée législative. Pour que rien d'odieux ne manque à cette loi, on veut même faire disparaître les 60 jours de sursis accordés après la

sanction et on veut qu'elle devienne obligatoire immédiatement.

Oui, dans quelques jours, on se tournera vers le service civil, on lui dira :

Vous n'êtes que nos gagés. Serviteurs, vous êtes devenus esclaves moyennant finance. Vous n'êtes bons qu'à peiner depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Vous êtes des nulités. Ceux qui vous ont précédé étaient honorés et respectés. Nous, nous venons de découvrir que vous n'êtes que des ronds de cuir. Ronds de cuir êtes, ronds de cuir mourrez. Le jour où une grande question nationale vous appellera au scrutin, vous qui avez consacré votre vie au travail, n'ayant pour toute distraction que de voir passer les ministères, vous n'aurez qu'à vous rappeler que vous n'êtes que des ronds de cuir. Restez assis, pendant que nous, nous exercerons notre droit de citoyen.

Peut-on faire une position plus ridicule, plus pénible à de braves gens ?

Et puis il est une autre chose que l'on a oublié. Tout employé du Gouvernement est là, tant surtout par l'influence que les siens exercent que par le résultat de ses examens. Contre qui seront dorénavant ces influences ? Contre vous, grâce à la voie dargereuse où vous allez entrer.

Prenez comme exemple les employés fédéraux que vous allez déqualifier. Vous leur appliquez la peine infernale que la loi donne aux corrupteurs. Ils sont déqualifiés, c'est vrai mais ils sont libres. Au local ils peuvent faire ce qu'il veulent du moins ; et leur influence sera contre vous.

Voilà la position que vous leur faites.

Aux Etats-Unis on n'a pas osé se lancer dans cette voie. Prenons les us et coutumes de certains Etats. Au Nouveau-Hampshire les pauvres sont privés du droit de vote. A New-York ce sont ceux qui paient, qui font de la corruption ;

ceux qui ont fait un séjour en prison ou au bagne ; dans l'Ohio ce sont les idiots, les fous ; dans le Wisconsin, les fous, les idiots, les forçats, les corrupteurs, les duellistes ; au Minnesota, les idiots, les aliénés, les forçats ; au Massachusetts, les mendiants, les interdits, les personnes mineures, celles qui ne paient pas d'impôts, celles qui ne savent ni lire ni écrire. Au Connecticut, les forçats et ceux qui ne savent pas lire perdent leur droit de vote. Au New-Jersey, ce sont les pauvres, les idiots, les aliénés, les forçats ; au Delaware, les idiots, les pauvres, les criminels ; dans le Maryland, les fous, les forçats et ceux qui se sont rendus coupables de corruption ; en Virginie, les lunatiques, les idiots, les forçats, les duellistes et ceux qui ne payent pas d'impôts ; dans la Virginie de l'ouest, les aliénés, les pauvres, les forçats ; dans la Caroline du Nord, les forçats ; dans la Caroline du Sud, les fous, les pauvres, les idiots, les forçats, les duellistes ; en Georgie, les idiots, les aliénés, les criminels, ceux qui ne payent pas d'impôts ; en Floride, les idiots, les aliénés, les criminels, ceux qui engagent des paris sur les élections, les duellistes ; dans l'Alabama, les indiens, les idiots, les forçats ; au Mississippi, les idiots, les aliénés, les criminels ; au Texas, les aliénés, les idiots, les pauvres, les forçats ; au Missouri, les aliénés, les pauvres, les prisonniers ; en Tennessee, ceux qui ne payent pas leur *poll tax* ; dans l'Arkansas, les idiots, les indiens, les criminels ; dans la Louisiane, les idiots, les aliénés, les criminels. Enfin, pour terminer cette nomenclature, au Kentucky, ceux qui se rendent coupables de corruption, ceux qui ont été condamnés pour vol ou pour faux, perdent pour toujours leur droit de vote.

Et ici, sur cette terre libre du Canada dont nous sommes si fiers, on va assimiler notre service public à toute cette crapule, à tous ces interdits, ces aliénés, à ces gens sans avenir ! Ah ! mille fois non !

Un journal de la nuance politique du député de Dorchester, l'*Etendard*, condamne énergiquement ce projet de loi.

Il est certainement regrettable que l'on ait cru devoir enlever le droit de vote aux citoyens qui remplissent une fonction publique quelconque. Nous ne voulons pas rechercher, si au fond, il n'y a pas quelque dépit politique ; le principe que l'on pose, nous semble trop rigoureux, car

Pour être fonctionnaire on n'en est pas moins homme.

Tous nos députés-ministres, notre surintendant de l'instruction publique, notre greffier, nos officiers, tous les départements, tels que terres de la couronne, travaux publics, chemins de fer et canaux, procureur général, justice, prisons, finances, postes, télégraphe, tout l'état major du Conseil et de l'Assemblée législative, du Sénat, des communes ; tous nos inspecteurs du revenu, et des poids et mesures, nos médecins analystes, nos inspecteurs d'écoles, les avocats de la couronne, enfin tout ce qui vit au trésor fédéral ou local, sera frappé et ne pourra plus exercer son droit de citoyen, de juge de la chose publique ! Voilà la plus grande iniquité légale qu'une chambre soit appelée à consacrer. Pour satisfaire des rancunes personnelles, nous, législateurs choisis par la nation, nous allons nous prêter à ces mesquineries féroces ! Je le répète, et on mille foi non ! En Angleterre, tout le monde vote, excepté les juges. Il en devrait être de même ici. Etendons le suffrage au lieu de le paralyser, de l'étouffer, de le restreindre.

Le ministère a bien fait de ne pas prendre la responsabilité d'une pareille loi. Le discours du trône ne mentionne même pas cette législation qui défranchise de bons citoyens et nos grands corps publics.

Le Conseil législatif, j'en ai la ferme conviction, ne ratifiera pas ; et s'il le fait, je n'hésite pas à émettre le vœu que le Gouvernement d'Ottawa déclare cette loi *ultras vires*, et qu'elle mourra comme elle le mérite, écrasée par le vote.

Certes, il ne la retirera pas de l'oubli, mais il la replongera dans ce néant, d'où elle n'aurait jamais dû sortir.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif*.—Nous avons discuté à satiété cette question, et je ne crois pas qu'il soit à propos de recommencer ce débat maintenant.

M. **Faucher de Saint-Maurice** — *député de Bellechasse*.—Un deuil récent, comme je l'ai dit tout à l'heure, m'a empêché de prendre part à ce débat.

L'honorable M. **Mercier**—Oh ! je prie l'honorable député de croire que je ne faisais nullement allusion au deuil qui vient de le frapper et que je n'avais nullement l'intention de lui reprocher son absence de la Chambre.

La proposition de M. Boyer est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Baldwin, Basinet, Beauchamp, Blanchet, Bourbonnais, Boyer, Deschênes (de Témiscouata,) Desjardins, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, LeBlanc, Lussier, McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Robertson, Spencer, Tourigny.—22

Ont voté contre : MM. Bernatchez, Bisson, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchéne de Grosbois, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Legris, Martin (de Rimouski,) Mercier, Murphy, Pelletier, Pilon, Rhodes, Rinfret, Rocheleau, Rochon, Shehyn, Sylvestre, Trudel et Turcotte.—30.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 22 février, 1889.

SOMMAIRE :—Adoption d'un projet de loi concernant la confection des listes électorales : MM. Gagnon et Taillon.—Examen des crédits budgétaires, MM. Duhamel, Flynn, Shehyn, Taillon, Turcotte, Marchand, Blanchet, Robertson, Gagnon, Deschênes (Témiscouata), Martin (Rimouski) et Faucher de Saint-Maurice.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et vingt-cinq minutes.

LES LISTES ÉLECTORALES.

L'honorable M. **Gagnou** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—M. le Président, les statuts refondus sont en force depuis le mois de janvier, et on a attiré mon attention sur un fait qui est assez important en lui-même. D'après la loi, les listes électorales doivent être préparées du 1er au 15 mars ; elles doivent être faites sur le rôle d'évaluation. Le texte anglais est correct, mais la version française contient une erreur : au lieu du rôle d'évaluation pour les fins municipales, on a mis le rôle d'évaluation pour les fins scolaires. Ce dernier rôle n'offre pas autant de garanties que l'autre. Si on fait les listes électorales sur le rôle d'évaluation des écoles, on s'expose à voir beaucoup d'erreurs, je crois qu'il faudrait adopter une loi d'urgence pour obvier à cette inexactitude dans la version française des statuts refondus. Si la Chambre y consent, voici ce que je pourrai faire : Je donnerai avis dans la *Gazette Officielle* de demain, notifiant les secrétaires trésoriers, de ne pas commencer les listes électorales avant la réception du numéro de la *Gazette Officielle* de samedi prochain, lequel contiendra le texte de la loi que nous allons adopter.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Si nous consentons à adopter cette loi d'urgence, ce sera la seule, je suppose, qui sera sanctionnée ?

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et président du conseil exécutif.*—La question de mon honorable ami est parfaitement pertinente ; je lui déclare que nous n'avons pas l'intention de faire sanctionner d'autres lois que celle-là.

L'honorable M. **Gagnon**.—Excepté la loi concernant les ventes qui doivent avoir lieu le premier mercredi du mois de mars, qui se trouve un *dies non*.

L'honorable M. **Taillon**.—Je reconnais l'urgence dans les deux cas, et je crois que nous pourrions passer de suite le projet de loi concernant les listes électorales, car le cas est pressant.

L'honorable M. **Gagnon**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier la loi électorale de Québec, en ce qui concerne la confection des listes électorales.

J'ai aussi l'honneur de proposer, qu'il y a urgence à étudier ce projet de loi, et qu'il soit aujourd'hui même soumis à la considération de la Chambre, jusqu'à ce qu'elle en ait disposé.

Ces propositions sont adoptées.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

SERVICE D'ENREGISTREMENT, TERRES DE LA COURONNE.

La Chambre procède à l'examen, en comité général, des divers crédits inscrits au budget de l'exercice 1888 et 1889.

Le crédit suivant est mis aux voix :

Service de l'enregistrement, terres de la couronne \$8,000.

L'honorable M. **Duhamel** — *député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—C'est sous la pression des intéressés, que nous nous sommes décidés à demander ce crédit. Le cadastre est extrêmement important pour les transactions....

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé.*—J'apprécie les observations de l'honorable commissaire, mais j'ai remarqué que l'on disait dans des instructions données à propos du cadastre : vous ne serez payés qu'après le 15 juillet. M. Garneau, à Gaspé, a reçu des instructions de cette nature, bien que l'année dernière on nous déclarait que l'on était décidé à mettre fin à ce système.

J'attire l'attention de mon honorable ami sur la nature de travaux qui ont été faits ; j'espère que nous en aurons pour l'argent dépensé. Nous avons un rapport de M. Casgrain qui a fait l'inspection, et ce rapport n'est pas tout à fait favorable.

L'honorable commissaire dit qu'il a cédé devant les instances des intéressés ; je lui dirai que ce sont les arpentiers qui font faire ces démarches pour engager le département à faire ces dépenses. Il ne faut pas s'y laisser prendre, il y a un moyen très facile de résister à cette pression. Le Gouvernement n'a qu'à dire : je ne peux rien dépenser en dehors des sommes votées, excepté dans les cas de grande urgence.

L'honorable M. **Duhamel.**—Il y a eu erreur dans les instructions. Les mots que l'honorable député a rappelés, ne s'appliquaient qu'aux avances demandées. Vu les besoins qu'il y avait de faire, non seulement des nouveaux cadastres, mais de refaire la partie qui était mal faite, et sur la nécessité de faire des vérifications coûteuses, nous avons été obligés d'encourir de nouvelles dépenses. Si j'ai mentionné la date du 15 juillet dans certaines instructions,

c'était avant d'avoir décidé de demander ce crédit ; mais j'entends bien payer toutes ces dépenses avec cette somme.

Ce crédit est adopté.

DÉPENSES GÉNÉRALES, TERRES DE LA COURONNE.

Le crédit suivant est mis aux voix : Dépenses générales, terres de la couronne, \$18,000.

L'honorable M. **Duhamel**. — C'est principalement pour payer les salaires des agents additionnels nommés en vertu de la nouvelle organisation. Une nouvelle agence a été ouverte dans la région de l'Ottawa, dans le haut de la rivière de ce nom. Les gens avaient à faire cent milles pour se rendre à la première agence, et nous avons cru devoir nommer un agent pour cette partie là, c'est à la Châte aux Iroquois. Il y a \$2,500 pour cette agence. Il y a \$9,000 pour les gardes-forestiers. Pour la nouvelle organisation, y compris l'ancienne, nous avons dépensé \$27,000. Et l'année dernière nous n'avons dépensé que \$16,000. Pour le service des bois et forêts, nous avons fait faire de nouvelles inspections. Il y a aussi \$500 pour le domaine de la couronne. M. Laurin, notre agent pour la seigneurie de Lauzon, est mort et il nous a fallu faire quelques dépenses pour mettre son bureau en ordre et ouvrir de nouveaux livres. Cela a coûté \$500.

Dans ce montant de \$18,000, est aussi compris une dépense de \$300 pour timbres ; ceci n'est pas contrôlable, car l'ouvrage augmente dans mon bureau. Pour les annonces, il y a \$2,200 ; c'est en rapport avec la dernière vente des concessions forestières. Pour faire la copie de tous les rapports des arpenteurs depuis 1867, je crois que cela a coûté \$3,000. Dans ces rapports, il y a des indications extrêmement intéressantes sur la nature du sol et du bois du domaine de la couronne. Tous ces rapports seront au complet.

L'honorable M. **Flynn**.—A propos de la vente de concessions forestières, quelle a été la balance que l'honorable commissaire n'a pu percevoir ?

L'honorable M. **Duhamel**.—Quant à cela, il n'y a qu'un seul montant que nous sommes exposés à ne pas percevoir. . . .

L'honorable M. **Flynn**.—Quel est le produit net qui a été versé dans le trésor ? On a dit \$100,000. . . .

L'honorable M. **Duhamel**.—Je ne pourrais pas le dire de mémoire.

M. **Casgrain**—*député de Québec*.—L'honorable commissaire des terres de la couronne vient de nous dire qu'il lui a fallu payer \$500 pour mettre le bureau de l'agence de la seigneurie de Lauzon en ordre, après la mort de M. Laurin. Cela m'étonne, car je sais que ce Monsieur était extrêmement soigneux, et j'ai toujours été sous l'impression qu'il était surtout un homme d'ordre. Je ne puis donc pas m'expliquer comment il se fait que le Gouvernement ait dû faire une telle dépense.

L'honorable M. **Duhamel**.—Nous avons trouvé, je le répète, un véritable chaos dans ce bureau, et nous avons dû y mettre de l'ordre.

L'honorable M. **Flynn**.—Qui succède à M. Laurin ?

L'honorable M. **Duhamel**.—C'est M. le notaire Allaire, et il a refusé de prendre le bureau avant que le Gouvernement eut fait faire cette inspection. Ce crédit est adopté.

LES PORTRAITS DES PRÉSIDENTS.

Le crédit suivant est mis aux voix : Portraits des Présidents, \$1250.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la Province*.—Ce crédit est demandé pour payer l'ouvrage

déjà fait pour les portraits des Présidents des Chambres ; c'est en vertu de la convention faite avec M. Hamel. Les portraits ne devoat être reçus que sur dires d'experts.

Le crédit est adopté.

L'INSPECTION DES CHEMINS DE FER

Article 12 : Inspection des chemins de fer, \$500.

L'honorable M. **Shehyn**.—C'est pour couvrir les dépenses de voyage.

L'honorable M. **Flynn**.—Si c'était aussi pour augmenter le salaire de M. Vallée, j'en serais enchanté, car c'est l'un des meilleurs employés qu'il y ait dans les départements.

Le crédit est adopté.

L'HÔPITAL PROTESTANT DES ALIÉNÉS.

Article 15 : Hôpital protestant des aliénés, Montréal, balance due sur le prix de la ferme Leduc \$7,821.29.

L'honorable M. **Shehyn**.—On se rappelle que cette ferme avait été réservée pour cet asile, mais plus tard les promoteurs de cette institution ont préféré avoir de l'argent à la place ; c'est ce à quoi nous avons consenti, et nous allons garder la ferme. C'est une avance pour laquelle nous serons remboursés.

Ce crédit est adopté.

CHEMIN DE FER Q. M. O. & O. RÉCLAMATIONS EN SOUFFRANCE.

Article 17 : Chemin de fer Q. M. O & O. construction ; paiement des réclamations en souffrance \$8,000.

L'honorable M. **Taillon**.—Nous ne soumettrons pas une proposition pour dire qu'il est étonnant que nous ayions encore à payer des réclamations pour un chemin de fer

vendu depuis sept ans. Nous ne dirons pas cela devant les assemblées populaires, néanmoins nous ne pouvons oublier les critiques injustes que faisaient les libéraux lorsque nous étions au pouvoir, et qu'ils nous reprochaient de payer pour un chemin de fer vendu, et les voilà aujourd'hui à demander, eux aussi, de l'argent pour payer de vieilles réclamations pour la même voie ferrée.

Ce crédit est adopté.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Article 4. Administration de la justice \$17,600.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—C'est la police de la compagnie du Grand Tronc qui a opéré l'arrestation de Fahey et des autres misérables qui ont si audacieusement trompé la confiance publique. Sans l'aide de cette police, cette arrestation nous aurait coûté 15 ou \$20,000. Tandis que nous n'avons eu à payer que \$5,000.

L'honorable M. **Flynn**—A propos, où en est l'affaire Morisson ?

L'honorable M. **Turcotte**—Je ne puis en dire un mot maintenant sans nuire aux fins de la justice. Je m'en occupe activement.

L'honorable M. **Tailon**—Je vois que M. Geoffrion a reçu \$2,000, à propos de Fahey et ses complices ; il me paraît y avoir quelque chose d'étrange dans ce compte du Grand Tronc.

L'honorable M. **Turcotte**—J'ai dit que l'arrestation de ces misérables qui, sous leur habit d'hommes de police, pratiquaient le brigandage, et volaient la société, n'a coûté que \$5,000, et je dis que c'est très bon marché.

Ce crédit est adopté.

DÉPENSES CONTINGENTES DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Article 2 du budget de 1890 : Traitements et dépenses contingentes, y compris les frais d'impression et de reliure : \$1,890.

L'honorable M. **Flynn**.—J'ai un état du comptable du Conseil législatif donnant les dépenses de cette Chambre depuis le mois de mai jusqu'à cette date ; elle s'élève déjà à \$40,000 ; cela promet une dépense énorme pour tout l'exercice.

L'honorable M. **Shehyn**.—Je ne connais pas ce détail, mais je puis dire que c'est le même service que pour les années dernières.

L'honorable M. **Taillon**.—On pourra leur donner plus, puisqu'on en est rendu à droite, à compter sur l'autre Chambre pour refaire les lois adoptées par la majorité.

L'honorable M. **Flynn**.—Oh ! si le Conseil veut reviser toutes les mauvaises lois de ces messieurs, je suis prêt à leur donner \$10,000 de plus, et ce ne sera pas trop.

Ce crédit est adopté.

DÉPENSES CONTINGENTES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Articles 4 : Traitements et dépenses contingentes, y compris les frais d'impression, de reliure, etc. . . \$81,657.50.

L'honorable M. **Marchand**—*deputé de Saint-Jean, président de l'Assemblée législative*.—J'ai réussi à diminuer le service des clerks sessionnels ; à l'heure qu'il est nous dépensons 5 ou \$6 par jour de moins qu'en 1886.

Ce crédit est adopté.

LES ACHATS DE LIVRES,

Article 5 : Pour achats de livres, \$2,000.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce*.— Cette somme n'est pas assez élevée, pour permettre de monter une bonne bibliothèque. La plus forte partie de cette somme, sinon la totalité, est employée à l'achat de livres de littérature proprement dite, mais il nous faudrait tous les ouvrages de droit publiés dans les autres pays. Nous n'avons pas assez de ces ouvrages ; nous avons, il est vrai, au palais de justice de Québec, une bonne bibliothèque de droit, mais la Législature ne peut pas s'en servir.

On devrait aussi avoir la collection complète des *Débats* des Chambres anglaises. Tous ces ouvrages de droit et autres, seraient très utiles, et pour les acquérir, cette somme n'est pas suffisante. Il voudrait mieux mettre le montant nécessaire immédiatement, et pour cela \$15,000 ne seraient de pas trop.

L'honorable M. **Flynn**.— J'ai remarqué qu'il manquait à la bibliothèque, entr'autres ouvrages, les statuts révisés des différents Etats de l'Union américaine. J'ai eu occasion d'étudier une question de droit, et je n'ai pu avoir ces statuts. J'en ai parlé au consul américain à Québec, et il m'a dit que les autorités de ces Etats, échangeraient avec plaisir avec la Province. Je demanderai donc à l'honorable secrétaire de la Province de se mettre en rapport avec ces autorités.

Je regrette aussi que l'on ait acheté de vieilles éditions, qui n'ont plus guère d'utilité, car elles induisent toujours en erreur celui qui les consulte. Je ne suis pas prêt à dire qu'il faille dépenser \$15,000, ou toute autre somme aussi considérable, comme l'a suggéré l'honorable député de Beauce. J'admets bien qu'il y a beaucoup de besoins à satisfaire, et en principe je serais bien en faveur d'achats considérables, mais encore faudrait-il en avoir les moyens. Le comité pourrait y voir.

L'honorable M. **Marchand**. — Le comité est trop nombreux et c'est ce qui nous empêche d'avoir des réunions. Si les membres de ce comité voulaient s'occuper de cette question plus activement, ils rendraient de grands services aux Présidents des deux Chambres.

Ce crédit est adopté.

LES DÉPENSES D'ÉLECTION.

Article 7 : Dépenses d'élection \$5,000.

L'honorable M. **Mercier**. — Nous demandons un peu plus, afin de nous permettre de faire faire la réimpression des formules pour les élections.

L'honorable M. **Flynn**. — C'est consolant pour ceux qui ne veulent pas d'élections générales. C'est l'opinion du Gouvernement, je suppose ? . . .

L'honorable M. **Mercier**. — C'est actuellement l'opinion du Gouvernement.

Le crédit est adopté.

LES TRAITEMENTS.

Article 13 : Traitements, gouvernement civil \$4,850.

L'honorable M. **Shehyn**. — Il y a \$5,600 de dépenses pour le nouveau ministère de l'agriculture. Il y a eu aussi des changements de faits dans mon département, quant à ce qui concerne la perception du revenu, lesquels entraînent une dépense additionnelle de \$2,000.

L'honorable M. **Tailon**. — Pour ce qui concerne le département de l'agriculture, on y a pourvu l'année dernière.

L'honorable M. **Flynn**. — Est-ce que le Gouvernement a l'intention d'appliquer la loi du service civil ?

L'honorable M. **Gagnon**. — Nos prédécesseurs ont nommé un grand nombre d'employés spéciaux. Quant à ceux que nous nommons, leur nomination est faite suivant le statut. Légalement ils auraient droit au bénéfice de cette loi.

L'honorable M. **Robertson**. — *député de Sherbrooke*. — Je crois qu'il vaut bien mieux n'employer que des hommes compétents, et de les bien payer. Dans le département du trésor, il n'y a que de bons employés, et la besogne se fait très bien, du moins c'est ce qui se passait de mon temps.

L'honorable M. **Shehyn**. — Je suis de l'opinion de mon honorable ami, et les employés de mon département sont des hommes compétents.

L'honorable M. **Taillon**. — L'année dernière, la Chambre a voté \$17,000 de plus, et nous voici cette année encore, avec une augmentation sur ce crédit !

L'honorable M. **Shehyn**. — J'ai expliqué cette augmentation tout à l'heure.

Le crédit est adopté.

LES DÉPENSES CONTINGENTES DES DÉPARTEMENTS.

Article 14 : Dépenses contingentes, \$56,000.

L'honorable M. **Shehyn**. — Nous nous proposons de dépenser moins cette année que l'année dernière.

L'honorable M. **Mercier**. — Il y a deux départements nouveaux, celui du Président du conseil exécutif et celui de l'agriculture ; nous ne savions pas, l'an dernier, combien ces départements coûteraient.

Le crédit est adopté.

LES ÉCOLES DE RÉFORME ET D'INDUSTRIE.

Article 17 : Prison de réforme pour les garçons. Écoles de réforme et d'industrie, orphelinat agricole de Notre-Dame de Monfort, \$75,000.

L'honorable M. **Flynn**. — Combien y a-t-il de diminution ?

L'honorable M. **Gagnon**. — C'est dû à la loi passée par l'ancien Gouvernement, et on ne se fait pas une idée des plaintes qui sont faites à ce sujet.

Le crédit est adopté.

LES CONSEILLERS LÉGISLATIFS, JUGES DE PAIX EX-OFFICIO.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de loi nommant les membres du Conseil législatif, juges de paix *ex-officio*.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province*. — Je ne comprends pas la nécessité de cette loi, et naturellement, je ne me sens pas disposé à l'adopter. Pour en permettre une étude plus approfondie, je proposerais qu'elle soit renvoyée au comité de législation.

L'honorable M. **Blanchet** — *député de Beauce*. — C'est une tentative pour faire rentrer les juges dans la Législature, et l'on sait qu'on a lutté longtemps contre ce principe. De fait, ces luttes ont commencé dès 1791.

Ce projet de loi est renvoyé au comité de législation.

A six heures la séance est ajournée.

LES PÊCHERIES DE LA PROVINCE.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de loi concernant les pêcheries provinciales.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—L'objection reste la même contre ce projet de loi ; on ne devrait pas décréter que les agrès de pêche saisis pour contravention à la loi, resteront au magistrat qui aura jugé ce délinquant.

L'honorable M. **Duhamel**—*député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne*.—Cette confiscation existe dans les cas de rivières et de lacs loués, et elle existe au bénéfice des locataires. Mais il n'y a pas de semblables dispositions quand la contravention a lieu sur la propriété de la couronne. Il s'agit d'un garde-pêche qui n'est pas payé. Nous créons deux restrictions qui rencontrent, je crois les vues de l'honorable député de Beauce. S'il y a appel, la cour supérieure pourra ordonner la remise des objets saisis ; de plus nous disons que le commissaire des terres pourra ordonner cette remise dans les cas qui lui paraîtront favorables. Je crois qu'il est impossible de faire mieux.

Il y a de nombreuses contraventions, et il faut un remède ; il faut protéger les pêcheries de la couronne, qui donneront avant peu un revenu considérable.

L'honorable M. **Blanchet**.—Je n'ai pas d'objections à protéger nos pêcheries, mais la cour supérieure ne pourra intervenir que dans le cas où la procédure en première instance n'aura pas été légale.

L'honorable M. **Duhamel**.—C'est précisément pour obvier à cela, que le commissaire des terres aura le pouvoir absolu d'intervenir. Ce pouvoir du reste, n'a rien d'extraordinaire, et il est en tout semblable à ceux qui lui sont déjà conférés par la loi.

M. **Deschênes**—*député de Témiscouata*.—L'honorable commissaire dit que les gardes pêches ne seront pas payés. Si les gardes pêches ne sont pas payés, ils ne feront pas leur devoir, car la saisie ne les tentera pas. Ordinaire-

ment, ils s'entendent avec les gens, et les bénéfices qu'ils retiennent de cette entente, les paient mieux que la saisie. Si vous voulez avoir une bonne surveillance, payez pour.

Chez nous, on dit bien au garde pêche : allez à tel endroit et vous surprendrez des gens qui violent la loi ; mais ils nous répondent ; à quoi bon, nous allons perdre notre temps pour rien. Je puis affirmer à l'honorable ministre que c'est ce qui se pratique chez nous.

L'honorable M. **Duhamel**.—Nous espérons obtenir un revenu plus considérable lorsque nous renouvelerons les baux existants, et alors nous pourrions voir s'il n'y aura pas lieu d'adopter les suggestions de l'honorable député de Témiscouata.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

SECOURS A ÊTRE ACCORDÉS A CEUX QUI SOUFFRENT DES
MAUVAISES RÉCOLTES DE 1888.

M. **Deschênes**—*député de Témiscouata*.—M. le Président, avant que l'ajournement soit proposé, je vous demande la permission d'attirer l'attention de la Chambre sur une question d'une grande urgence.

Tous les jours je reçois un grand nombre de lettres et de requêtes de mon comté, me disant que les gens se préparent à aller aux Etats-Unis si le trésor public ne vient pas à leur secours, en leur fournissant des grains de semence.

Je puis assurer à la Chambre que la plus grande misère règne dans les comtés de Témiscouata et de Rimouski. Il y a là un nombre considérable de familles qui souffrent de la faim. Je désirerais savoir si le Gouvernement a l'intention de leur venir en aide.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la Province.*—On ne s'imagine pas, je suppose, que le Gouvernement va nourrir ces gens jusqu'après les prochaines récoltes . . .

M. **Deschênes.**—Je sais que dans ces sortes de distributions de secours, il peut se glisser des abus, mais l'année dernière on a donné de l'aide à ceux qui ont souffert des dégâts causés par le vent et le feu, pourquoi refuserait-on de secourir ces pauvres gens qui se trouvent dans la plus affreuse des misères ?

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Je suggérerais à l'honorable député de Témiscouata d'avoir une entrevue avec Son Eminence le Cardinal Taschereau afin de hâter le règlement de cette question ; je suggérerais, en même temps, au Gouvernement, de retrancher quelque chose sur le crédit pour les ponts en fer, qui ne sont pas de première nécessité, pour soulager ces pauvres malheureux, victimes des mauvaises récoltes.

M. **Martin**—*député de Rimouski.* — Je puis dire que pour ce qui concerne le comté de Rimouski, c'est une question de la plus grande urgence. Il y a encore des gens qui ont quelques moyens d'acheter leurs grains de semence, mais bientôt ils n'auront plus ces ressources, puisqu'ils devront les dépenser pour vivre. Je crois donc que le Gouvernement ferait bien d'y voir immédiatement.

L'honorable M. **Taillon.**—Je suggérerais à l'honorable député de télégraphier à son évêque ou de prier Son Eminence de bien vouloir lui télégraphier, pour savoir s'il y a urgence.

M. **Faucher de Saint-Maurice** — *député de Bellechasse.*—Dans une autre séance, l'honorable premier ministre a déclaré que la suggestion la plus pratique qui ait

été faite au Gouvernement à propos de ces grains de semence, est celle émise par les citoyens de Bellechasse. Dans leur requête ils demandent au Gouvernement d'affecter à la distribution de ces grains, le montant qu'il se propose d'accorder pour les travaux de colonisation. Je crois que c'est la meilleure suggestion qui puisse être faite.

La séance est levée.